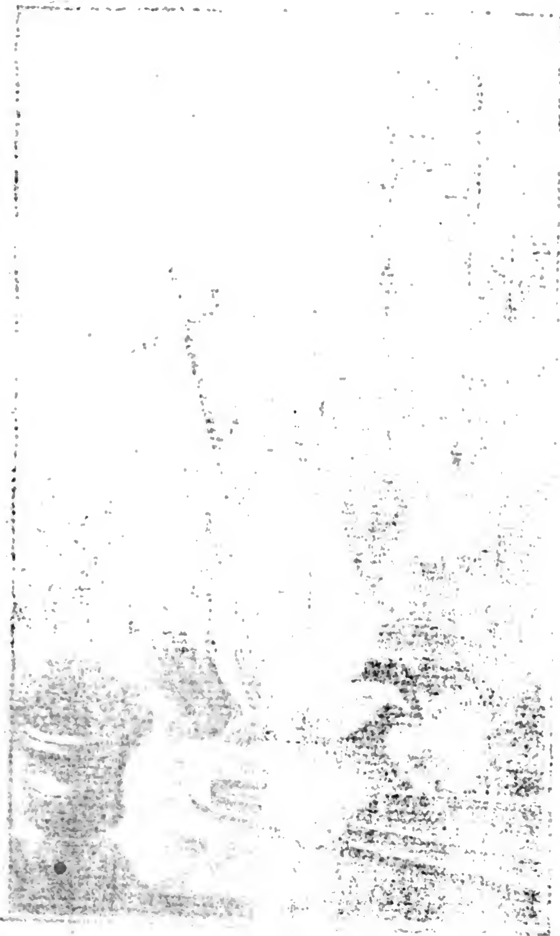








Scientiarum & Artium Mater.

ABRÉGÉ HISTORIQUE ET POLITIQUE DE L'ITALIE.

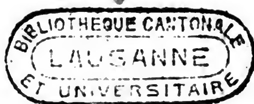
Tota ea felix est regio. STRABO.

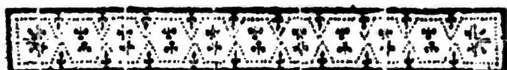
TOME PREMIER.



YVERDON.

M. DCC. LXXXI.


BIBLIOTHEQUE CANTONALE
LAUSANNE
ET UNIVERSITAIRE



PRÉFACE

DE L'ÉDITEUR.

Les abrégés d'histoires sont utiles à ceux qui sont instruits, pour repasser ou rappeller ce qu'ils savoient & qu'ils peuvent avoir oublié. Ils sont encore plus nécessaires à ceux qui veulent étudier l'histoire d'un pays qui ne leur est pas connue. C'est par là qu'on devroit toujours commencer. L'idée générale qu'on y acquiert sert de canevas. Elle fixe les époques, les regnes, les révolutions, les dattes. Elle met de l'ordre dans les faits: elle aide à la mémoire. Tout ce qu'on apprend successivement se range avec facilité dans sa place. On évite la confusion. Persuadés de cette vérité, les anciens nous ont laissé d'excellens abrégés qui peu-

vent servir de modele.

De toutes les histoires, celle des États de l'Italie, après celle de la patrie, pour chacun, est la plus curieuse, par sa liaison avec celle d'une république & d'un empire, qui a embrassé tous les États les plus connus. C'est de sa destruction que la plupart ont été formés.

C'est dans l'Italie que se trouvent encore les monumens de la puissance romaine, & des beaux arts; fruits de leur luxe, de leurs victoires & de leur bon goût. Là on va visiter ces restes précieux que la fureur des barbares a épargnés. Là on va se former le goût par l'étude & l'imitation.

En visitant ces contrées, partagées aujourd'hui entre divers souverains, il est utile de connoître comment se sont formés ces divers États des débris de l'empire romain, & quelle est leur situation & leur gou-

vernement actuel. Il ſemble qu'avant que de contempler les monumens de la grandeur romaine, il ſoit naturel de connoître l'hiſtoire des révolutions du pays ou des provinces où ils ſe trouvent.

C'eſt pour ſatisfaire à cette curioſité ſi convenable, que l'Auteur a entrepris cet abrégé. Il trace d'abord avec rapidité l'hiſtoire d'un État, ſa fondation, ſes révolutions & ſa ſituation actuelle. A ce tableau il joint ſéparément une deſcription géographique, politique & œconomique de cet État. Ces idées & ces obſervations, ſi elles avoient été confondues dans la narration hiſtorique, en auroient interrompu le fil, en y jetant de la confuſion. Par ces obſervations on pourra ſe former une idée de la force, des reſſources, des productions, de la forme du gouvernement, & de la ſituation préſente de chacun de ces pays.

Afin que tous les lecteurs puissent, s'ils le veulent, acquérir des connoissances plus détaillées & plus étendues, l'auteur donne pour chaque pays un catalogue des historiens, ou des écrivains qui en ont parlé.

Pour l'histoire générale de toute l'Italie, voici un petit catalogue des livres auxquels on peut recourir pour approfondir les divers points de cette histoire intéressante :

Andr. Schotti Italia illustrata s. rerum italicarum scriptores. *Francof.* 1600. *fol.*

Thesaurus antiquitatum & historiarum Italiæ mari ligustico & alpibus vicenæ, *cura & studio Joh. Georg. Grævii. Lugd. Bat.* 1704. 3 *vol. fol.*

Thesaurus scriptorum Italiæ Grævianus, *ex consilio & cum præfationibus Petri Burmanni continuatus T. IV. & sequ. Lugd. Bat.*

1722, & *sequ. fol.*

Corpus mediolanense s. rerum italicarum scriptores ab anno æræ Christianæ quingentesimo ad millesimum quingentesimum, *quorum potissima pars nunc primum in lucem prodiit; ex Ambrosianæ, Estensis, aliarumque insignium bibliothecarum codicibus Lud. Ant. Muratorius, Mediolani*, 1723—51. 28 *vol. fol. M. Biörnstähl dans ses* lettres *T. II, pag.* 218, *parle des additions que l'abbé Mittarelli à Vénise a faites aux S. R. J. de Muratori, & qui ont été publiées. L'auteur n'a pourtant pas vu l'ouvrage de l'abbé Mittarelli.*

Jos. Simon. Assemanni Italicæ historiæ scriptores, *ex bibliotheca vaticanæ codd. msctis. Romæ* 1751, 3 *vol. fol.*

Ughelli Italia sacra. *Venet.* 1718, *fol.* 5 *vol.*

Lüning Codex Italiæ diplomaticus, *Lipſ.* 1725---35. 4 *vol. fol.*

Car. Sigonii Hiſtoria de regno Italiæ ab an. 570 ad an. 1200. *Hanov.* 1613, *fol. contin. & ed. cum not. Saxii.*

Della hiſtoria d'Italia dopo l'anno 1494 al. 1526. livri XVI, *da Franc. Guicciardini Fior.* 1561, *fol.* Gli ultimi IV libri in ſino al ann. 1532, non piu ſtampati. *Venet.* 1564. in-4°.

On a une traduction latine de Guichardin qui contient les XX livres: Franciſci Guicciardini hiſtoriarum ſui temporis libri viginti, ex italico in latinum ſermonem converſi, *per Caet. Secund. Curionem, Baſil.* 1567, 2 *vol.* in-8°.

Annali d'Italia dal principio dell' era volgare ſino all' anno 1500, *compilati da L. A. Muratori. In Milano* 1744, 8 *vol.* in-4°. *con-*

tin, per il Marchese Guasco.
On a de Joseph Ricci, né à Bresse, une histoire des guerres d'Italie depuis 1613 jusqu'en 1653, *que l'auteur ne peut qu'indiquer n'ayant pas eu l'occasion de la lire.*

Abrégé chronologique de l'histoire générale d'Italie, *par M. de Saint Marc, depuis l'an* 476 *jusqu'en* 1314, *à Paris* 1761 — 70, 6 *vol.* in-8°.

Delle rivoluzioni d'Italia libri XXIV, *da Sign. Denina. In Torino* 1769, 3 *vol.* in-4°.

Algemeine Weltgeschichte *von Guthrie, &c. Tom. VIII*[e], *Leipz.* 1770. in-8°.

Histoire générale d'Italie depuis la décadence de l'empire romain, jusqu'au tems présent, *par M. Targe, à Paris* 1774, 2 *vol.* in-12. *de l'an* 476 *jusqu'en* 551.

Algemeine Welthistorie, Tome XL[e], qui contient l'histoire d'Italie jusqu'en 1024, *par M. le Bret.*

Jac. Wilh. Imhofii hiſtoria Italiæ & Hiſpaniæ genealogica, *Norimb.* 1701. *fol.*

Ejuſd. genealogiæ XX illuſtrium in Italia familiarum, *Amſtel.* 1710. *fol.*

L. A. Muratorii antiquitates Italiæ medii ævi, poſt declinationem romani imperii ad annum uſque 1500, *Med.* 1738--42, 6 *vol. fol.*

Mazzuchelli ſcrittori d'Italia. *Breſcia*, 1753 *& ſequ.*; *le* 6ᵉ. *vol.* in-fol. *ne va que juſqu'à la lettre B.*

L'auteur ayant ſouvent jugé à propos d'extraire des traités publics, comme on le verra dans le cours de cet ouvrage, il s'eſt ſervi à cet effet du Corps univerſel diplomatique, *par J. Dumont, Amſterdam*, 1726 *& ſuiv. Tom. XIII. fol.*

Recueil des traités de paix *depuis la naiſſance de J. C. juſqu'à préſent, Amſterdam* 1700, 4 *vol. fol.*

Recueil hiſtorique d'actes, négocia-

tions, mémoires & traités, *par M. Rousset, Tom. I---XXI, Amsterdam*, 1755, in-12.

Il est certain qu'on est souvent obligé en s'occupant de l'histoire d'Italie, de recourir aux ouvrages historiques de l'Allemagne & de la France.

En traitant de l'histoire particuliere des divers États de l'Italie, l'auteur de cet abrégé a consulté la plupart des livres qu'il a indiqués à la tête de chaque article. Il ne peut désavouer la défectuosité de cette liste; mais il sera excusable de n'avoir pas désigné des livres qu'il n'avoit pas eu l'occasion de se procurer. Il se console par l'assurance où il est d'avoir fait, des livres qu'il a eu le tems de lire, un usage aussi complet que ses vues & la fidélité historique l'exigeoient.

La partie de ce livre qui traite

de l'état politique de l'Italie, a moins occupé l'attention de l'auteur que la partie historique. Il n'a pu dire sur le premier article que des choses très-connues & mille fois rebatues. Il n'a que le foible mérite de les avoir arrangées dans un certain ordre, d'avoir comparé les diverses relations, d'en avoir tiré les traits les plus authentiques, & de les avoir adaptés à l'usage de ceux qui souhaiteront de les considérer sous une forme systématique, sans être interrompus continuellement par des objets d'un genre différent, comme on y est exposé dans les mémoires des voyageurs.

Il sera presque superflu de dire que l'auteur a lu & comparé les livres suivans :

Voyage historique de l'Italie, &c. 2 *vol. à la Haye* 1729.

Voyage historique & politique de Suisse, d'Italie & d'Allemagne,

3 *vol. Francfort*, 1736--43.

Keyslers neueste Reisen, *Hannov.* 1741, 2 *vol.* in-4°.

Analyse géographique de l'Italie, *par d'Anville, à Paris* 1744. 4°.

Voyages de Blainville en Italie, des années 1705--7, *traduits en allemand, par M. Kohler, auxquels on a joint la traduction des observations faites par Ed. Wright sur ses voyages d'Italie, en* 1722. *de même que les lettres de D. Matthews sur l'Italie, à Lemgo,* 1764, 5 *vol.* in-4°.

Nouveaux mémoires ou observations sur l'Italie & les Italiens, par deux gentilshommes Suédois, *par M. Grosley, à Paris* 1764, 3 *vol.* in-12.

Description historique & critique de l'Italie, *par l'abbé Richard, à Paris* 1766, 6 *vol.* in-12.

Addissons remarks on Italy, in-8°.

Voyage d'un françois en Italie, fait

dans les années 1765 & 66, *par M. de la Lande, à Paris* 1779, 8 *vol.* in-12.

Mélanges hist. crit. de physique, de littér. & de poésie, *par M. le marquis d'Orbessan, Tom. I. part. II. Toulouse & Paris* 1768, in-8°.; *cet ouvrage contient des observations intéressantes sur l'Italie.*

An account of the manners and customs of Italy *by Barretti*, 2 *vol.* in-8°. 1768.

Des Grafen von Corke und Overy briefe aus Italien, des années 1754 & 55, *aus den englischen, Leipzig*, 1775.

Lettres de Madame du Bocage sur ses voyages d'Italie, *écrites dans les années* 1750 *jusqu'en* 1758.

Voyages de France, de Portugal & d'Italie, *par M. Silhouette, à Paris* 1770, 4 *vol.* in-8°.

Lettres sur la minéralogie & sur divers autres objets de l'histoire na-

turelle de l'Italie, *par M. Ferber*, *à M. le chevalier de Born*, *traduites de l'allemand par M. le baron de Dietrich*, *à Strasbourg* 1776, in-8°.

Letters from Italy, defcribing the manners, cuftoms, antiquities, paintings of that country in the years 1770 and 71, *by an English woman*, (*Mad. Millar*,) *London* 1776, 3 *vol.*

Hiftorifch - Critifche Nachrichten von Italien, *von D. J. J. Volkmann*, *Leipzig* 1770, 3 *vol.* in-8°.

Zufätze zu den neuften nachrichten von Italien, *von Joh. Bernoulli*, *Tom. I*, *Leipzig* 1777, *Tom. II*, 1778; *il doit paroître encore un tome troifieme.*

Lettres fur différens fujets, écrites pendant le cours d'un voyage par l'Allemagne, la Suiffe, la France méridionale & l'Italie en 1774 & 1775, *par Jean*

Bernoulli, dont le Tome III, contient l'Italie.

Le mémorial d'un mondain, *par le comte Lamberg*, 1774. in-12.

Voyages d'Italie & de Hollande, *par M. l'abbé Coyer*, *à* Paris, 2 *vol.* in-12. 1775.

Voyages en dlfférens pays de l'Europe, en 1774, 1775 & 1776, *par M. Pilati*, *à la Haye*, 1777, 2 *vol.* in-8°.

Biörnståhl briefe auf ſeinen ausländiſchen Reiſen, *aus dem ſchwediſchen*, 1 *vol.* 1777, 2 *vol.* 1778.

Le manuel de l'étranger qui voyage en Italie, *à Paris* 1778, in-12.

Abrégé élémentaire de la géographie univerſelle de l'Italie, &c. *par M. Maſſon de Morvilliers*, *à Paris*, 1774, in-12.

Dictionnaire hiſtorique & géographique portatif de l'Italie contenant une deſcription des royau-

mes, &c. 2 *vol.* in-8°. *à Paris* 1777.

Briefe über Italien, *von C. J. J.* in-12. 2 *vol. à Weimar*, 1778 & 1780.

Parmi les livres qui contiennent la description particuliere de certaines provinces ou districts de l'Italie, on distingue les suivans :

Nouveau théatre de Piémont & de Savoie, *à Amsterdam*, 1725, 2 *vol. fol.*

Voyage pittoresque aux glacieres de Savoie, *par M. Bourret, à Geneve*, 1773, in-12.

Le Bret Magazin zum Gebrauch der Staaten u. Kirchen Geschichte, *Tom. I--VI, Ulm.* 1771. *Francf.* u. *Leipzig*, 1772--77.

Essai sur l'histoire naturelle de la mer adriatique, *par Vit. Donati, à la Haye*, 1758, in-4°.

Deſcrizione topografica e ſtorica del Dogado di Venezia, con una nuova carta di queſta provinzia, *Venez.* 1777, in-8°.

Deſcription géographique du golfe de Veniſe & de la Morée, avec des remarques pour la navigation, & des cartes & plans des côtes, villes & mouillages, *par le Sieur Bellin, ingénieur de la marine, à Paris*, 1771.

Didiers deſcription de Veniſe, in-12.

Pour ce qui regarde la Dalmatie, province Vénitienne, elle a été décrite dans les ouvrages ſuivans:

Voyage de Dalmatie, de Grece & du Levant, *par G. Wheeler, Amſterdam*, 1689, 2 *vol.* in-12.

Jo. Lucii de regno Dalmatiæ & Croatiæ, *libri VI, fol. Viennæ*, 1758.

De regnis Dalmatiæ, Croatiæ, Slavoniæ notitiæ præliminares *Zagr.* 1772. *fol.*

Viaggio in Dalmazia, *dell' Abbate Alberto Fortis*, 2 *vol.* in-4°. *con fig. Venez.* 1774.

Osservazioni sopra diversi pezzi del Viaggio in Dalmazia *par G. Lourich*, *Venez.* 1776, in-4°.

Sermone parenetico di Piertro Scalmer Chersino al Sign. G. Lourich, *Mod.* 1776.

Lettera apolog. al sign. A. Lorgna in cui confutano varie censure fatte alle sue osservazioni.

Lettera al sign. G. Lourich.

Quant aux autres provinces italiennes, les ouvrages suivans méritent encore d'être connus.

Descrisption des beautés de Gênes & de ses environs, ornée de différentes vues, *Gênes*, 1773.

Relazione di diverſi viaggi per oſſervare le produzioni naturali della Toſcana, *del ſign. Dottor Targioni, Tozzetti*, 10 *vol.* 1768 --- 1777.

Oſſervazioni mineralogiche ſu la minera di ferro di Rio ed altre parti dell' Iſola d'Elba, *di Ermengildo Pini*, *Mil.* 1777, in-8°.

C. J. Jagemanns geographiſche Beſchreibung des Grosherzogthums Toſcana, *Gotha*, 1775, in-8°.

Voyage aſtronomique & géographique dans l'État de l'Égliſe, *par les PP. Maire & Boſcovich*, *à Paris*, 1770, in-4°.

L'État du ſiege de Rome dès le commencement du ſiecle paſſé juſqu'à préſent, ſes papes, leurs familles, &c. avec une idée du gouvernement, des manieres & maximes politiques de la cour de Rome, *Tom. III*, *à Cologne*, 1707, in-12.

Tableau de la cour de Rome dans lequel ſont repréſentés au naturel ſa politique & ſon gouvernement tant ſpirituel que temporel, &c. *par le Sieur J. A. Prélat, domeſtique du pape Innocent XI, à la Haye*, 1707, in-12.

Lo ſtato preſente o ſia relazione della corte romana, *gia publicata dal cav. Lunadoro, ora ritoccata, accreſciuta ed illuſtrata da Franc. Zaccaria*, 2 *vol.* 1774, in-12.

Iſtoria civile e naturale delle Pinete Ravennati, nella quale ſi tratta della loro origine, ſituazione fabbriche antiche e moderne, terre moltiplici, acqua, aria, foſſili, &c. *opera poſthuma del C. Franc. Ginanni Patric. di Raven. con le annot. del medeſi, carta topograf. e varie alt. fig. in Roma*, 1774, in-4°.

On trouve des détails très-curieux concernant les royaumes de Naples & de Sicile, dans les Loisirs du chevalier d'Éon, *Tom. II, Amsterdam*, 1775, *d'où l'on a tiré une mauvaise traduction imprimée à Leipzig*, 1775 8°. *sous le titre de* Statistik der Königreiche Neapel und Sicilien.

Les voyages de Brydone faits dans l'année 1770, en Sicile & à Malte, *sont traduits en françois & en allemand*, *en* 2 *vol.*

Reisen durch Sicilien und Gros-Griechenland, *par M. le bar. de Riedesel*, *Zuric*, 1771, in-12.

Naples, ce qu'il faut faire pour rendre ce royaume florissant, *Amsterdam*, *sec. éd.* 1771.

Agricoltura, prodotti e commercio della Sicilia, *dell' abate Domenico Sestini*, *Fior*, 1777, 8°.

Lettres sur la Sicile, *par un voyageur italien à un de ses amis*,

Paris, 1778, in-12.

Litologia Siciliana o cognoſcenza della natura delle pietre della Sicilia, ſeguita da un diſcorſo ſopra la calcara di Palermo, *dèl Sign. conte di Borch, ſocio di più academie, Roma*, 1778, in-4°.

Deſcrizzione della Sardegna, *par M. Ceti, Saſſari*, 1774, in-8°.

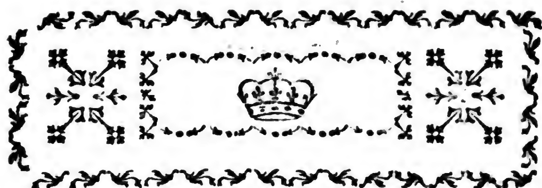
Les animaux de la Sardaigne ont été décrits dans divers traités, dont le premier, qui comprend les quadrupedes, fut publié à Saſſari, en 1775, *le ſecond qui comprend les oiſeaux, dans la même ville, en* 1776, *& le troiſieme qui comprend les amphibies & les poiſſons de même à Saſſari, en* 1777, *tous les trois* in-8°.

L'auteur a ajouté aux connoiſſances que les livres ſus-mentionnés lui ont ſuggerées, celles qu'un grand nombre d'ouvrages périodiques italiens, françois & allemands

lui ont fournies, & que des instructions particulieres lui ont procurées.

Voilà l'histoire de la création de ce livre, son but, son plan, & son apologie.





ABRÉGÉ HISTORIQUE ET POLITIQUE DE L'ITALIE.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE L'ITALIE.

L'Empire romain, célebre par ſon origine, par ſon étendue, par ſes loix & par ſa durée, tomba en décadence par la mauvaiſe adminiſtration de la plupart de ſes ſouverains, par la corruption de ſes officiers, & par l'aviliſſement de ſes ſujets. Monteſquieu dit: „ on ne vit plus Rome des mê-
„ mes yeux, on n'eut plus le même
„ amour pour la patrie, & les ſenti-

„ mens romains ne furent plus (a)". L'empire romain ne parut être élevé auſſi haut que pour être mieux renverſé. La ruine de cet empire fut accélérée par le partage que l'empereur Théodoſe établit entre ſes deux fils
Ann. 395. l'an 395. Honorius & ſes deſcendans qui avoient obtenu la partie occidentale, ou l'empire d'occident, étoient trop foibles pour le maintenir contre les invaſions de peuples barbares & courageux, qui quittoient les contrées ingrates du nord pour aller habiter les pays méridionaux, où la fertilité du ſol, l'abondance des productions & la douceur du climat les invitoient.

Les Viſigoths & les Oſtrogoths furent pouſſés de la Dace & des pays ſitués au delà du Danube, où les Romains les avoient confinés par les Huns, qui ſortirent de leurs habitations entre le Wolga, le mont Caucaſe & le Tanaïs, pour chercher des contrées abondantes & intactes. Les Goths demanderent une retraite aux Romains, & ceux-ci la leur accorderent par un motif de politique que la foibleſſe inſpiroit. Ils diſtribuerent des habitations aux

---

(a) Monteſqu. *Conſid. ſur les cauſes de la grand. des Rom.* chap. IX.



Goths, & leur donnerent les plaines à cultiver, dans l'espérance de pouvoir mieux les contenir dans un pays ouvert. Ces barbares sentirent pourtant bientôt la supériorité que leur nombre & leur courage leur attribuoient vis-à-vis des Romains. Ils ne se tinrent plus dans les bornes de nouveaux colons qui sollicitent un asyle. Ils s'approprierent les terres qui leur convenoient le mieux, ils prétendirent jouir du tiers de l'Italie, & se permirent impunément toutes sortes de violences. C'est ainsi que la confusion & une espece d'anarchie se répandirent déja sous l'empereur Valentinien III; & les restes débiles de l'ancien empire romain furent entiérement abymés sous le regne impuissant de Romulus Augustulus. Odoacre, dont Muratori (a) n'a pu déterminer ni la patrie, ni la vie antérieure, se mit à la tête d'un grand nombre de Scythes, de Goths, d'Alains & de Hérules, & investit l'Italie dans le dessein de la subjuguer. Ce projet étoit facile à exécuter. Odoacre ne trouva aucune résistance. Le patrice Oreste, qui gouvernoit l'Italie sous Romulus Augustulus, de mê-

(a) Murat. *ann. d'It.* an. 476.

me que ce prince tomberent dans les mains d'Odoacre. Il fit décapiter le premier, & força le second d'abdiquer l'empire, l'an 476. Odoacre après s'être
476. ainsi rendu maître de l'Italie, & après avoir mis fin à l'empire d'occident, se contenta du titre de roi d'Italie, & fixa sa résidence à Ravenne.

Odoacre trouva bientôt un ennemi redoutable dans la personne de Théodoric Amale. Cet homme célebre étoit né de la plus illustre race des Ostrogoths; il étoit le capitaine le plus habile de son tems, & tantôt le généralissime, tantôt l'adversaire de l'empereur oriental Zénon. L'empereur jugeant à propos de se débarrasser d'un homme dont les talens supérieurs l'alarmoient continuellement, proposa à Théodoric d'aller attaquer le royaume d'Odoacre, & de se procurer un établissement en Italie. Théodoric étant également ambitieux & hardi, embrassa cette proposition, pénétra avec un grand nombre d'Ostrogoths en Italie, l'an 489, défit Odoacre deux fois sur les bords du Zonzo près d'Aquilée, & auprès de Vérone, le fit prisonnier à Ravenne, & le tua de sa propre main. Théodoric fonda

après cet événement un royaume en Italie, que sa sagesse, son courage & sa bonté envers ses sujets consolident. Il avoit choisi Vérone pour sa résidence, & il transmit à ses descendans un gouvernement aussi respecté par les puissances voisines, qu'affermi dans son intérieur.

L'empereur oriental Justinien forma le dessein de revendiquer les droits de ses ancêtres sur l'empire d'occident, & de réunir l'Italie à ses domaines. A cet effet il chargea Bélisaire, l'an 536, de détruire le royaume des Ostrogoths, & de le soumettre à son sceptre. Ce général connu par ses talens, par ses victoires & par son infortune, descendit en Italie avec une nombreuse armée; il pressa Vitigès roi des Ostrogoths, le défit malgré les secours que les Francs ou les François lui prêterent, & conquit Ravenne & la Pentapole avec les territoires attenans, l'an 540. Cette 540.
conquête forma ainsi de Ravenne & de cette vaste étendue de terrein qu'on y ajouta, de même que de la Pentapole, une province de l'empire d'orient, qui fut gouvernée par un officier impérial appellé exarque,

avec un pouvoir absolu. L'empereur Justinien poursuivant le projet de subjuguer toute l'Italie, y envoya Narsès, l'an 553, avec de nouvelles
553. troupes. Téjas, roi des Ostrogoths, alla les combattre sur les bords du Dragone au pied du Vésuve, au mois de Mars de cette année; il eut le malheur de perdre la bataille & la vie. Narsès s'empara après cet événement de toute l'Italie, il en chassa les François, & rendit ainsi aux empereurs orientaux le royaume d'Italie, qui fut distribué en plusieurs districts, & gouverné par les exarques impériaux.

La face de l'Italie changea après la mort de l'empereur Justinien & de son général Narsès. Alboin roi des Lombards, & beau-fils de Clotaire roi des François, quitta cette partie de la Hongrie & de l'Allemagne que les Lombards habitoient, & investit
568. l'Italie, l'an 568. Il occupa le Frioul, & pénétra de là l'année suivante dans la Ligurie, la Toscane & la Pouille. Il ne jouit guere des fruits de ses conquêtes, étant assassiné l'an 574 par Helmeges que l'épouse d'Alboin, Rosemunde, avoit engagé à exécuter cette perfidie. Son successeur, nommé

Cleph, eut le même ſort après n'avoir regné qu'un an & ſix mois, & ce fut alors que la dignité royale fut abolie parmi les Lombards, l'an 575. Les 575.
principaux ſeigneurs lombards s'aſſemblerent à Pavie, & convinrent que chacun d'eux gouverneroit ſon territoire indépendamment, & que leurs intérêts communs ſeroient traités dans des aſſemblées générales. C'eſt ainſi que ſe formerent des Etats lombards indépendans l'un de l'autre par toute l'Italie depuis le pays vénitien juſqu'au royaume de Naples. Ils furent nommés duchés, & le nombre en eſt eſtimé à trente-ſix. Les princes lombards jugerent pourtant à propos de reſtituer la dignité royale neuf ans après, & ils choiſirent dans une aſſemblée générale tenue l'an 584, Au- 584.
taris le fils de Cleph pour être roi des provinces lombardes de l'Italie.

Aſtolphe, le dix-neuvieme des rois lombards, qui monta ſur le trône l'an 749, étoit jaloux de partager l'Italie avec les empereurs orientaux, & ſe propoſa de ſoumettre à ſon pouvoir l'exarchat & les terres qui y étoient annexées. Aſtolphe ambitionna ces provinces d'autant plus vivement que

les rois lombards avoient souvent des querelles avec les ducs de leur nation, & que ceux-ci étoient protégés par les exarques & les pontifes romains. Astolphe s'empara sans peine de l'exachat de Ravenne: il obligea Eutychius, le vingtieme & le dernier des exarques, de se retirer à Naples; il investit la Pentapole, & il se prépara à occuper également la ville & le territoire de Rome. Etienne II, lors siégeant à Rome, implora en vain le secours des empereurs orientaux trop foibles & trop distraits pour pouvoir défendre leurs possessions italiennes. Etienne II s'adressa dans cet embarras à Pepin roi de France; il sollicita auprès de lui un asyle & de la protection. Pepin avoit des raisons particulieres de ménager l'amitié du pape, & par une complaisance réciproque, il s'engagea de le délivrer du joug dont Astolphe le menaçoit. Le roi de France
755. passa les Alpes, l'an 755, assiégea Astolphe à Pavie, & l'obligea de promettre qu'il évacueroit l'exarchat de Ravenne. Astolphe viola sa promesse dès qu'il crut pouvoir le faire impunément. Pepin repassa ainsi les Alpes

l'année ſuivante, & força Aſtolphe de remplir les conditions qu'il lui preſcrivoit, & de remettre l'exarchat, la Pentapole & Comacchio entre les mains du pape. C'eſt alors que Pepin doit avoir fait la fameuſe donation de l'exarchat de Ravenne au ſaint ſiege, dont l'original n'exiſte pas, mais dont la réalité eſt cependant devenue aſſez vraiſemblable par les témoignages d'Anaſtaſius, in *vitis romanorum pontificum*, & de Leo Oſtienſis, in *chronico monaſterii caſinenſis*. L'empereur d'orient Conſtantin V réclama de Pepin la reſtitution de l'exarchat, comme d'une province appartenante à ſon empire. Pepin ne prétendit pas en avoir chaſſé les Lombards en faveur de l'empereur oriental, & le ſaint ſiege entra ainſi dans la poſſeſſion d'une province qui lui eſt reſtée malgré les doutes qu'on a formés contre la validité de cette poſſeſſion.

Didier, le ſucceſſeur d'Aſtoplhe, embraſſa le ſyſtême de vivre en paix avec le pape, & de s'attacher les François. Dans cette vue, il conclut une alliance avec le pape Etienne, & il donna ſa fille en mariage à Charlemagne.

L'intelligence ſe rompit bientôt avec l'un & avec l'autre. D'un côté, le pape Etienne étant mort, Didier refuſa de livrer au ſaint ſiege les places qu'Aſtolphe s'étoit engagé de lui remettre. D'autre côté, Charlemagne fâcha Didier en répudiant ſon épouſe Sibylle ſous prétexte de ſtérilité. En même tems mourut Carloman, le frere de Charlemagne. Il laiſſa une veuve Gerberge, fille de Didier, & des enfans. Charlemagne leur ôtant la moitié du royaume que le pere avoit poſſédé, la veuve & les enfans de Carloman ſe retirerent auprès de Didier. Il les reçut, les protégea, & s'attira par cette démarche le reſſentiment de Charlemagne. Ce monarque étant encore excité par le pape à humilier le roi des Lombards, avança vers les Alpes
774. au mois de Septembre de l'année 774, avec une puiſſante armée, & ſomma Didier de ſatisfaire aux traités précédens en faveur du ſiege apoſtolique. Didier ſe flatta de n'avoir pas à craindre les forces de Charlemagne dans une ſaiſon auſſi avancée, & s'opiniâtra par conſéquent à ne pas accéder aux demandes du roi de France. Une ſeule bataille malheureuſe trompa l'il-

lusoire espérance du roi des Lombards. Ses troupes qui devoient défendre le passage des Alpes furent battues, Didier fut obligé de s'enfermer dans Pavie, son fils Adalgise se retira avec la veuve & les enfans de Carloman à Vérone, & les deux places furent également investies par les troupes de Charlemagne. Vérone se rendit cette même année, après que le fils de Didier se fut sauvé; il s'enfuit depuis à Constantinople, & les fils de Carloman tomberent au pouvoir de Charlemagne. Pavie ouvrit de même ses portes. Didier fut fait prisonnier du roi de France, & relégué dans un couvent à Liege, où il finit ses jours.

C'est ainsi que Charlemagne extirpa le royaume lombard, après qu'il avoit duré deux cents six ans. Charlemagne s'empara de la couronne que ses victoires venoient de lui attribuer: il se fit couronner à Monza en qualité de roi des Lombards; le peuple romain le nomma patrice de Rome, & il se chargea de la défense du saint siege, en qualité d'avoué de l'Eglise de Rome. Tels sont les événemens par lesquels Charlemagne forme une nouvelle époque dans l'histoire de l'I-

talie depuis l'an 774.

Le ſaint ſiege a prétendu d'avoir reçu de Charlemagne la confirmation & l'augmentation de la donation de Pepin; mais la généroſité de Charlemagne eſt ſujette à beaucoup plus de doutes que celle de ſon pere, & toutefois Charlemagne n'a du moins pas voulu ſe dépouiller des droits de ſa ſouveraineté ſur les provinces de l'Italie qu'il venoit d'occuper. Les ducs italiens qui étoient établis par les Lombards reconnurent Charlemagne pour ſuzerain. Ce prince ne changea guere les loix des Lombards, & comme Dénina l'obſerve (*a*), on ne s'appercevoit pas plus d'un changement en Italie, que ſi Didier étoit mort & qu'un prince Lombard lui eût ſuccédé. Chaque particulier avoit la liberté de ſuivre à ſon gré les loix romaines, ou françoiſes, ou lombardes, & on plaçoit à la tête des actes publics & particuliers la formule déclaratoire de la loi qu'on ſuivoit. Toute l'Italie étoit compriſe ſous le nouveau royaume de Charlemagne, excepté une partie du royaume de Naples & la Sicile. Les

(*a*) Den. *rivoluz. d'Itat. lib. VIII*, *c. V.*

empereurs orientaux avoient perdu la Sicile contre les Sarrasins, déja depuis le neuvieme siecle. Ce peuple belliqueux avoit entiérement achevé de conquérir cette isle depuis l'an 878, & elle passa depuis sous le pouvoir des Normands. Les empereurs orientaux avoient conservé plusieurs provinces napolitaines que ni les Lombards ni Charlemagne ne purent se soumettre. La Calabre étoit la derniere de ces provinces qui leur restoit fidele. Nous verrons à l'article historique du royaume de Naples, comment Robert Guiscard, prince normand, occupa la Calabre, l'an 1059, & borna par cette conquète l'empire des orientaux en Italie.

Charlemagne ajouta à sa nouvelle conquête la gloire de relever, l'an 800, la 800.
dignité d'empereur romain, qui avoit cessé depuis Romulus Augustulus.

Charlemagne soutint son royaume italien contre l'entreprise du fils de Didier, Adalgise, qui étoit revenu de Constantinople, & qui s'étoit lié à Rotgaud, duc de Frioul, pour recouvrer la couronne de son pere. Après que Charlemagne eut battu le duc de Frioul, & après qu'il eut fait couper la tête à Rotgaud & à Adalgise, il

appaiſa la révolte, & ſe trouva en état d'aſſurer ce royaume à un de ſes fils. Dans le partage que Charlemagne fit de ſes Etats entre ſes trois fils, Charles, Carloman & Louis, Carloman obtint l'Italie, & fut couronné roi de Lombardie ſous le nom de Pepin, qui lui fut donné en même tems, en préſence de Charlemagne, par le pape Adrien, l'an 784. Charlemagne eut le chagrin de ſurvivre au fils auquel il avoit conféré la couronne d'Italie.
810. Lorſque Pepin mourut, l'an 810, Charlemagne tranſmit le royaume d'Italie au fils unique que Pepin avoit laiſſé, appellé Bernard. Louis le débonnaire, fils & ſucceſſeur de Charlemagne à l'empire, ne diſputa point à Bernard la jouiſſance du royaume d'Italie, mais il l'obligea à lui en prêter hommage, & Louis aſſociant enſuite ſon fils Lothaire à l'empire, impoſa à Bernard une eſpece de ſoumiſſion à Lothaire, qui choqua le roi d'Italie, prince jeune, vif & ambitieux. Bernard, excité encore par le clergé, que Louis le débonnaire avoit irrité par de nouveaux réglemens, forma le deſſein de ſe ſouſtraire à l'obéiſſance que Louis & Lothaire requéroient de lui :

il assembla dans cette vue des troupes, avec lesquelles il avança jusqu'à Châlons sur Saone. Ce fut là que Louis fondit sur lui avec une puissante armée, dissipa les troupes de Bernard, & le fit prisonnier. Bernard mourut immédiatement après ce triste revers,
l'an 818, & le royaume d'Italie fut 818.
ainsi réuni sous Louis le débonnaire & son fils Lothaire à l'empire carlovingien. Il passa de Lothaire à son fils Louis II, à Charles le chauve, troisieme fils de Louis le débonnaire, & après la mort de celui-ci aux fils de Louis le Germanique, Carloman & Charles le gros.

Les divisions intestines des Carlovingiens, occasionnées pour la plupart par des partages imprudens des provinces, la foiblesse personnelle des princes carlovingiens, la puissance disproportionnée d'un grand nombre de leurs vassaux, l'ambition des pontifes romains, & l'élévation démesurée du clergé, troublerent le gouvernement de l'Italie déja avant le regne de Charles le gros. L'imbécillité de ce
prince, sa déposition, faite l'an 887, 887.
& sa mort, qui arriva l'année suivante, renverserent totalement la constitution de ce royaume. Le trône de l'I-

talie devint la proie des princes qui se sentoient assez forts pour y aspirer. Le parentage le plus éloigné de la race carlovingienne, parut un titre valide pour réclamer le royaume qui avoit fait une partie de ses domaines. C'est ainsi qu'après la déposition de Charles le gros, la couronne d'Italie fut également prétendue par Bérenger, duc de Frioul, petit-fils par sa mere de Louis le débonnaire; par Guy, duc de Spolette, arriere-petit-fils de Charlemagne par une fille de Pepin, roi d'Italie; par Louis fils de Boson, premier roi de Provence ou de la Bourgogne cisjurane, & d'Ermengarde fille de Louis II; par Rodolphe, fils de Conrad Welf, comte de Stratlingue, petit-neveu de l'impératrice Judith, femme de Louis le débonnaire; par Eudes fils de Robert le fort, comte d'Anjou, qui descendoit de Childebrand, frere de Charles Martel, & oncle de Charlemagne; enfin par Arnoul, fils naturel de Carloman.

De tous ces prétendans, Guy & Bérenger furent d'abord les plus heureux. Tous les deux furent proclamés rois d'Italie par leurs partisans; & comme Guy ambitionnoit le trône

de France, il ne fit point de difficulté de céder à Bérenger sa part de l'Italie, qui comprenoit les provinces entre les Alpes, le lac de Côme, la riviere d'Adda & le Pô, en vertu du traité conclu à Pavie, & de ne lui pas contester la couronne d'Italie. Trompé dans son espoir concernant le royaume de France, Guy rechercha une seconde fois celui d'Italie, & défit son rival Bérenger dans une bataille livrée dans le Plaisantin, sur les bords de la Trebbia, vers la fin du mois d'Avril 889. Bérenger se soutint encore quelque tems dans Vérone; mais il s'enfuit enfin en Allemagne auprès d'Arnoul roi de Germanie. Après la fuite de son ennemi, Guy se mit en possession du royaume d'Italie, & s'en fit déclarer roi à Pavie, l'an 889. Guy non-seulement ne 889.
conquit pas tout le royaume d'Italie, mais même il ne conserva pas ce qu'il en eut jusqu'à sa mort.

Rodolphe Welf ne pouvant remporter le royaume d'Italie sur ses compétiteurs, en arracha une partie comprenant la Savoye, le Valais & cette étendue de la Suisse qui est située entre les Alpes, le mont Jura & la

Reuſſ. Rodolphe en forma un nouveau royaume ſous le nom de Bourgogne transjurane, & s'en fit couronner roi à Saint Maurice l'an 888. Guy ne put pas s'emparer de ce nouveau royaume, qui fut réuni depuis à la Bourgogne cisjurane ou la Provence.

Guy ne pouvoit pas maintenir non plus ſa couronne juſqu'à ſa mort. Sa tyrannie excita le pape & les princes italiens à joindre leurs inſtances à celles que Bérenger employoit auprès d'Arnoul, roi d'Allemagne, de revendiquer ſes prétentions ſur l'Italie, & de la délivrer des violences du roi Guy. Arnoul ſe détermina d'entrer
893. en Italie l'an 893, d'en prendre pluſieurs villes, & de ſe faire couronner à Pavie. Guy mourut ſur ces funeſtes entrefaites, & ſon fils Lambert défendit vigoureuſement ſon héritage paternel contre Arnoul. Ce prince ayant reçu la couronne impériale des mains du pape Formoſe à Rome, l'an 896, Lambert pouſſa ſon courage contre Arnoul juſqu'à lui diſputer l'empire. La mort prématurée de Lambert, arrivée l'an 898, finit les inquiétudes d'Arnoul, & ce prince paroiſſoit jouir du royaume d'Italie avec tran-

quillité, lorſqu'elle fut troublée par ce même Bérenger qui avoit engagé Arnoul de recouvrer le royaume d'Italie. Lambert ayant promis à Bérenger de lui laiſſer la partie de l'Italie que Guy lui avoit accordée par le traité de Pavie, ce prince jugea de ſon intérêt d'abandonner le parti d'Arnoul, & de ſe lier à celui de ſon adverſaire. Le pape Etienne VI n'étant pas moins attaché à Lambert, il s'étoit formé un triumvirat en Italie contre Arnoul, dont les ſuites ne furent pas moins redoutables à ce monarque après la mort de Lambert que pendant ſa vie. Les vues de Bérenger ſe manifeſterent d'abord après la mort de l'empereur Arnoul. Ce monarque étant mort de poiſon, l'an 899, 899.
Bérenger ſe fit d'abord proclamer roi d'Italie. Il avoit eu à combattre depuis la premiere année de ſon regne, des ennemis auſſi terribles qu'inattendus. Les Hongrois, qui incommodoient depuis long-tems leurs voiſins par leurs courſes impétueuſes, inveſtirent l'Italie, défirent les troupes de Bérenger, & déſolerent l'Italie pendant pluſieurs années, juſqu'à ce que Bérenger les pût déterminer par des

préſens à retourner dans leur pays. Quoique la bonté & la prudence avec laquelle Bérenger gouvernoit l'Italie, lui donnaſſent des droits à l'affection des Italiens, l'anarchie introduite en Italie depuis la décadence des Carlovingiens, étoit pourtant trop répandue, les eſprits des princes italiens trop inquiets, & les intrigues du S. ſiege trop vives, pour que Bérenger pût eſpérer un regne paiſible. Le pape Benoît IV fut le premier qui invita Louis roi de Provence à faire valoir ſur le royaume d'Italie les droits qui lui revenoient du chef de ſa mere Ermengarde. Le débat & l'iſſue de l'entrepriſe de Louis lui furent également funeſtes. Lorſqu'il entra, l'an 899, pour la premiere fois en Italie, Bérenger enveloppa ſon armée, & le força de renoncer à tous ſes droits ſur l'Italie. Lorſqu'il y retourna une ſeconde fois, l'an 901, il eut d'abord le bonheur de mettre Bérenger en fuite, de s'emparer d'une grande partie de l'Italie, & de recevoir même à Rome l'onction impériale du pape Benoît IV; mais le marquis de Toſcane, ami de Bérenger, ſurprit Louis dans Vérone quatre ans après, & le

livra à Bérenger, qui exerça ſur ſon ennemi la coutume barbare de ces tems, de lui faire crever les yeux. Louis mourut de cette horrible opération peu de jours après.

Bérenger trouva bientôt un ennemi plus dangereux dans la perſonne de Rodolphe II, le fils de ce Rodolphe I qui venoit de fonder le royaume de la Bourgogne transjurane. Le jeune roi Rodolphe II fut invité par le marquis Adelbert d'Ivrée, le marquis Odelrique & le comte Gilbert, tous trois mécontens de Bérenger, à venir recevoir la couronne d'Italie. Dans cette vue il attaqua Bérenger avec une puiſſante armée, le battit en bataille rangée le 29 Juillet 923, entre Plaiſance & Borgo San Donino, & l'obligea de s'enfermer dans Vérone. Cet exploit n'auroit peut-être pas aſſuré la couronne d'Italie à Rodolphe II, qui s'en retourna trop tôt dans ſon royaume de Bourgogne, ſi un traitre, par ſa perfidie, n'avoit pas ôté la vie à Bérenger. Lambert comblé de la généroſité de Bérenger, conjura contre ſon bienfaiteur & l'aſſaſſina. Rodolphe II s'empreſſa de retourner en Italie, & d'en occuper le trône, l'an 924. 924.

Rodolphe aliéna les esprits des Italiens accoutumés à des révolutions perpétuelles, & se laissa duper par la marquise d'Ivrée, Ermengarde, née comtesse de Toscane. Cette princesse possédoit tout ce raffinement & cette hardiesse qui pouvoient élever une famille dans des tems aussi turbulens que ceux dans lesquels elle vivoit. Elle se lia à Lambert, archevêque de Milan, pour procurer la couronne d'Italie à son beau-frere Hugues, comte de Provence. Hugues s'engageant en même tems d'épouser la fameuse Marozzia, comtesse de Toscane, fille de Théodore, il se concilia par cette alliance l'appui de la maison la plus puissante de l'Italie, de même que celui du S. siege, que Théodore & sa fille Marozzia tenoient attaché à leur parti par des liens peu spirituels. Hugues réunit à ces avantages celui d'obtenir le royaume de la Bourgogne cisjurane, après la mort malheureuse de Louis. Ce roi infortuné avoit laissé un fils, Charles Constantin, qui n'obtint que le comté de Vienne, tandis que Hugues monta sur le trône bourguignon. Rodolphe II appella à son secours son beau-pere Burnand, duc de Souabe;

mais ce prince ayant été tué près de Novarre par les ſatellites de l'archevêque de Milan, Rodolphe n'eut plus d'autre réſolution à prendre, que celle d'abandonner l'Italie à un concurrent dont les alliances ſurpaſſoient également les forces & la politique de Rodolphe. Après que Rodolphe fut parti pour ſon royaume de la Bourgogne transjurane, Hugues de Provence fut couronné roi d'Italie à Pavie, l'an 926. 926.

Hugues maintint ſon royaume contre Arnoul, duc de Baviere, que les Etats mécontens de l'Italie lui avoient oppoſé : & lorſque Rodolphe II ſe prépara après ſept ans de repos, de rentrer en Italie pour en recouvrer la couronne, il fit avec lui un accommodement, l'an 933, en vertu duquel 933.
Rodolphe transféra tous ſes droits ſur l'Italie à Hugues, & donna ſa fille Adelaïde au fils de Hugues, Lothaire. Hugues de ſon côté céda la Bourgogne cisjurane à Rodolphe, excepté la Provence, que Hugues ſe conſerva, & le comté de Vienne, que Charles Conſtantin, fils du roi Louis, eut en partage. Par ce traité, la Bourgogne transjurane & cisjurane ont été réunies & transférées à la poſ-

térité de Rodolphe, ſous le nom de royaume d'Arles.

Après que Hugues eut ainſi affermi ſon trône, il regna encore treize ans. Las enfin des troubles perpétuels que les mécontens lui ſuſcitoient, il ſe retira en Provence, & remit la couron-
946. ne d'Italie à ſon fils Lothaire, l'an 946.

Si Hugues avoit flétri ſa mémoire par des actions violentes & cruelles, Lothaire donna des marques d'une ame honnête & généreuſe (*a*). Malheureuſement il devint la victime de ſa bonté. Hugues avoit regardé le marquis d'Ivrée, Bérenger, fils du marquis Adelbert, dont nous avons parlé, comme un de ſes vaſſaux les plus dangereux, & il s'étoit propoſé de s'en défaire. Lothaire abhorrant le deſſein cruel de ſon pere, dont il venoit d'être informé, en avertit Bérenger. Le marquis ſe ſauva en Allemagne, & ne retourna en Italie qu'après que Lothaire fut monté ſur le trône.

Un procédé auſſi honnête de la part de Lothaire ne put le garantir de la trahiſon de Bérenger. Lothaire mourut

(*a*) Voyez *Luitprand, rerum ab Europæ Imper. & Reg. geſt. lib. VI.* Ant. 1640.

l'an

l'an 949, après n'en avoir regné que trois, 949.
& Bérenger fut accusé d'avoir précipité cette mort inattendue par le poison.

La conduite de Bérenger après la mort de Lothaire, semble justifier ce soupçon. Les Etats d'Italie s'étant assemblés à Pavie après le décès du roi, Bérenger se fit élire, de même que son fils Adelbert, roi d'Italie, le 15 Décembre 949. Tous les deux furent couronnés en cette qualité le même jour. Le premier usage que Bérenger II fit de son pouvoir fut indigne & fit voir en lui un caractere abominable. Cette même conduite fut pourtant la cause des malheurs terribles qui assaillirent Bérenger, & d'une des plus importantes révolutions du royaume d'Italie. Le roi Adelbert, fils de Bérenger, étant amoureux d'Adelaïde veuve de Lothaire, Bérenger voulut la forcer d'épouser Adelbert. La jeune reine détestant la main de celui dont le pere étoit accusé d'avoir empoisonné son mari, refusa de condescendre à la volonté des deux rois pere & fils. Les traitemens rigoureux que Bérenger inventa, ne purent faire changer le sentiment de la reine, & elle préféra de souffrir les peines les

plus affligeantes jusqu'à ce qu'elle eut trouvé le moyen d'échapper de la prison où Bérenger la tenoit enfermée. Elle s'enfuit avec l'aide d'Adelbert évêque de Reggis, auprès du comte Azon, à Canossa, & de là elle implora le secours du roi d'Allemagne Otton I.

Elle s'étoit adressée à un prince juste, magnanime, puissant & sensible à la beauté d'Adelaïde. Cette princesse fut déclarée héritiere légitime du royaume d'Italie après la mort de son mari, & Bérenger ne fut regardé que comme un usurpateur. L'alliance d'Otton avec cette princesse parut ainsi lui donner des droits sur l'Italie, qui méritoient d'autant plus d'attention que Bérenger étoit généralement haï, & qu'il étoit par conséquent facile de le chasser du trône. Otton I réclamant en même tems l'Italie comme une partie de l'empire qui lui étoit dévolue, pouvoit réunir par son mariage avec Adelaïde, deux titres également imposans pour ravir l'Italie à Bérenger II. Ainsi les droits & les charmes d'Adelaïde furent deux motifs puissans pour Otton I, de secourir cette reine contre Bérenger & de rechercher sa main. Dénina s'exprime là-dessus dans

ces termes : *Al pretesto di trar d'affanno una regina innocente s'aggiugnevano gli stimoli dell' amore e dell' interesse.* (L. IX. c. VI.) Otton passa les Alpes avec une nombreuse armée l'an 951; 951.
il occupa Pavie, délivra Adelaïde, célébra ses noces avec elle à Noël de l'an 951, & s'empara du royaume d'Italie sans que Bérenger fût en état de lui opposer la moindre résistance. Des divisions domestiques rappellerent Otton en Allemagne, & Bérenger saisit ce moment pour se réconcilier avec le roi d'Allemagne. Il alla le trouver à Augsbourg où Otton tenoit une diete & synode national; il s'humilia devant lui & abandonna son sort & celui de son fils à la clémence du roi d'Allemagne. Otton prévoyant la difficulté de maintenir l'Italie, jugea à propos de la remettre à Bérenger & à son fils Adelbert, sous la condition qu'ils lui en prêtassent hommage & le reconnussent pour leur souverain. Bérenger fut assez heureux de rentrer ainsi dans la possession du royaume d'Italie, l'an 952. 952.

Bérenger avoit l'esprit trop inquiet & trop violent, pour conserver une couronne dans des tems où la modé-

ration & la prudence ſeules pouvoient en maintenir la poſſeſſion. A peine fut-il revenu en Italie, qu'il perſécuta tous ceux qui avoient épouſé le parti d'Otton I. Bérenger s'attira de nouveau la haine des Italiens, & il irrita particuliérement le pape Jean XII & tout le clergé. L'archevêque de Milan, Walpert, ſe chargea enfin d'en porter des plaintes à Otton I, & de lui repréſenter les vœux des Italiens, pour qu'il vînt les délivrer une ſeconde fois de Bérenger, & qu'il acceptât le gouvernement du royaume d'Italie, dont il poſſédoit inconteſtablement la ſouveraineté. Otton I avança avec ſes troupes vers les Alpes,
961. l'an 961, & il étoit fort douteux qu'il pût les traverſer, Adelbert s'oppoſant à ſon paſſage avec une armée de ſoixante mille hommes; mais les princes italiens abandonnant Bérenger & Adelbert dès qu'ils virent approcher leur libérateur, Otton I entra à Pavie ſans rencontrer aucun obſtacle. Bérenger & Adelbert furent formellement dépoſés, & Otton I y fut unanimement élu roi d'Italie, & couronné en cette qualité. Il alla de là à Rome, où il fut couronné empereur, le 2 Février

962. Bérenger & Adelbert se soutinrent encore pendant quatre ans en Italie, & défendirent les places fortes qu'ils possédoient, jusqu'à ce qu'ils furent faits prisonniers, l'an 966, par Otton I, qui les envoya en Allemagne, où ils moururent. 962. 966.

Otton I avoit juré dans les mains du légat du pape, avant que de recevoir la couronne d'Italie, de défendre le saint siege & le souverain pontife, de ne point tenir de plaids, ni faire d'ordonnances à Rome sans avoir pris le conseil des papes, & de restituer au saint siege les parties du patrimoine de S. Pierre qui en avoient été demembrées. Il s'acquitta de cet engagement après qu'il eut obtenu l'onction impériale. Mais ni l'engagement, ni l'exactitude avec laquelle il fut rempli, n'ont détruit la souveraineté de l'empereur sur l'Etat ecclésiastique. Une pareille démarche ne peut être atribuée à l'empereur par le véritable sens de l'engagement; elle n'est pas conforme aux vues assez connues de l'empereur; elle n'est pas non plus justifiée par ses actions. Et si l'engagement d'Otton I étoit susceptible d'une telle explication en fa-

veur du ſaint ſiege, elle ſeroit aſſez refutée par le décret du concile de Rome tenu l'an 964 par le pape Léon VIII, en vertu duquel Otton & ſes ſucceſſeurs obtinrent le droit illimité de diſpoſer du ſaint ſiege, de la ville de Rome & du trône de l'Italie. Il ſeroit trop long de citer les argumens que le cardinal Baronius, Pagi & Muratori ont oppoſés à la vérité de ce décret, & d'expoſer les preuves par leſquelles on a conteſté ce même décret (*a*).

L'événement qui plaça Otton I ſur le trône d'Italie, forme une époque des plus mémorables dans l'hiſ-

(*a*) M. le Bret, dont le ſentiment eſt prépondérant dans tous les objets qui regardent l'hiſtoire italienne, ne doute point de la réalité de cette fameuſe conſtitution, quoique la formule du décret que Thierry de Niem a publié le premier au commencement du quinzieme ſiecle, d'après une copie qui s'en trouvoit dans la bibliotheque ambroſienne, puiſſe être miſe en doute. Voyez *Algern. Weltbiſt.* Tom. XL. pag. 485-88. §. 513-15. M. Pfeffel établit le même ſentiment par des argumens inconteſtables dans ſon *nouv. abr. chr. de l'hiſt. & du droit public d'Allemagne*, Tom. I. pag. 142. (Ed. de 1777.)

toire du royaume d'Italie. L'Italie fut réunie à l'empire allemand, dont elle avoit été séparée depuis la mort de l'empereur Arnoul, pendant le cours de plus d'un siecle. La dignité d'un empereur romain, qui avoit été plusieurs fois séparée de la royauté d'Italie depuis la mort d'Arnoul, y fut réunie par Otton I, & transmise à ses successeurs. Si on excepte le regne que le marquis d'Ivrée Arduin usurpa après la mort d'Otton III, jusqu'à ce que Henri II le déposa & se fit couronner roi d'Italie, la combinaison de la dignité impériale de Rome & de la dignité royale de Germanie n'a plus été interrompue depuis Otton I. Mais quelque jaloux que fût Otton I des anciens droits de ses prédécesseurs au trône italien, & quoiqu'il affectât de nommer l'Italie son *regnum proprium*, il n'obtint pourtant pas le royaume d'Italie dans la forme sous laquelle Charlemagne & ses descendans l'avoient possédé. Pendant les troubles qui suivirent la décadence des Carlovingiens, l'autorité monarchique des rois d'Italie fut considérablement diminuée. L'influence du clergé, des principaux seigneurs italiens & des

villes dans la ſucceſſion au trône d'Italie, les ſuffrages des Etats qui décidoient le choix d'un ſouverain, la néceſſité dans laquelle les nouveaux rois ſe trouvoient de ménager l'affection des divers Etats, enfin les diſtractions que tantôt des troubles inteſtins, tantôt des intérêts étrangers cauſoient aux rois italiens, avoient été autant de circonſtances favorables pour les Etats d'Italie, pour augmenter leur pouvoir aux dépens de l'autorité royale. C'eſt de cette maniere que la plupart des Etats qui fleuriſſent aujourd'hui en Italie, ſe ſont formés pendant les troubles de la patrie commune. Le trône royal de l'Italie fut ébranlé, & les vaſſaux des rois s'enrichirent de ſes dépouilles. Otton I reçut encore l'hommage & le tribut de toutes les villes & provinces de l'Italie, excepté de celles que les empereurs orientaux poſſédoient encore à Naples, & qui paſſerent depuis ſous la domination des Normands, de même que la Sicile, que les Sarraſins avoient inveſtie, & la république de Veniſe, qui s'étoit formée pendant les invaſions des Barbares, & qui avoit joui d'une liberté inaltérée depuis ſa naiſ-

ſance. Mais Otton I étoit plutôt le ſuzerin d'Etats indépendans, que le monarque d'Etats ſoumis. L'Italie reſſembloit moins à une monarchie qu'à une ariſtocratie.

Cette forme du gouvernement italien étoit réelle, ſans qu'elle fût conſacrée par l'aveu des ſouverains de l'Italie. Ni Otton I ni ſes ſucceſſeurs ne reconnurent toutes les prérogatives que les Etats divers de l'Italie s'étoient arrogées. Les empereurs réclamerent vivement les droits de leur couronne. Leurs vues étoient toujours les mêmes, leurs ſuccès furent inégaux, & leurs peines furent à la fin infructueuſes. Si les empereurs Henri II, Conrad II & Henri III firent ſentir à l'Italie le poids de leur puiſſance, Henri IV, Henri V, Fréderic I, Otton IV, Fréderic II, Rodolphe I & Henri VII ſuccomberent à la hardieſſe, à la fermeté & aux progrès des Italiens.

La ſuzeraineté de Piémont, de Montferrat, du Milanois, tant de celui que le roi de Sardaigne poſſede que de celui qui appartient à la maiſon d'Autriche, de Mantoue & de Caſtiglione, de Parme, Plaiſance & Gueſt-

talle, des Etats du duc de Modene, & de la Toscane; les droits qui dérivent de cette suzeraineté; le titre d'empereur élu Romain, que la qualité de roi de Germanie & le couronnement en Allemagne attribuent après que le sacre impérial à Rome a cessé depuis que l'empereur Charles-Quint en fut dispensé par le pape Léon X, l'an 1519, & enfin l'avouerie du saint siege, sont les seuls restes de la souveraineté monarchique des empereurs sur l'Italie.

LES ETATS DU ROI DE SARDAIGNE.
Histoire.

LEs grandes chroniques de Savoye, par Symphorion Champier, à Paris, 1516. *fol.*

Guil. Paradini chronicon Sabaudiæ, Lugd. 1561. *fol.* traduit en françois, à Lyon, 1602.

Lamb. Vanderbruchii Sabaudorum ducum principumque historiæ libri II. Amstelodami, 1609. 4°.

Histoire généalogique de la maison royale de Savoye, par Sam. Guichenon, à Lyon, 1660. 2 vol. *fol.*

TA

Berthold ,
Humbert a

Amedée I * avant son pere, 1047.

Otton
Amedée
Humbe
Amedée
Humbe
Thoma

Amedée IV, comte de Savoye, 1233.
Boniface Roland succéda, 1253,
* sans enfans, 1263.

T de
68,
79.

Thomas III, prince d
succéda, 1259.
Philippe succéda, 1
Jacques 1

9.

ye,
18.

Hiſtoire de Savoye par le Blanc, à Paris, 1677. 3 vol. *in*-12.

Franc. Mariæ Ferrerii regiæ Sabaudæ domus arbor gentilitia, Aug. Turin. 1702. *fol.*

Jo. Franc. Faræ de rebus Sardois hiſtoria, Calari, 1579. 8vo. Vide Theſ. A. E. H. J. Tom. X.

Benev. Sangeorgii Montisferrati Marchionum & principum regiæ propaginis ſucceſſionumque ſeries, Tridini, 1521. 4°.

La ſtoria della Sardagna ſcritta dall' avocato Michele Antonio Gazono, ſegretario di ſtato per gli affari dello ſteſſo regno, Cagliard. 1777. Tom. I. 4°.

Eſſai hiſtorique ſur la maiſon de Savoye, à Paris, chez Jorry, 1779.

La Savoye fut compriſe dans les terres qui formoient le royaume de la Bourgogne transjurane, que Rodolphe Welf, fils de Conrad, comte de Stratlingue, avoit enlevé l'an 888 à l'empire carlovingien, & qu'il avoit transferé à ſes deſcendans. Rodolphe II réuniſſant la Bourgogne transjurane & cisjurane, en vertu du traité conclu avec Hugues roi d'Italie, l'an 933, la Savoye entra dans cette jonction, & compoſa ainſi une province du nou-

veau royaume d'Arles.

Rodolphe III, ſurnommé le lâche, ſuccédant au trône bourguignon ou
993. d'Arles, l'an 993, fut ſi bien ſervi dans les troubles inteſtins qui l'embarraſſèrent, par un certain marquis nommé Berthold, iſſu de l'illuſtre maiſon de Saxe, qu'il le nomma comte de Savoye &
1000. de Maurienne, l'an 1000. Lorſqu'après la mort de Rodolphe III, le royaume bourguignon paſſa l'an 1032 à l'empereur Conrad II, en vertu des actes de ſucceſſion conclus avec cet empereur, de même qu'avec ſon prédéceſſeur Henri II, la ſupériorité territoriale de la Savoye fut tranſmiſe aux empereurs romains. Cet événement marque l'époque depuis laquelle la Savoye a été incorporée à l'empire allemand. Lorſque la ſucceſſion de l'empereur Conrad II au royaume d'Arles lui fut diſputée par Eudes comte de Champagne, neveu du roi Rodolphe III, le fils de Berthold comte de Savoye, nommé Humbert aux blanches mains, témoigna un ſi vif attachement à l'empereur, qu'il lui prêta non-ſeulement d'abord le ſerment de fidélité, mais qu'il combattit auſſi le comte de Champagne. L'empereur en

récompenſe d'un ſervice qui lui étoit de la plus grande utilité, ajouta au domaine du comte Humbert, Saint-Maurice, le Chablais & le bas-Valais; de ſorte que Humbert tranſmit déja à ſon fils Otton toutes les terres qui compoſent aujourd'hui la province de Savoye, excepté la ſeule ſeigneurie de Faucigny. Otton eut le bonheur d'ajouter à la Savoye la plus conſidérable partie du Piémont. Cette province appartenoit, auſſi bien que la Savoye, au royaume bourguignon. Les marquis de Suze profiterent des troubles auxquels les derniers rois de Bourgogne avoient été expoſés, pour leur arracher la ſouveraineté de Suze, d'Aouſte, de Turin & de Pignerol. Ils formerent de ces poſſeſſions une principauté indépendante, & la tranſmirent à leurs deſcendans, dont Mainfroi ne laiſſa qu'une fille nommée Adelaïde. Otton comte de Savoye, en épouſant cette héritiere unique, acquit en même tems toutes ſes poſſeſſions, & les réunit ainſi à la Savoye.

Quoiqu'il ſurvînt enſuite des différends entre l'empereur & la maiſon de Savoye, Amédée II ſe procura cependant de l'empereur Henri IV, l'an

1077. 1077, la cession du Bugey & du Val-Romey, appartenances de l'ancien royaume bourguignon, & Amedée III fut nommé comte de l'empire par l'em-
1111. pereur Henri V, l'an 1111. Le comte Humbert II, prédécesseur d'Amédée III, avoit acquis la Tarentaise de la maniere la plus légitime. Cette province fatiguée par de petits tyrans, que l'éloignement des empereurs enhardissoit, chercha un asyle sous la douce domination de Humbert II. Elle secoua le joug d'Alméric de Briançon qui la désoloit, & elle se soumit volontairement au comte de Savoye, duquel elle avoit lieu d'attendre de la sûreté & de la tranquillité. Le comte Thomas I obtint de l'empereur Phi-
1207. lippe, l'an 1207, la confirmation ou plutôt l'investiture de toutes les terres qu'il avoit héritées de ses ancêtres; l'empereur y ajouta encore les villes de Chierasque, de Testone & de Moudon, & nomma Thomas vicaire de l'empire dans la Lombardie. Il ne sera pas mal à propos d'observer ici que quoique les investitures impériales, fussent souvent & le plus solemnellement réitérées, tant sur toutes les possessions des comtes de Savoye

en général, que sur les provinces en particulier que la maison de Savoye acquéroit successivement, & qu'elles fussent autorisées par l'origine des possessions de cette maison relevantes du royaume bourguignon, & même reconnues par les comtes de Savoye, qui prêterent hommage aux empereurs, & qui en accepterent des titres & des droits territoriaux, elles perdirent néanmoins dans la suite leur effet, la maison de Savoye refusant de reconnoître la suzeraineté des empereurs, & soutenant l'indépendance de la Savoye.

Les deux provinces de Savoye & de Piémont, dont nous avons remarqué la réunion, furent de nouveau séparées après la mort de Thomas I, l'an 1233. 1233.
Ce prince laissa quinze enfans. L'ainé de ses fils, Amédée IV, lui succéda dans le comté de Savoye; & le second étant mort avant le pere, le troisieme fils, Thomas II, eut en partage le Piémont: les autres fils se firent ecclésiastiques, & les filles n'entrerent point dans le partage, étant exclues par la loi salique, reçue dans la maison de Savoye. La séparation de la Sovoye & du Piémont subsista jusqu'à l'an 1418, comme nous le ver-

rons dans la ſuite. Amédée IV vivant dans les tems que les Guelfes & les Gibelins ſe diſputoient le butin de leur patrie commune, s'attacha aux derniers. L'empereur récompenſa la conduite d'Amédée IV, en érigeant Chablais & Aouſte en duchés, l'an
1246. 1246, de ſorte que par cet acte la dignité ducale entra pour la premiere fois dans la maiſon de Savoye. La province de Savoye proprement dite retint encore le titre de comté. Boniface ſurnommé Roland, fils & ſucceſſeur d'Amédée IV, étant mort l'an
1263. 1263, avant que d'avoir été marié, la Savoye paſſa aux deux freres d'Amédée IV, Pierre & Philippe, qui ſe ſuccéderent ſans avoir de la poſtérité. Pierre ajouta aux terres de ſa maiſon la ſeigneurie de Faucigny & le pays de Vaud. Il acquit Faucigny par ſon épouſe Agnès, fille & héritiere unique d'Aymon, ſeigneur de Faucigny. Les comtes de Savoye poſſédoient déja par divers titres la plus grande partie du pays de Vaud. Pierre acquit ce qui en reſtoit encore.

Le pays de Vaud faiſoit partie du royaume de Bourgogne; il paſſa enſuite ſous la domination de l'empire.

Depuis ce tems-là, les comtes du Genevois, les ducs de Zaringue & les comtes de Savoye chercherent à s'y établir. Les derniers y réussirent le mieux. Thomas I y obtint de l'empereur Philippe, Moudon en 1207, comme nous l'avons observé; Amédée IV acquit par un traité conclu avec l'évêque de Lausanne, l'an 1244, Romont, Bossens, Estavayer, Payerne, &c. Les villes de Morat & de Vevay se soumirent aussi à Amédée IV, l'an 1257. L'empereur Richard lui donna la seigneurie de Condamine, en 1259, & il conféra depuis à Pierre tout ce que le vieux comte Hartmann de Kybourg possédoit, & que le comte de Savoye ne pouvoit pourtant pas d'abord occuper. Pierre acheta en 1263, la seigneurie d'Yverdon, d'Amédée de Montbelliard seigneur de Montfaucon; & c'est ainsi que Pierre réunit sous sa domination presque toute l'étendue du pays de Vaud.

Philippe se voyant privé de postérité, se choisit pour successeur son neveu, le second fils de Thomas II, prince de Piémont; il lui laissa la Savoye & ses appartenances par un testament, en vertu duquel son neveu lui

1279. ſuccéda l'an 1279, ſous le nom d'Amédée V. Ce prince ayant eu en mariage Sibylle, héritiere de Guidon, le dernier comte de Breſſe & de Bauge en Bourgogne, obtint par le moyen de ſon épouſe la poſſeſſion de ces deux
1292. petites provinces en 1292. La ville d'Ivrée, qui n'avoit dépendu juſqu'alors que de ſon évêque, ſe rendit auſſi
1313. à Amédée V, l'an 1313, avec toutes ſes dépendances, qui forment actuellement le marquiſat de ce nom. Enfin l'empereur Henri VII donna à Amédée V le comté d'Aſt.

Si jamais un prince a été fait pour agrandir ſa maiſon & pour en affermir la gloire, c'étoit Amédée VI. Il fut ſurnommé le comte Verd, parce que dans un tournois qu'il donna à Chambéry, ſon habillement & ſa livrée étoient de couleur verte. Telle étoit la ridicule coutume du moyen âge, de donner des noms que les événemens les plus frivoles ſuggéroient, & que l'hiſtoire a honte de répéter. Cependant les ſurnoms que le haſard procure ſont ſouvent plus raiſonnables que ceux que la flatterie invente. Ce devoit être un droit ſacré pour la poſtérité de déſigner les princes par des

noms qui exprimassent leurs talens ou leurs actions ; mais malheureusement la bassesse de tous les siecles a violé la prérogative de la postérité, en distribuant des épithetes que la vérité désavoue. Le surnom d'Amédée VI étoit en même tems injuste & frivole. La vie de ce prince en auroit pu fournir de plus respectables. Amédée VI étoit un prince valeureux, prudent & magnanime. Pendant un regne de quarante ans, il manifesta toujours des talens supérieurs, & la fortune ne se lassa pas de le seconder dans toutes ses entreprises. Le pape, l'empereur, les rois de Naples de la maison d'Anjou, & les républiques de Venise & de Gênes, rechercherent tantôt son alliance, tantôt sa médiation. Ses prédécesseurs avoient commencé une guerre opiniâtre avec les Dauphins & comtes de Viennois : après que les rois de France eurent succédé au dernier dauphin Humbert II, en vertu de l'acte de donation de 1343, Amédée VI finit glorieusement les différends qui avoient subsisté entre les dauphins & les comtes de Savoye ; le dernier traité qui régla les limites du Dauphiné & de la Savoye,

1380. fut ſigné l'an 1380. Les eaux de l'Iſere furent établies pour les limites naturelles, qui devoient ſéparer les provinces de la France de celles de la Savoye, & Amédée VI remit au roi de France toutes les terres qu'il poſſédoit en deça de l'Iſere, pour une ſomme de ſeize mille florins. Les villes de Chieri, Carignans, Saviglians, Foſſano & Coni, ſituées en Piémont, ſe ſoumirent à Amédée VI. Il acquit de même le pays de Gez en Bourgogne. Les marquis de Saluces, qui étoient en poſſeſſion de ce marquiſat, ancienne dépendance du royaume d'Arles, avoient été obligés depuis l'an 1169, en vertu d'un compromis prononcé par le comte de Montferrat, de prêter hommage aux comtes de Savoye. Fréderic marquis de Saluces, ſe voyant ſoutenu par les ducs de Milan & de Montferrat, refuſa l'hommage à Amédée VI, & ſe trouvant enſuite trop foible pour perſiſter dans cet injuſte refus, il préféra de reconnoître Charles V roi de France ſon ſuzerain, ſuppoſant des hommages antérieurs prêtés aux dauphins & comtes de Viennois. Amédée VI vengea les droits de ſa maiſon, en forçant le marquis

Fréderic de répéter l'hommage dû de ſont marquiſat,& en obligeant ſes alliés de ſe ſoumettre à la paix. Amédée VI porta ſes exploits juſques dans l'orient. Il tira l'empereur Jean Patéologue de la captivité, dans laquelle il avoit été détenu par le roi de Bulgaric, & le rétablit ſur le trône de Conſtantinople. Il ſecourut l'isle de Rhodes contre les Turcs, & les défit totalement. Il rendit enfin cette action célebre par l'inſtitution de l'ordre de l'annonciade, l'an 1362. Les moines ajouteront à la gloire d'Amédée VI, qu'il fonda pluſieurs couvens. Si cela ne peut lui donner un mérite dans un ſiecle éclairé, cela marque pourtant une piété qui a fait tout ce que l'eſprit de ſon tems deſiroit. Amédée VI mourut de la peſte à Capoue l'an 1383,
où il avoit conduit du ſecours à Louis 1383.
d'Anjou pour la conquête du royaume de Naples.

Les troubles qui agiterent alors le royaume de Naples, donnerent occaſion au ſucceſſeur d'Amédée, nommé Amédée VII, de faire une acquiſition importante aux confins de la France. Lorſque le Piémont fut démembré du royaume bourguignon, le comté de

Nice y resta annexé, & passa aux comtes de Provence, les feudataires de ce même royaume. Charles I d'Anjou, roi de Naples, en épousant la fille unique du dernier comte de Provence, Raimond Bérenger, acquit avec les autres terres de Provence le comté de Nice: ce pays passa jusqu'à sa quatrieme descendante, la reine Jeanne I de Naples. Après la mort malheureuse de cette reine, arrivée l'an 1382, toutes les provinces situées en France se rendirent à Louis d'Anjou, excepté le seul comté de Nice, qui resta fidele aux successeurs de Jeanne sur le trône de Naples. Ni Charles de Duras, ni Ladislas ne se trouvant en état de maintenir les habitans de Nice, ceux-ci proposerent
1388. l'an 1388, de se rendre au comte de Savoye, Amédée VII. Le roi Ladislas de Naples, voulant admettre tel prince qu'ils choisiroient, pourvu que ce ne fût pas son adversaire le duc d'Anjou, consentit au dessein des habitans de Nice, sous la condition qu'ils rentreroient sous son obéissance s'il pouvoit occuper la Provence dans trois ans, & s'il remboursoit au comte de Savoye les frais qu'il auroit

faits pour la conſervation du comté. Le roi Ladislas n'a jamais pu exécuter cette condition, de ſorte que Nice eſt reſtée à la maiſon de Savoye. Ladislas en confirma même la poſſeſſion à cette maiſon l'an 1403. Amédée VIII fit enſuite un traité avec la mere & la tutrice du jeune duc d'Anjou, Louis III, qui réclama le comté de Nice, comme appartenant à la Provence, dont ni les ſujets ni les rois de Naples n'avoient pu la démembrer. On s'arrangea de maniere que la mere du duc d'Anjou céda Nice entiérement à la maiſon de Savoye.

Amédée VIII eſt ſans doute un des princes les plus célebres dans l'hiſtoire de Savoye. L'hiſtoire de ſon regne préſente les événemens les plus mémorables, comme l'hiſtoire de ſa perſonne en préſente les plus frappans. Amédée VIII rendit d'abord ſon regne célebre par l'acquiſition du comté de Gebenne ou de Geneve, qui comprit les environs de la ville de ce nom. Pierre, dernier comte de Gebenne, mourut en 1392 ſans poſtérité, & laiſſa ce comté au fils de ſa ſœur, Humbert, ſeigneur de Villars & de Thoire. Ce même Humbert ven-

1401. dit le comté de Gebenne, l'an 1401, à Amédée VIII, pour quarante-cinq mille ducats, & c'eſt depuis ce tems que la maiſon de Savoye forma des deſſeins redoutables ſur la ville de Geneve. Cette ville, quoique ſituée au milieu du comté de Gebenne, n'en avoit pourtant jamais été dépendante. Les évêques de Geneve gouvernoient la ville & en prêtoient hommage aux empereurs. L'empereur Fréderic I conféra la ſouveraineté de la ville à Berchtold, duc de Zaringue, & celui-ci la remit à Amédée comte de Gebenne: l'evêque s'en plaignit à l'empereur; & non-ſeulement Fréderic le rétablit dans ſes droits, l'an 1162, mais il ordonna auſſi que le comte de Gebenne devoit ſe reconnoître vaſſal de l'évêché de Geneve pour ce qu'il poſſédoit dans la ville. L'évêque Guillaume ſe laiſſa perſuader par Amédée V, comte de Savoye, l'an 1290, de le nommer lui & ſes ſucceſſeurs vidomes ou gouverneurs épiſcopaux dans la ville de Geneve; & l'empereur Charles IV conféra le vicariat de l'empire dans la ville de Geneve à Amédée VI, comte de Savoye, l'an 1365. Quoique

que ce dernier acte fût révoqué à la requisition de la bourgeoisie de Geneve, les princes de la maison de Savoye chercherent cependant toujours à étendre leurs droits dans la ville, & à y établir une puissance souveraine. L'acquisition du comté de Geneve ou de Gebenne, que nous venons de remarquer, devoit alarmer d'autant plus les habitans de Geneve, qu'elle facilitoit naturellement tous les desseins que la maison de Savoye pouvoit projeter dans cette vue contre la ville. L'empereur conféra l'investiture du comté de Gebenne à Amédée VIII, l'an 1422. La maison de Savoye acquit un nouvel éclat, l'an 1416, en ce que l'empe- 1416.
reur Sigismond attribua au comté de Savoye la qualité d'un duché.

Nous avons observé comment la Savoye fut séparée du Piémont. Amédée VIII réunit ces deux provinces l'an 1418. La descendance de Tho- 1418.
mas II, qui avoit obtenu le Piémont pour sa part de l'héritage paternel, l'an 1233, alloit s'éteindre. Louis prince de Piémont, le cinquieme successeur de Thomas II, n'eut point d'enfans, quoiqu'il fût marié à Bonne

sœur d'Amédée VIII. Lorsqu'il mourut, l'an 1418, Amédée VIII lui succéda, étant le plus proche parent du prince de Piémont, & ce fut ainsi que ces deux provinces furent réunies. Amédée VIII, en combinant le Piémont à son domaine, y ajouta en même tems le titre & des droits sur Achaje & Morée. Philippe prince de Piémont, ayeul de Louis, avoit eu en mariage Isabelle, héritiere de Guillaume dernier duc d'Achaje & de Morée. Cette princesse apporta ainsi à la maison de Piémont des droits sur ses provinces paternelles. Ni Philippe, ni ses successeurs, ni les ducs de Savoye n'ont pu les faire valoir. Tous ces princes ont été assez sages pour ne hasarder à cet effet que des négociations; ils reconnurent que les voies de fait seroient plus dispendieuses, & pas moins inutiles.

Amédée VIII épousa l'intérêt des ennemis du duc de Milan, Philippe Marie, & gagna par cette conduite la seigneurie de Vercelli. Le duc de Milan pressé de se débarrasser d'un adversaire aussi puissant que le duc de Savoye, signa avec lui un traité de paix
1427. à Turin le 2 Déc. 1427, en vertu du-

quel il céda Vercelli à Amédée VIII. Ce traité fut fortifié même par le mariage de Philippe Marie & de la sœur d'Amédée VIII, Marie de Savoye. Amédée VIII illustra encore son regne l'an 1430, par l'établissement du parlement de Chambéry. Il se dégoûta d'un trône qui ne refusoit aucune satisfaction qu'un prince puisse desirer, pourvu qu'il la cherche dans le repos & dans la solitude, & que de l'autre côté une ambition extravagante n'altere pas son bonheur. Le duc de Savoye engagé par divers motifs, assembla ses Etats l'an 1434, & remit la couronne en leur présence à son fils Louis. 1430.

Il se retira ensuite à Ripaille, où il avoit fondé l'ordre de chevalerie de Saint-Maurice. Enfermé dans une clôture qui sépare les habitans solitaires des affaires de ce monde, Amédée auroit naturellement dû disparoître aux yeux de ses contemporains & aux observations de la postérité. Il reparut cependant avec un éclat étranger à sa naissance & contraire à la résolution qu'il avoit prise de se débarrasser des affaires mondaines. Le concile de Bâle déposant

1439. le pape Eugene IV, l'an 1439, trouva à propos de le remplacer par Amédée. On envoya des députés pour lui offrir la tiare. L'illuſtre hermite ſe rendit en pleurant à une vocation qu'il crut indiſpenſable. Il ſe chargea ſous le nom de Félix V, d'une dignité qu'il diſputa neuf ans de ſuite à ſes anti-papes, qui entretint le ſchiſme ſcandaleux de l'égliſe, & qu'il ſe laiſſa enfin perſuader d'abdiquer à Lauſanne l'an 1449. Il retourna à Ripaille, où il mourut deux ans après.

La Savoye paſſa d'un état floriſſant, qu'une ſuite de princes ſages & vaillans lui avoit procuré, dans une foibleſſe d'autant plus ſenſible qu'elle provenoit de ſon intérieur. Le duc Amédée IX laiſſa après ſa mort, l'an
1472. 1472, un fils dans une minorité qui fit le malheur de ſon pays autant que ſa vie dura. La ducheſſe douairiere, Iolande, fille du roi de France Charles VIII, s'appropria la régence en qualité de mere; le roi de France Louis XI la demanda comme oncle du jeune duc; le duc Charles le hardi de Bourgogne y prétendit auſſi, en vertu d'une alliance avec la ducheſſe; les

comtes de Romont & de Bresse la réclamerent en qualité d'oncles & de principaux seigneurs du pays; l'évêque de Geneve prétendit de même y avoir part. Le jeune duc Philibert I, agé de six ans, souffroit des suites funestes d'une tutele aussi incertaine, & la Savoye étoit la victime de cette foule de prétendans qui y aspiroient. La duchesse mere fut long-tems la prisonniere du duc de Bourgogne, & le jeune duc fut traîné de ville en ville sous prétexte de le mettre à l'abri de violences.

La duchesse Iolande sortit enfin de la captivité où le duc Charles de Bourgogne l'avoit retenue; elle recouvra le gouvernement des Etats de la maison de Savoye, & elle se réconcilia avec le duc de Bourgogne. L'amitié qu'elle contracta même avec ce prince, eut un effet funeste pour la maison de Savoye. Les ducs de cette maison avoient toujours été les alliés fideles des Suisses. Lorsque le duc de Bourgogne menaça les Suisses, l'an 1474, de cette guerre qui lui devint si funeste par les fameuses batailles de Grandson, de Morat & de Nancy, les Bernois notifierent à la duchesse de Savoye la ligue

que les cantons ſuiſſes venoient de conclure avec le roi de France Louis XI & le duc Sigiſmond d'Autriche, en la ſollicitant de s'oppoſer aux vues des ennemis des cantons. Les Bernois rappellerent à cet effet à la ducheſſe de Savoye l'ancienne amitié que ſa maiſon leur avoit toujours marquée: ils s'expriment là-deſſus dans la lettre qu'ils lui adreſſerent, datée du 27 Mars 1474, dans ces termes: „ *Divi quondam Sabaudiæ inclitiſſimi duces, qui* „ *rem noſtram publicam haud ſegniori* „ *ſtudio ac ſuam continuis incrementis aluerunt*". Cette lettre procura une réponſe agréable aux Bernois de la part de la ducheſſe; mais au fond, elle favoriſoit le duc de Bourgogne. Elle permit que ſes ſujets priſſent les armes pour le duc contre les Suiſſes, elle accorda le paſſage aux Italiens qui alloient groſſir l'armée de Charles le hardi, elle tâcha même de déſunir les cantons, & de faire parmi eux un parti au duc de Bourgogne; enfin Jacques de Savoye, frere du défunt duc Amédée IX, comte de Romont & baron de Vaud, ainſi appellé parce qu'il poſſédoit ces deux terres en ap-

panage, entra publiquement dans le ſervice du duc Charles ; il devint maréchal de Bourgogne, & commit des hoſtilités envers les Suiſſes. Cette conduite obligea les Suiſſes d'agir contre la maiſon de Savoye : ils ſe ſaiſirent, l'an 1475, du comté de Romont & du pays de Vaud. Les Fribourgeois, qui s'étoient ſoumis de propre volonté à la maiſon de Savoye l'an 1450, en ſecouerent la ſouveraineté dans cette même année, & accéderent à la confédération des cantons. Un autre accident fâcheux priva encore la maiſon de Savoye du bas-Valais. Les haut-Valaiſans, qui avoient vigoureuſement défendu leur liberté contre les ducs de Zaringue, & depuis contre les évêques de Sion, prirent ombrage des barons de la Tour & de Raren, qui jouiſſoient d'une grande puiſſance dans ce pays ; ils jugerent ainſi néceſſaire à la ſûreté de leur liberté de chaſſer ces deux familles du pays. Rodolphe d'Aſperling, un cadet de la famille de Raren, répéta l'héritage de ſa maiſon, & implora la protection de l'évêque de Geneve & de la ducheſſe de Savoye. Cette princeſſe &

l'évêque de Geneve la lui accorderent en faisant entrer dix-huit mille hommes dans le haut-Valais. Les Bernois, les Fribourgeois & les soleuriens s'empresserent d'abord de secourir les haut-Valaisans, & ceux-ci entrerent à leur tour dans le bas-Valais, l'an 1475; ils s'emparerent de toutes les places fortes & se soumirent tout le pays, qui depuis ce tems est resté sous la domination des haut-Valaisans. C'est ainsi que la maison de Savoye perdit quatre provinces dans une même année, par un attachement malheureux de la gouvernante au parti bourguignon. Après que la bataille de Morat du 22 Juin 1476, eut donné une supériorité bien méritée aux Suisses, le roi de France & plusieurs autres princes intercéderent pour la maison de Savoye, pour lui procurer la paix avec les cantons. Ils les engagerent d'abord à une treve; & l'année suivante un congrès assemblé à Fribourg acheva la paix entre la duchesse de Savoye & la république des Suisses. Ceux-ci restituerent Romont & le pays de Vaud, qui après le décès de Jacques de Savoye, mort sans enfans, cesserent

d'être un appanage, & retomberent à la possession du duc regnant. La duchesse de Savoye renonça de son côté à tous les droits que sa maison pouvoit réclamer sur la ville de Fribourg. Cette ville fut déclarée libre & indépendante le 22 Août 1477, par la duchesse Jolande, moyennant une diminution de dix mille florins sur une somme de 25600 fl. que la maison de Savoye devoit aux Fribourgeois. Morat, Grandson & Echallens, avec leurs dépendances, dont les Bernois s'étoient emparés pendant cette guerre, leur furent cédés, de sorte qu'ils devoient en jouir alternativement avec les Fribourgeois. Après cette paix, l'ancienne alliance entre la maison de Savoye & la république de Berne, interrompue par la guerre dont nous venons de parler, fut rétablie. La duchesse mere de Savoye ne recueillit point les fruits du repos, qui devoit être assuré par le traité de Fribourg. Elle mourut l'an 1478, & cet accident rendit nécessaire un nouvel arrangement, à cause de la minorité de Philibert I.

On forma un conseil de régence, l'an 1478, on donna un gouverneur au jeu- 1478.

ne duc, & ses malheurs alloient se renouveller avec ceux de sa patrie, lorsque sa mort termina les uns & les au-
1482. tres, l'an 1482; & ne laissant point de postérité, la succession passa à son frere puîné Charles I. Comme ce prince étoit encore mineur, le roi de France s'empara de la régence. La mort du roi l'interrompit l'année suivante, & Charles I, quoiqu'il n'eût que quinze ans, prit lui-même la direction des affaires du gouvernement. Ce jeune duc rendit son nom célebre quatre ans après, par la donation d'un royaume, qu'il dut autant à la malheureuse situation de la donatrice, qu'à sa générosité. Le duc de Savoye, Louis pere d'Amédée IX, avoit eu en mariage Anne, la sœur du roi de Chypres Jean II de Lusignan : si la descendance de Jean II manquoit, celle de la duchesse Anne, qui étoit la maison de Sovoye, devoit succéder au trône de Chypres. Lorsque Jean II mourut, l'an 1458, il laissa pourtant une fille, nommée Charlotte, qui avoit le droit le plus incontestable au royaume de Chypres, & qui précédoit par conséquent la maison de Savoye.

Auſſi fut-elle proclamée reine de Chypres ; & comme elle épouſa le frere d'Amédée IX, Louis comte de Geneve, ainſi nommé parceque le comté de Geneve formoit ſon appanage, avec lequel Charlotte partagea la dignité royale, elle apporta une nouvelle eſpérance à la maiſon de Savoye de ſuccéder un jour au trône de Chypres. Un fils naturel du roi Jean II, nommé Jacques, détruiſit cette eſpérance légitime, en raviſſant la couronne à la reine Charlotte & à ſon époux. Il s'en ſaiſit par ſon audace, par ſes crimes & par l'appui du ſoudan d'Egypte, ſeigneur ſuzerain de l'isle de Chypres. Les chevaliers de Rhodes, le duc de Savoye, le roi de France & le pape s'entremirent en vain pour la reine Charlotte. Elle fut forcée de ſe retirer à Rome, & d'abandonner le royaume à l'uſurpateur. Les Vénitiens qui lui ſuccédoient en vertu de la ceſſion de Catherine Cornaro, épouſe de Jacques, étoient bien éloignés de remettre le royaume aux inſtances de la reine fugitive. Trop impuiſſante pour venger ſes droits, & n'ayant point de poſtérité qui pût hériter

ses prétentions justes, mais infortunées, elle en fit une donation solemnelle à Charles I, duc de Savoye,
1487. & à ses descendans, l'an 1487. C'est ainsi que les droits sur le trône de Chypres, & avec eux les droits sur le trône de Jérusalem, entrerent dans la maison de Savoye. Ces droits ne lui ont jamais valu qu'un vain titre & un quartier de plus dans ses armoiries.

Dans les invasions que les rois de France Charles VIII, Louis XII & François I, firent en Italie aux quinzieme & seizieme siecles, les ducs de Savoye épouserent l'intérêt de la France par une amitié dont le duc de Savoye Philippe surnommé sans terre avoit jeté les fondemens. Ce prince lorsqu'il n'étoit que comte de Bresse, se brouilla avec le duc son pere, & se retira en France. Il s'attacha au roi Louis XI, qui le combla des marques d'une estime particuliere, en considération des bons services qu'il lui avoit rendus, & qui furent relevés par l'agrément de sa personne & par des talens distingués. Philippe inspira à sa maison un attachement si fort pour la France, qu'elle ne la quitta qu'au mo-

ment que le roi de France même la force de s'en départir, l'an 1535. 1535.

Le duc Philibert II étoit le gendre de l'empereur Maximilien, & en avoit reçu des gratifications considérables : le duc Charles III étoit le beau-frere de l'empereur Charles V, ces deux princes ayant eu en mariage les deux filles d'Emanuel roi de Portugal : Charles V témoigna une amitié réelle à son beau-frere, ajoutant le marquisat de Ceve au comté d'Ast que la maison de Savoye possédoit. Quelque engageantes que ces liaisons fussent, les ducs de Savoye ne servirent cependant jamais les empereurs contre les rois de France : ils observerent plutôt une exacte neutralité dans les différends qui divisoient François I & Charles V. Le roi de France ne crut pas qu'il fût compatible d'être l'ami de la France & de l'empereur ; & jugeant bien que le duc de Savoye ne se résoudroit jamais à offenser l'empereur, il résolut d'agir contre le duc. François I crut d'abord que le duc de Savoye lui refuseroit le passage demandé des troupes françoises sur les terres de la maison de Savoye, & que ce refus

justifieroit la démarche qu'il étoit intentionné de faire contre le duc. Ce passage ayant été accordé, le roi prétexta d'anciens droits de la couronne de France, de même que ceux de sa défunte mere la duchesse Louise d'Angouleme, sœur du duc Charles III de Savoye, sur les domaines de cette maison, pour en laisser investir les provinces, l'an 1535, par ses troupes commandées par l'amiral de Brion. François I avoit choisi pour cette résolution le tems le plus incommode au duc de Savoye, ce prince étant en même tems inquiété par les anciens différends de sa maison avec la ville de Geneve.

Nous avons déja observé plus haut les vues que la maison de Savoye entretenoit sur la souveraineté de la ville de Geneve, le prétexte que le vidomat héréditaire dans cette ville lui prêtoit, & les moyens que la possession du comté de Gebenne lui fournissoit. Le duc de Savoye Charles III poursuivit les tentatives de ses ancêtres sur la liberté de Geneve, & obligea les Genevois de signer une alliance particuliere avec les Fribourgeois, l'an 1519, qui devoit les mettre en sû-

reté. Le duc aſſembla effectivement huit mille hommes, & déclara la guerre à Geneve. La ville s'accommoda là-deſſus avec lui, & on lui ouvrit les portes. Quoique la convention dût mettre la ville à l'abri des vexations du duc de Savoye, il les pouſſa pourtant à la fin à un tel point que les Fribourgeois renouvellerent leur alliance avec les Genevois, le 20 Février 1526, à laquelle les Bernois & les Soleuriens ſe joignirent. L'évêque Pierre de la Baume le ſuivit, & les ſyndics exercerent la juriſdiction. La ligue de 1526, de même que les nouveaux arrangemens dans la ville n'eurent pas d'abord l'effet que les Genevois s'en étoient promis. Les partiſans du duc le Savoye ſe firent un parti puiſſant, l'an 1529, appellé la confrérie de la Cueilliere, parce qu'ils ſe vantoient qu'ils mangeroient les bourgeois de Geneve à la cueilliere. Cette confrérie devint d'autant plus dangereuſe à la ville, que ſes alliés tarderent à la ſecourir. La ville fut même à la veille d'être emportée par ſurpriſe au mois de Septembre 1530, lorſqu'enfin ſes alliés lui amenerent un ſecours de dix ou

douze mille hommes, qui pénétrerent dans le pays de Vaud & mirent fin aux entreprises du duc & de ses partisans. Charles III accepta un traité signé à St. Julien le 19 Octobre 1530, en vertu duquel il s'engagea de rendre justice aux Genevois, & se reconnut déchu de ses droits sur le pays de Vaud. Les alliés de Geneve s'engagerent de leur côté que si les Genevois ne rendoient point justice au duc ou à ses sujets, ils se joindroient au duc pour les y contraindre. La paix fut ainsi rétablie par ce traité, & en vertu d'un second traité signé à Payerne le 30 Novembre 1530, le vidomat fut rétabli dans la ville. Il ne se soutint que jusqu'en 1533. La ville de Geneve se divisa dans cette année à cause de la réformation, qui commença à s'y introduire, & l'évêque Pierre de la Baume évita le chagrin d'être chassé de la ville, en la quittant une seconde fois de sa propre résolution. La réformation fut ensuite solemnellement acceptée le 27 Août 1535; & quoique les Fribourgeois catholiques se séparassent par cette raison des Genevois, les Bernois s'y unirent

pourtant d'autant plus étroitement, qu'on accusa le duc de Savoye d'avoir violé le traité de St. Julien.

Charles III se mettant en devoir de son côté de faire valoir sur Geneve les droits prétendus de sa maison, trouva à combattre quatre ennemis à la fois : les Genevois, qu'il regardoit comme des séditieux ; les Bernois, qui protégoient ces nouveaux prosélytes ; les François, qui embrasserent cette occasion pour se jeter sur le duc de Savoye, & les Turcs qui prêterent leurs forces à l'animosité de François I. L'empereur Charles V étoit le seul allié du duc de Savoye, & son alliance n'étoit pas alors d'une grande utilité, parce qu'il venoit de faire cette malheureuse campagne de l'année 1537 en Provence, dont Martin du Bellay dit dans ses mémoires : " quiconque „ a vu la désolation ne la peut estimer moindre que celle que décrivent Josephe en la destruction de „ Jérusalem, & Thucydide en la guerre de Péloponese (a)".

Le duc de Savoye fut également

(a) Les *mémoires de M. Martin du Bellay*, *à Paris*, 1572. Liv. *VIII.*

la victime du reſſentiment de François I, & des mauvais ſuccès de l'empereur. Les François occuperent une partie de la Savoye par leurs victoires, les Impériaux l'autre pour ſe mettre en ſûreté, & les Suiſſes ſe ſaiſirent du pays de Vaud, du comté de Romont, de Chablais, de Gex, & du comté de Gebenne, pour ſe dédommager des frais de la guerre. Dans une déſolation auſſi générale, un officier du duc de Savoye montra une fermeté dont les annales de Savoye peuvent ſe faire honneur. La fortune du duc auroit pu être rétablie, s'il avoit dépendu du courage de cet officier de l'effectuer. Montſort, gentilhomme de Savoye, commandoit à Nice en qualité de gouverneur. Le duc d'Enguien, général françois, & Barberouſſe ſon allié débarquerent l'armée à Ville-Franche, & envoyerent ſommer la ville. Montfort leur répondit qu'on s'étoit mal adreſſé à lui pour rendre la place, parce qu'en ſon nom il s'appelloit Montfort, qu'en ſes armes il portoit des pals, & que ſa deviſe étoit : il me faut tenir ; & que par toutes ces conſidérations, il ne falloit attendre qu'une

vigoureuſe défenſe. Barberouſſe irrité de cette fiere réponſe, mit le ſiege devant la ville le 10 Août 1543, & la fit battre de deux mille coups de canon, juſqu'au 22 de ce mois : il donna un aſſaut que la garniſon repouſſa ; enfin le gouverneur ſe trouvant dans l'impoſſibilité de maintenir la place contre des forces ſupérieures, capitula & rendit la ville en ſe réſervant le château. Montfort ayant fait entrer auparavant dans le château toutes les munitions de guerre & de bouche, n'avoit rien perdu en cédant la ville, & ſe trouva en état dans le château de montrer une réſiſtance invincible. Enfin les aſſiégeans fatigués des difficultés du ſiege, ruinés par les ſorties des aſſiégés, & craignant les renforts que ceux-ci attendoient, leverent le ſiege, où ils avoient perdu un mois de tems & un nombre conſidérable de leurs troupes. Cet avantage combla de gloire le gouverneur ſavoyard ; mais il donna peu de conſolation à ſon maître. Le duc de Savoye n'en recouvra point ſes places
perdues, & il mourut l'an 1553, avant 1553.
qu'il pût prévoir une deſtinée plus heureuſe pour ſa maiſon. Elle n'ar-

riva que dans les premieres années du regne de ſon fils Emanuel Philibert.

François I & Charles V étoient morts, & la guerre fut continuée par Henri II roi de France, & Philippe II roi d'Eſpagne. Les François furent battus deux fois à S. Quentin & à Gravelines, dans les années 1557 & 1558. Deux victoires auſſi déciſives furent immédiatement ſuivies des propoſitions de paix. Elle fut ſignée à
1559. Château-Cambreſis le 3 Avril 1559. La Savoye avoit été malheureuſement trop intéreſſée à la guerre, & le courage du duc Emanuel Philibert avoit trop contribué aux victoires de S. Quentin & de Gravelines, pour que la deſtinée du duc ne comprît un des principaux articles de la paix. Le héros auquel le roi d'Eſpagne ne voulut point permettre de lui baiſer les mains, lorſqu'il s'approcha de lui après la bataille de S. Quentin, & lui dit: „ c'eſt à moi à baiſer plutôt vos mains, „ qui ont remporté une victoire ſi glorieuſe & qui nous coûte ſi peu de „ ſang"; ce héros, dis-je, avoit des droits glorieux à jouir des fruits de la paix. Il demandoit avec raiſon d'être remis dans la poſſeſſion des terres

dont les rois de France & d'Eſpagne s'étoient emparés. Cette demande ne trouva nulle difficulté auprès du roi d'Eſpagne, mais elle en trouva d'autant plus de la part du roi de France; la cour de Paris prétexta des droits exorbitans ſur les pays de Savoye & de Piémont, particuliérement ſur le comté de Nice, ſur Turin, Coni, Montdevis, Chieraſque, Albe, Savillan, le comté d'Aſt, le marquiſat de Saluces, le Genevois, Bauge & Breſſe. La diſcuſſion de ces prétentions inattendues demandant plus de délai que les parties belligérantes ne deſiroient d'apporter à la concluſion de la paix, on convint, pour me ſervir des propres termes du traité de Château-Cambreſis, „ qu'il ſeroit baillé & délaiſſé au „ dit ſieur de Savoye, pour lui, ſes „ hoirs, ſucceſſeurs & ayant cauſe, „ l'entiere & pleine poſſeſſion paiſible „ tant du duché de Savoye, pays de „ Breſſe, Bugey, Veromey, Morienne, Tarentaiſe & Vicaini de Barcelonette, comme de la principauté „ de Piémont, comté d'Aſt, marquiſat de Ceve, comté de Coconas, „ terres des Lannes de Gatieres, „ & terres de la comté de Nice de-

„ là du Val, que le dit ſeigneur
„ roi Très-Chrétien, ou autre, quel
„ qu'il ſoit, de ſes ſerviteurs & ſujets,
„ poſſedent, que de tout ce que le
„ feu duc Charles, ſon pere, poſſé-
„ doit quand il fut mis hors de ſes
„ pays, du vivant du feu roi Fran-
„ çois, fors & excepté les villes &
„ places de Turin, Quiers, Pigne-
„ rol, Chivaz & Villeneuve d'Aſt,
„ avec les finages, territoires, man-
„ demens, juriſdictions & autres ap-
„ partenances des dites places de Tu-
„ rin, Chivaz & Villeneuve d'Aſt, ainſi
„ qu'ils s'étendent & comportent, &
„ de celles du dit Pignerol & Quiers,
„ des finages, territoires, mandemens
„ & juriſdictions, tant & ſi avant
„ que le dit ſeigneur roi Très-Chré-
„ tien connoîtra être néceſſaire pour
„ la nourriture & munition de tou-
„ tes les dites places, & compris les
„ vivres qui ſe tireront des dites trois
„ places & leurs dits territoires, le
„ tout de bonne foi, ce qui demeure à
„ ſon arbitre & bon plaiſir, pour icelles
„ places, finages, territoires, man-
„ demens, juriſdictions & leurs dites
„ appartenances, tenir pour le dit ſei-
„ gneur roi Très-Chrétien, ainſi que

» dessus est dit, jusqu'à ce que les différends sur les droits par S. M. prétendus contre le dit sieur de Savoye soyent vuidés & terminés ; ce que les dits sieurs s'obligent de faire dans trois ans pour le plus tard, sans autre prolongation ni retardement. Et iceux différends vuidés, & le dit tems de trois ans échu, en laissera sa dite M.T.C. la possession libre au dit sieur de Savoye, pour en jouir ainsi que de ses autres terres ".

Pour rétablir d'autant plus solidement la bonne intelligence entre la France & la Savoye, on concerta en même tems le mariage du duc Emanuel Philibert, avec madame Marguerite de France, sœur unique du roi de France Henri II. Les conditions du contrat de mariage furent même insérées dans le traité de Château-Cambresis. Afin que le roi d'Espagne fût rassuré de son côté sur l'accomplissement du traité de paix & des conditions auxquelles la cour de Paris s'étoit engagée, eu égard à ses prétentions sur une partie des terres de la Savoye, & à la restitution des places qui restoient dans les mains des François, le roi d'Espagne en resti-

tuant au duc de Savoye toutes les terres qu'il lui avoit ôtées, garda pourtant de ses garnisons à Ast & Vercelli, jusqu'à ce que les différends avec la France fussent vuidés, & que les places réservées fussent restituées. Le traité de Château-Cambresis s'exprime là-dessus dans ces termes : " Bien pourra icelui seigneur roi catholique,
„ du gré & consentement du dit sieur
„ de Savoye, tenir garnison de gens
„ de guerre à ses dépens, dans les villes & places de Verceil & Ast, pendant
„ que le dit seigneur roi Très-Chrétien tiendra les dites cinq places tant
„ seulement ; après lequel tems il sera
„ tenu les en retirer & en laisser l'entiere & libre jouissance & administration au dit sieur duc de Savoye ".

En conséquence de cet arrangement, on ouvrit des conférences l'année suivante à Lyon, pour examiner les prétentions du roi de France, dont nous avons parlé. Il ne coûtoit guere de peine à la maison de Savoye, de justifier ses droits sur les places réclamées par la cour de Paris, & de découvrir la frivolité des prétentions françoises. Aussi les rois de Fance Henri II, François II & Henri III ne s'opiniâtrerent

rent point à refuser de reconnoître la validité des droits de la maison de Savoye, & de lui restituer toutes les places que les troupes françoises avoient gardées. Le dernier traité qui termina ce différend fut signé à Turin, le 14 Décembre 1574, par le duc Emanuel Philibert de Savoye, & par Henri d'Angouleme, Charles de Birague & le secretaire d'Etat de Sauve, plénipotentiaires du roi de France Henri III.

Après que la maison de Savoye fut ainsi rentrée dans la possession de toutes les places que les François avoient occupées pendant la malheureuse guerre sous le duc Charles III, elle reprit de même Ast & Verceil, dont les Espagnols retirerent leurs garnisons en vertu du traité de Château-Cambresis. Le marquisat de Saluces fut la seule province qui restât au pouvoir des François.

Nous avons observé plus haut que la souveraineté du marquisat de Saluces fut adjugée à la maison de Savoye, & que celle-ci la soutint, quoique Fréderic marquis de Saluces eût offert son hommage au roi de France Charles V. Lorsque le dernier marquis de Saluces mourut sans postérité

mâle, pendant la guerre que le roi de France François I avoit commencée contre le duc de Savoye, le roi saisit ce moment pour s'emparer du marquisat comme d'un fief mouvant du Dauphiné. Quelques bonnes raisons que la maison de Savoye eût à opposer au procédé du roi de France, Emanuel Philibert jugea pourtant à propos de sacrifier cette seule province pour obtenir une paix très-nécessaire, & d'abandonner ainsi aux François la jouissance du marquisat de Saluces.

Les habitans de la ville de Geneve étoient trop protégés par les Suisses, pour que le duc de Savoye pût espérer de revendiquer sur eux les droits de sa maison. Il se détermina donc à laisser indécis ses différends avec la ville de Geneve, & à faire la paix avec ses protecteurs. Elle fut signée à Lausanne, le 30 Octobre 1564. Le duc de Savoye reprit en vertu de cette paix tout ce que les Suisses avoient occupé de ses terres, excepté le comté de Romont & le pays de Vaud qui resterent au pouvoir des Bernois. Les ducs de Savoye ont conservé des titres inutiles sur ces deux provinces, en continuant toujours de se nommer comtes.

de Romont & barons de Vaud. La république de Berne auroit bien souhaité de pouvoir procurer une paix formelle à ses alliés les Genevois : mais le duc refusant toujours de l'accorder aux conditions préjudiciables sous lesquelles on la proposoit, les Bernois durent se contenter d'effectuer enfin, l'an 1570, une treve de 25 ans entre le duc de Savoye & la ville de Geneve. 1570.

Emanuel Philibert ajouta, l'an 1572, une nouvelle dignité à la maison ducale de Savoye, en obtenant du pape Grégoire XIII la grande maîtrise héréditaire de l'ordre de S. Lazare, que le pape Pie IV venoit de restituer. 1572.

Cinq ans après, le duc augmenta ses provinces par deux nouvelles acquisitions, l'an 1576. Il acheta la principauté d'Oncille du prince Jerome Doria. Il acquit le comté de Tende de la marquise Henriette de Villars, en lui cédant Mirebel en Bresse, & Loyettes en Bugey. 1576.

Emanuel Philibert rendit la derniere année de sa vie mémorable, par la prétention qu'il forma sur le trône de Portugal vacant par la mort de Henri le cardinal, l'an 1580. Le duc de Savoye déduisoit ses droits de sa mere Béatrix, fille du roi Emanuel de Por- 1580.

tugal, & sœur du défunt roi Henri le cardinal. Le droit & la puissance de Philippe II, roi d'Espagne, rendirent inutiles les prétentions du duc de Savoye. Philippe II, né d'Isabelle fille aînée d'Emanuel, devoit du moins précéder le duc de Savoye dont la mere étoit puinée.

Les horreurs de la ligue avoient réduit la France à un état si déplorable, que le démembrement de ce royaume parut être une chose aisée. Le duc de Savoye, Charles Emanuel, politique profond & ambitieux, saisit ce moment favorable aux intérêts de sa maison, & se proposa du moins de prendre pour sa part le marquisat de Saluces. Comme ses ancêtres avoient eu des titres sur ce marquisat, ainsi que nous l'avons observé plus haut, le duc ne regarda l'invasion du marquisat, que comme une restitution de son domaine, qu'il reprit par la même voie par laquelle son prédécesseur l'avoit perdu. Cette raison n'étant pourtant pas fort bonne pour le justifier, après la cession formelle de ce marquisat à la France, le duc prétexta la religion,
1588. & s'empara, l'an 1588, du marquisat de Saluces, afin que l'huguenotisme ne

ſe communiquât ni à ce marquiſat, ni aux pays de la domination de Savoye. Le duc combina avec cette entrepriſe le deſſein de faire revivre les prétentions de ſa maiſon ſur Geneve. Il traita cette ville en ennemie, & les circonſtances furent effrayantes pour cette petite république. Henri III ayant à combattre ſes propres ſujets, n'avoit pu empêcher l'invaſion du marquiſat de Saluces, & ne pouvoit non plus prêter à Geneve l'aſſiſtance qu'elle ſollicitoit. Heureuſement les Bernois marcherent aſſez tôt au ſecours des Genevois, battirent les troupes du duc de Savoye près d'Hiſoire, le 24 Juillet 1589, & arrêterent le danger qui menaçoit Geneve.

La mort de Henri III avoit augmenté les troubles de la France, & le duc de Savoye ſe ſentit aſſez enhardi, pour étendre ſes vues aux dépens de ce royaume. Il entra en Provence l'an 1590, & ſe fit proclamer par le parlement d'Aix protecteur & régent de cette province. Dès que Henri IV 1590.
ſut affermi ſur le trône, dont ſes vertus, ſes droits & ſon épée l'avoient rendu digne (*a*), ce fut une de ſes

(*a*) M. Thomas dans ſon éloge du duc

plus ſérieuſes occupations, de venger la témérité du duc de Savoye. Il envoya le duc de Leſdiguieres, qui reprit
1596. toute la Provence, l'an 1596, excepté la ſeule place de Berre.

Le duc de Leſdiguieres pénétra même juſqu'en Savoye: il s'empara de S. Jean de Maurienne, & ſe ſaiſit du mont Cénis, de même que du petit S. Bernard. Le duc de Savoye fut réduit par les ſuccès des troupes françoiſes, à ſe prêter aux négociations de paix, qui furent ſtipulées entre les rois d'Eſpagne & de France. Le roi d'Eſpagne Philippe II avoit été l'ennemi le plus opiniâtre que Henri IV eût eu à combattre: mais enfin Philippe II ſe ſentant trop vieux, & Henri IV ſe trouvant trop épuiſé pour continuer une guerre à laquelle une animoſité perſonnelle avoit plus de part que les intérêts des deux royaumes, les deux rois convinrent de la paix deſirée réciproquement à Vervins, le 2 Mai 1598. Les envoyés du duc de Savoye

---

de Sully dit: « le trône de la France vacant
» par un aſſaſſinat, étoit diſputé par la révol-
» te & par l'intrigue. Henri IV avoit pour
» lui ſes droits, ſes vertus, ſon épée & Sully ».

furent admis au congrès de Vervins; le roi de France demanda de lui la restitution de Berre en Provence & du marquisat de Saluces; d'ailleurs le roi de France voulut que la ville de Geneve fût comprise dans la paix, aussi bien que les autres cantons des Suisses. Les députés d'Espagne firent d'abord de la difficulté à admettre les Genevois à la paix générale. Le roi de France ne voulant pas se désister de cette demande, on imagina l'expédient que les cantons y fussent compris généralement sans nommer chacun d'eux. Le roi de France s'exprime là-dessus dans le mémoire ajouté au traité de paix, dans ces termes:
„ afin que ceux de Geneve n'estiment
„ que nous n'ayions pas pensé à eux,
„ nous avons ôté du traité les noms
„ des autres confédérés qu'on ne peut
„ douter qu'on ne soit entendu qu'ils
„ soyent & doivent être compris".
Le duc de Savoye s'offrit d'abord à la restitution de Berre, & accepta d'ailleurs les conditions de la paix; mais il ne put se résoudre à abandonner ses droits sur le marquisat de Saluces. Pour ne pas priver deux royaumes de la paix, à cause d'un seul marquisat,

on convint de remettre la décision du différend qui regardoit Saluces au pape Clément VIII, qui devoit la vuider dans l'espace d'un an. On stipula, pour me servir des termes du traité : " Et ce
„ qui sera ordonné par sa sainteté se-
„ ra entiérement & de bonne foi ac-
„ compli & exécuté de part & d'au-
„ tre sans aucune longueur ni dif-
„ ficulté sous quelque cause & pré-
„ texte que ce soit. Et cependant jus-
„ qu'à ce qu'autrement en soit déci-
„ dé par notre dit saint pere, demeu-
„ reront les choses en l'état qu'elles
„ sont à présent ".

Cet accommodement fit voir toute la politique & les ressources inépuisables de Charles Emanuel dans les négociations. Le duc s'imaginant de pouvoir réussir en traitant immédiatement avec le roi de France, sut tellement dégoûter le pape de l'arbitrage dont il s'étoit chargé, qu'il s'y refusa entiérement. Le duc de Savoye alla trouver le roi à Fontainebleau, & y passa deux mois à conférer avec lui. Il fit les plus vives instances, il employa les propositions les plus séduisantes, il témoigna au roi une complaisance engageante, il gagna toute

ſa cour, il forma des intrigues dangereuſes, ſans que toutes ces menées puſſent porter le roi à ſe relâcher ſur la reſtitution du marquiſat. Tout ce que le duc de Savoye put obtenir fut de garder le marquiſat de Saluces en échange de la Breſſe, de la Barcellonette, du Val de Sture, de Perouſe & de Pignerol. Le duc fut aſſez heureux pour pouvoir s'en retourner avec cette alternative, ſur laquelle il demanda trois mois pour délibérer. Henri IV prouva à cette occaſion cette nobleſſe de ſentimens qui en a fait un des monarques les plus chéris & les plus dignes de l'être. On conſeilla à Henri IV de faire arrêter le duc, juſqu'à ce qu'il eût reſtitué le marquiſat : le roi ſe mit en colere, & répondit qu'on vouloit le déshonorer, & qu'il aimeroit mieux avoir perdu ſa couronne, que de tomber dans le moindre ſoupçon d'avoir manqué de confiance, même envers le plus grand de ſes ennemis. Lorſque le tems de trois mois fut écoulé, le duc de Savoye renoua la négociation, & ſe flatta toujours de garder le marquiſat ſans un échange auſſi dur que celui que le roi demandoit. Le duc de Sa-

voye obſerva la même conduite à l'égard de la ville de Geneve. Il fit peu d'attention à la clauſe du traité de Vervins, qui devoit aſſurer la tranquillité des Genevois, & le duc ſut encore rendre infructueuſe une conférence qu'on avoit ouverte à cet effet à Hermance. Il pouſſa ſes vues ſur Geneve juſqu'à offrir à Henri IV de lui reſtituer Saluces, s'il vouloit abandonner Geneve. Le roi de France mépriſa cette propoſition, & ſe laſſa des délais perpétuels du duc. Il ordonna au duc de Lesdiguieres de pénétrer en Savoye, & au maréchal de Biron d'envahir Breſſe. Tous les deux exécuterent leurs ordres avec une promptitude qui fut terrible pour le duc.
1600. Les François s'emparerent, l'an 1600, en moins de trois mois, preſque de toute la Savoye, & démolirent le fort de Sainte Catherine, que Charles Emanuel avoit fait conſtruire vis-à-vis de Geneve. Le duc de Savoye ne voyant pas arriver le ſecours qu'il avoit attendu de l'Eſpagne, ne put plus éviter d'envoyer des députés à Lyon, pour conclure un accord définitif. Il fut ſigné le 17 Janvier 1601. Le roi de France conſentit à céder au duc de Sa-

voye & à ses successeurs, par l'art. VII de ce traité, " tous les droits, noms, „ raisons & actions, & généralement „ tout ce qui peut être prétendu „ par les rois & dauphins de France „ sur le marquisat de Saluces, ses ap- „ partenances & dépendances, de mê- „ me que sur les places de Cental, de „ Mont & Roquesparvier, sans y „ rien réserver ni retenir". Le duc de Savoye fut obligé d'acheter cette cession du roi de France, " en transportant „ portant & délaissant au roi & à ses „ successeurs rois de France, (par l'ar- „ ticle I,) tous les pays & seigneu- „ ries de Bresse, Baugey & Varo- „ mey, & généralement tout ce qui „ peut lui appartenir jusqu'à la ri- „ viere du Rhône, icelle comprise, „ de sorte que toute la dite riviere du „ Rhône, dès sa sortie de Geneve, sera „ du royaume de France, & appartien- „ dra au roi & à ses successeurs; (par „ l'article II,) la citadelle de Bourg, „ en l'état qu'elle est à présent, sans y „ rien démolir, affoiblir ni endom- „ mager, avec toute l'artillerie, &c. „ (par l'article III,) delà la riviere „ du Rhône, les lieux, terres & vil- „ lages de Aux, Chauzi, Avulli, Pont

„ d'Arlay, Seiſſil, Chava & Pierre-
„ Chaſtel; (par l'art. IV,) la baronnie
„ & bailliage de Gex, avec toutes ſes
„ appartenances & dépendances". Le duc s'engagea d'ailleurs, par l'art. V, de reſtituer au roi tout ce qu'il avoit occupé dans le Dauphiné; & par l'art. VI, il s'obligea à démolir le fort de Beche-Dauphin, qu'il avoit conſtruit pendant la guerre. Le duc s'étoit réſervé le paſſage du pont de Greſſin ſur le Rhône, mais il s'étoit engagé de n'y faire paſſer aucunes gens de guerre ſans la permiſſion du roi de France, & de lui payer pour la liberté de ce paſſage cent mille écus de trois francs la piece, monnoie de France. Le roi de France comprit encore la république de Geneve dans le traité de Lyon, comme il l'a marqué par une lettre particuliere datée du 13 Août 1601. Quoiqu'on ait beaucoup diſputé laquelle des deux parties contractantes a eu l'avantage au traité de Lyon, il eſt pourtant ſûr que le duc en retira cet avantage important, qu'il éloignoit les François du centre de ſon pays, & qu'il s'épargnoit la peine de ſe tenir toujours en garde contr'eux aux portes de ſa réſidence.

Un an après, le duc de Savoye pensa se dédommager des conditions sous lesquelles il avoit gardé le marquisat de Saluces, par deux moyens qui méritoient d'être aussi infructueux qu'ils étoient indignes. Le premier étoit qu'il s'engagea dans une conspiration formée par le maréchal de Biron, contre Henri IV. Le duc espéra de remporter par ce moyen la Provence & le Dauphiné. La mort du maréchal punit sa trahison & confondit le duc.

Le second moyen dont Charles Emanuel usa, fut une surprise nocturne de la ville de Geneve, par laquelle il voulut la réduire sous son obéissance. Deux cents Savoyards furent assez hardis pour escalader la ville dans la nuit du 12 Décembre 1602. 1602.
Les Genevois ne s'attendant à rien moins qu'à cette irruption, les soldats du duc de Savoye arrivoient ainsi dans la ville sans qu'ils fussent découverts. Mais le soldat qui devoit appliquer la pétarde à une des portes de la ville, par laquelle le duc devoit entrer avec son armée, ayant été tué, le projet manqua par cet accident, & les escaladeurs furent tués jusqu'à treize qu'on pendit. Le duc de Sa-

voye s'excusa fort mal de cette attaque inattendue envers les cantons alliés de Geneve, & il fut obligé de signer la paix avec les Genevois à S. Salon le 21 Juillet 1603.

Charles Emanuel n'étoit pas d'un caractere à négliger des prétentions dont l'exécution paroissoit possible. Sa maison en formoit depuis longtems sur le duché de Montferrat, & le moment où elles pouvoient être utiles, arriva sous le regne de Charles Emanuel. Le Montferrat appartenoit auparavant à l'empire romain: l'empereur Otton I en fit un marquisat, & le donna en fief à Alédran, prince saxon, l'an 967. La descendance mâle de ce prince s'étaignit, l'an 1305, par la mort de Jean le Juste, auquel sa sœur Jolande succéda. Cette princesse étant mariée à l'empereur de Constantinople, Andronic II Paléologue, transmit le marquisat à la postérité mâle des Paléologue, qui s'éteignit l'an 1533, par la mort de Jean George II. Ce marquis avoit été évêque de Casal, avant que de parvenir à la régence du marquisat de Montferrat, & il mourut avant de pouvoir consommer le mariage con-

certé avec la princeſſe Julie de Naples. Il ne laiſſa ainſi point de poſtérité, & ſa niece la princeſſe Marguerite, fille du marquis Boniface VIII qui avoit précédé Jean George II dans le marquiſat, étoit ſa plus proche parente. Marguerite étoit mariée à Fréderic II duc de Mantoue, qui prétendit de ſuccéder dans le marquiſat de Montferrat, à cauſe de ſon épouſe. Le duc de Savoye Charles III s'y oppoſa, & ſoutint que le Montferrat devoit lui appartenir, en vertu du contrat de mariage du comte Aymon I de Savoye, ſigné le 1 Mai 1330. Le comte Aymon avoit épouſé Jolande, fille de Théodore marquis de Montferrat, & dans le contrat de mariage il étoit ſtipulé; que ſi la deſcendance de Théodore manquoit, celle de Jolande comteſſe de Savoye devoit ſuccéder au Montferrat. Les termes du contrat étoient clairs là-deſſus : " Convenit & promit-
„ tit dictus dominus marchio (Theo-
„ dorus) prædicto domino comiti
„ (Aymoni), quod ſi contingeret dic-
„ tum dominum marchionem, vel
„ ejus liberos maſculos ex legitimo
„ matrimonio procreatos, decedere
„ quoquo tempore abſque liberis maſ-

„ culis ex ſuis corporibus & legiti-
„ mis matrimoniis procreais, quod
„ in illo caſu marchiones Montisfer-
„ rati, cum ipſius honoribus, vaſſal-
„ lis, juriſdictionibus, meris & mixtis
„ imperiis, & univerſaliter cum ipſius
„ juribus, ſint & eſſe debeant pleno
„ jure dictæ dominæ Violandæ &
„ ſucceſſorum ſuorum, in augmentum
„ & ex cauſa dotis dictæ dominæ
„ Violandæ, expreſſim hoc pacto ap-
„ poſito, quod ſi aliquæ filiæ rema-
„ nerent & extarent ex dicto domi-
„ no marchione & filiis ſuis legiti-
„ mis & ex legitimis matrimoniis pro-
„ creatis, quod eis provideatur ſe-
„ cundum dignitatem marchionatus
„ per dictam dominam Violandam,
„ hæredes & ſucceſſores ejus de con-
„ grua & ſufficienti dote pro matri-
„ moniis copulandis, vel per aliam
„ viam caſtitatis ſeu religionis, ſi ca-
„ ſam magis eligerent ".

L'empereur Charles V décida la querelle des ducs de Savoye & de Mantoue, par une ſentence prononcée à Gênes le 3 Novembre 1536. Il attribua la poſſeſſion du Montferrat au duc de Mantoue, & réſerva le pétitoire au duc de Savoye. C'eſt ainſi que

ſa maiſon de Mantoue obtint la jouiſſance du Montferrat, & elle la garda par les liaiſons ſuivantes avec les empereurs. Le duc de Mantoue, Guillaume, avoit épouſé la ſœur de l'empereur Maximilien II, & ce fut cet empereur qui érigea le marquiſat de Montferrat en duché, l'an 1573. Il faut pourtant obſerver que Maximilien II réſervoit à la maiſon de Savoye ſes droits prétendus ſur le Montferrat, & que l'empereur Rodolphe II en fit de même lorſqu'il chaſſa Vincent I du Montferrat, l'an 1587. François III ſuccéda à Vincent I, l'an 1611: 1611.
il épouſa la fille du duc de Savoye Charles Emanuel; il mourut après un regne d'un an, & ne laiſſa qu'une fille nommée Marie. Cette mort prématurée excita l'attention de Charles Emanuel, & l'entraîna dans des embarras qui durerent autant qu'il vécut. Le duc de Savoye prétendit que le Montferrat devoit paſſer à la jeune princeſſe Marie, & que ſa mere en devoit avoir la tutele, que la maiſon de Mantoue en devoit être exclue, le Montferrat n'étant pas un domaine originaire de cette maiſon, & n'y étant entré que par mariage.

Le frere du défunt duc de Mantoue, le cardinal Ferdinand, réclama au contraire le Montferrat, comme lui étant dévolu, & il prétendit en même tems que la tutele de sa niece, la jeune princesse Marie, lui appartenoit. Pour exécuter ses prétentions, il se saisit de la personne de la princesse Marie, & la mit en garde dans le château de Goito. Cette démarche anima Charles Emanuel à reproduire les droits antérieurs de sa maison sur le Montferrat, & il se hâta de les faire valoir. Il fut d'abord assez heureux que d'occuper presque tout le Montferrat : mais voyant l'empereur, le pape, le grand duc de Florence & la république de Venise ligués en faveur du duc de Mantoue, & rencontrant même l'armée espagnole, qui le harcela vivement, il jugea à propos de faire la paix avec le duc de Mantoue.
1613. Elle fut conclue dans les années 1613 & 1614, par les traités de Verceil & d'Ast. Charles Emanuel restitua à Ferdinand les places montferraines qu'il avoit occupées; le duc de Mantoue lui remit la princesse Marie, & tous les deux s'engagerent à traiter amiablement de leurs différends. Ces deux

traités ne rendirent pas d'abord la tranquillité au duc de Savoye. L'ambition de Don Pedro, général espagnol, & la défiance du duc de Savoye retarderent le désarmement dont on étoit convenu par les traités, & renouvellerent même bientôt après la guerre. Le duc de Savoye accablé des forces supérieures des Espagnols, implora le secours du roi de France, qui lui envoya le maréchal de Lesdiguieres avec un corps de cinq régimens d'infanterie, de seize compagnies de cavalerie, & de quatre mille lansquenets: le roi de France pressa en même tems le roi d'Espagne de faire cesser la guerre, & de laisser subsister les traités de Verceil & d'Ast. Le secours françois enflamma le courage & l'activité de Charles Emanuel; il combattit l'armée espagnole campée le long du Tanar dans Félissan, Solere, Norv & la Roquette, avec tant de vigueur qu'enfin le roi d'Espagne se détermina à faire la paix, & souscrivit au traité d'Ast, à Madrid l'an 1617. 1617.

Charles Emanuel saisissant tous les avantages que l'alliance françoise pouvoit lui promettre, alla attaquer la république de Gènes en même tems

que Louis XIII penſa en tirer vengeance, à cauſe du ſecours qu'elle prêtoit au roi d'Eſpagne. Charles Emanuel formoit des prétentions ſur le marquiſat de Zuccarello, que cette république poſſédoit, comme on verra dans l'article hiſtorique de Gênes. La guerre que le duc entreprit pour ſe mettre en poſſeſſion de ce marquiſat, ne lui cauſa que des chagrins. La jalouſie du maréchal de Leſdiguieres contrecarra toutes les opérations du duc pendant le cours de la guerre, & les rois de France & d'Angleterre y mirent fin par le traité de Monçon,
1626. l'année 1626, ſans la participation, ſans la volonté, & au préjudice du duc.

Le duc de Mantoue Vincent II mourut l'an 1627, ſans laiſſer de poſtérité, & ſa ſucceſſion fut diſputée par deux compétiteurs, Charles I duc de Nevers, & Ferdinand II duc de Guaſtalle, dont le premier fut appuyé par le roi de France, & le ſecond par le roi d'Eſpagne. Charles Emanuel crut qu'il étoit tems de faire revivre ſes prétentions ſur le Montferrat, & il ſe flatta que le conflit de deux rivaux favoriſeroit l'exécution de ſes deſſeins. Il prit le parti de ſuivre les ſentimens

du roi d'Espagne, qui de son côté jugea à propos de s'attacher le duc de Savoye. Par ces vues réciproques, ces deux princes se lierent pour placer le duc de Guastalle sur le trône de Mantoue, mais dont on démembreroit le Montferrat, qu'ils partageroient entr'eux. En conséquence de cette convention, les Espagnols assiégerent Casal, forteresse du Montferrat, tandis que le duc de Savoye se saisit de tout le duché. Charles Emanuel étoit d'un caractere à se méfier toujours de son allié, & toujours son allié trouvoit à se méfier de lui. Ces soupçons mutuels rompirent bientôt le traité de partage conclu par le roi d'Espagne & le duc de Savoye, & celui-ci se prêta à l'accommodement que le roi de France lui fit offrir. Louis XIII ne crut pas de pouvoir secourir le duc Charles de Mantoue assez vigoureusement sans l'assistance du duc de Savoye, qui devoit donner le passage libre aux troupes françoises, qui leur devoit fournir des vivres, & qui leur devoit encore garantir la retraite en France. Louis XIII acheta ces conditions du duc de Savoye, en lui assurant pour la valeur de ses droits

ſur le Montferrat, la ville de Trin avec une étendue de terres montferraines de 15000 écus d'or de revenu. Ce nouvel arrangement fut achevé par le traité de Suze, ſigné le 11 Mars
1629. 1629. Le duc de Savoye parut irrévocablement déterminé en faveur du roi de France & du duc de Nevers, lorſqu'il manqua encore à l'engagement qu'il venoit de contracter: le roi de France étant retourné ſubitement dans ſon royaume, à cauſe des troubles de religion, Charles Emanuel ne jugea plus les François en état de lui procurer les avantages qu'il eſpéroit en retirer en vertu du traité de Suze; il en différa ainſi l'exécution, & quoiqu'il fût preſſé par les François de s'acquitter de ſon engagement, il chercha pourtant toujours des prétextes pour s'en diſpenſer. On peut dire qu'il fut la victime de ſa mauvaiſe politique. Louis XIII retourna en Italie au printems de l'année 1630, avec de nouvelles troupes, & le duc de Savoye, qui n'avoit pas voulu ſe conduire en ami envers les François, eut le malheur d'être traité par eux en ennemi. Les négociations qu'il avoit voulu recommencer ayant été reje-

tées, l'armée françoises s'empara des places fortes de Pignerol, Perouse, Vavillan, & elle envahit toute la Savoye. Charles Emanuel rassembla ses troupes & se flatta de repousser les François par une bataille décisive. Il la présenta le 10 Juillet 1630 près de Veillane aux généraux françois, le duc de Montmorenci & le marquis d'Effiat. L'armée du duc étoit beaucoup plus forte que celle des François, & le duc la commandoit avec un courage qui n'étoit pas affoibli par un âge de soixante-neuf ans. Les généraux françois triompherent de ces deux avantages qui se trouvoient du côté de l'armée savoyarde, & le duc fut obligé de se retirer à Savigliano, où il se proposa de soumettre une seconde fois à la décision d'un combat, le sort de son pays aussi malheureux par les ravages de la pestes que par les invasions des ennemis. La mort anticipa la bataille à laquelle Charles Emanuel se préparoit; il mourut d'apoplexie le 26 Juillet 1530, & laissa à son fils 1603.
Vistor Amédée la peine de réparer les pertes qu'il avoit essuyées par une suite de son ambition & de son inconstance. Quoique Victor Amédée

ne fût pas trop content des Eſpagnols, & qu'il reconnût l'avantage d'une alliance avec la France, il trouva pourtant les choſes trop avancées pour quitter le parti des Eſpagnols & de l'empereur, qui s'y étoit joint pour déterminer la ſucceſſion mantouane en faveur du duc de Guaſtalle. Victor Amédée ne prévit de ſalut que dans la paix : elle ſeule pouvoit le rétablir dans la poſſeſſion de la Savoye occupée par les François, & le ſatisfaire ſur ſes prétentions ſur le Montferrat. Après avoir eu le chagrin de voir que le traité ſigné à Ratisbonne par l'empereur Ferdinand II, le 3 Octobre 1630, ſur les inſtances de l'ambaſſadeur françois Charles Brulart de Léon, & du pere Joſeph, capucin, ne fut pas agréé par le roi de France, le duc de Savoye eut enfin la ſatisfaction de voir la paix tout d'un coup rétablie par les ſoins de Julio Mazarini, qui donna par ce chef-d'œuvre le premier exemple public de ſa profonde habileté. Le baron Mathias Galaſſo, commiſſaire général de l'empereur, le comte della Rocca, ambaſſadeur du roi d'Eſpagne, le maréchal de France, de Thoiras & Servient, conſeiller & ſecretaire d'Etat

du

du roi de France, s'aſſemblerent à Chieraſque en Piémont, pour conclure la paix que le nonce Pancirole & Mazarin, miniſtres du pape, avoient projetée comme médiateurs. Cette paix fut effectivement ſignée le 6 Avril 1631 par Galaſſo, au nom de l'empereur, de l'Eſpagne & du duc de Guaſtalle, par Thoiras & Servient, au nom du roi de France, du duc de Mantoue & de leurs alliés les Vénitiens & les Griſons. Le duc de Savoye ſe rendit en perſonne à Chieraſque pour accéder au traité de paix par une déclaration datée du 26 Avril 1631. Il faut obſerver que le roi de France conclut une convention ſecrete le 31 Mars 1631, avec le duc de Savoye avant que la paix de Chieraſque fût ſignée. Cette convention regardoit la fortereſſe de Pignerol. Le duc de Savoye n'avoit pu ſe diſpenſer de promettre par cette convention, la ceſſion de Pignerol à la couronne de France. Le roi de France avoit preſcrit la ceſſion de cette place comme une condition ſans laquelle la paix ne pourroit être ſignée. Ce monarque s'étoit engagé de ſon côté, pour conſoler le duc de Savoye de la perte d'une pla-

1631.

ce auſſi importante, de lui faire céder par le duc de Mantoue une partie du Montferrat, dont il retireroit un revenu annuel de dix-huit mille écus d'or. Cette convention devoit être ſecrete, parce qu'elle devoit également déplaire à l'empereur & au roi d'Eſpagne. Lors donc que le traité de paix du 6 Avril 1631 dut être ſigné à Chieraſque, le duc de Savoye inſiſta ſur la ceſſion des terres montferraines de dix-huit mille écus d'or de revenu. Le duc de Mantoue y oppoſant des objections preſſantes, & conteſtant même ſur la valeur de ces écus d'or, le duc de Savoye fut obligé de ſe relâcher ſur le montant des revenus que le roi de France lui avoit fait eſpérer. On convint que le duc de Savoye ſe contenteroit d'une étendue de terres montferraines de quinze mille écus d'or de revenu, & que chaque écu ſeroit évalué à vingt-huit florins.

En vertu de cet accord, l'article I du traité de Chieraſque porte „ que „ ſon alteſſe de Savoye en ſon nom & „ en celui de ſes ſucceſſeurs princes & „ princeſſes de ſa maiſon, pour toutes „ les prétentions, tant anciennes que „ nouvelles, qu'il peut avoir ſur les

„ duchés & terres de Mantoue & de „ Montferrat, auxquelles même sa „ dite altesse renonce en la meilleu„ re & plus parfaite forme qu'il se „ peut en faveur de son altesse de „ Mantoue & ses successeurs, se con„ tentera de la somme de quinze mille „ écus d'or de revenu, à prendre „ sur autant de terres qu'il appar„ tiendra & suffira, &c. " Il est ajouté par l'art. XIII „ que le duc „ de Mantoue sera présentement mis „ en possession des duchés de Man„ toue & de Montferrat, excepté ce „ qui regarde le duc de Savoye, le„ quel sera mis en possession des ter„ res qui lui sont assignées ". Par un article séparé joint au traité de Chierasque, & signé sous la même date, on augmenta la somme du revenu des terres montferraines, jusqu'à quinze mille cinquante écus d'or, chacun évalué à vingt-huit florins, & on spécifia toutes les terres qui devoient être assignées à cet effet au duc de Savoye, dont le nombre monta à soixante & quatorze. On fit encore deux traités, qui déterminerent l'exécution du traité du 6 Avril 1631. L'un fut signé le 30 Mai: il

comprenoit dix articles concernant la reſtitution des places de la Savoye & du Piémont occupées par les troupes françoiſes, la délivrance des priſonniers faits des deux côtés, la validité des jugemens prononcés pendant l'invaſion des François, & la liberté du commerce des ſujets de la France & de la Savoye. L'autre traité fut ſigné le 19 Juin de la même année : il fut compoſé de treize articles ; il aſſuroit l'inveſtiture impériale au duc de Mantoue, & il fixoit les jours de la reddition des places que les François devoient reſtituer au duc de Savoye. La reddition de Pignerol étoit ſtipulée par ce dernier traité au vingtieme Août ; & il fallut employer beaucoup de diſſimulation, pour cacher la véritable intention qu'on avoit de laiſſer cette place au pouvoir des François. On ne put pas éviter de faire ſortir la garniſon françoiſe au jour marqué : mais le duc de Savoye ſouffrit qu'une partie des troupes françoiſes reſtât cachée dans la citadelle. Lorſque les parties contractantes eurent rempli les conditions du traité de Chieraſque, & que les troupes impériales eurent évacué

les places qu'elles avoient occupées, le duc de Savoye chercha un prétexte de rendre la citadelle de Pignerol aux François, & ceux-ci déclarerent qu'ils devoient garder une place de ſûreté, pour ſe mettre à l'abri d'événemens imprévus, d'autant plus que des troupes allemandes & napolitaines étoient encore reſtées dans le Milanois.

Ils feignirent de menacer le duc de Savoye d'une nouvelle invaſion, s'il vouloit s'opiniâtrer à rentrer en poſſeſſion de Pignerol, en vertu des traités de Chieraſque. Le duc de Savoye fit ſemblant d'implorer le ſecours du général impérial, le duc de Feria, qui ſe trouvoit dans le Milanois. Il pouvoit hardiment ſolliciter le ſecours du général impérial, parce qu'il ſavoit qu'il n'étoit pas en état de le prêter. Le duc de Savoye s'empreſſa ainſi de déclarer que n'ayant pas pu obtenir du ſecours des Impériaux, il ne pouvoit ſe diſpenſer de s'accommoder auſſi bien qu'il le pourroit avec les François. Il ſigna avec eux un traité à Milleſleur le 19 Octobre 1631, & promit par l'art. I, de ne prendre aucune part aux deſſeins de ceux qui voudroient ex-

citer des troubles en France; par l'art. II, de donner un libre passage aux troupes françoises, au cas que la paix fût troublée; par l'art. III, de mettre en dépôt les forts de Pignerol, de Perouse & de Saint Brigide entre les mains de soldats suisses, qui devoient garder ces places pour la sûreté du roi de France pendant l'espace de six mois. Le roi de France stipula encore en sa faveur par l'art. IV, la condition d'envoyer un gouverneur dans les dites places. Après que ce traité préliminaire eut préparé les esprits à l'affaire que le roi de France & le duc de Savoye avoient traînée jusqu'alors en longueur avec autant de secret que de dissimulation, il parut enfin le 5 Mai 1632, un traité qui dévoila le mystere. En vertu de ce traité conclu à S. Germain en Laye, „ le duc de „ Savoye pour lui & ses successeurs „ à l'avenir, cede, transporte & dé„ laisse pour toujours au roi & à „ ses successeurs la propriété, posses„ sion & souveraineté de la ville & „ château de Pignerol, Riva, Bau„ denasco, Biacasco, Supéniur, Cos„ tagrande & ce qui est en l'éten-

„ due du finage du dit Pignerol, le
„ village de l'Abbaye & Valdelemie
„ & leurs finages, enſemble les
„ villages & fort de Perouſe, Pi-
„ nache, Villars, les Portes, le
„ grand & petit Diblon & leurs fi-
„ nages, &c."

Le roi de France en récompenſe de ceci „ promet au dit ſeigneur duc „ pour lui & les ſiens, de l'acquitter „ envers monſieur de Mantoue, de la „ ſomme de quatre cents quatre-„ vingt-quatorze mille & tant d'é-„ cus, que le dit ſieur duc de Sa-„ voye eſt obligé de payer au dit „ ſieur duc de Mantoue". Le duc de Savoye étoit obligé de payer cette ſomme en compenſation de la dot de la ducheſſe douairiere Marguerite de Mantoue, fille de Charles Emanuel de Savoye & épouſe de François IV de Mantoue. On avoit enjoint au duc de Savoye par l'art. II du traité de Chieraſque du 6 Avril, de payer la dot promiſe à cette princeſſe. Le roi de France garda auſſi, en ſe chargeant de cette ſomme comme d'un prix accordé, la ville & la citadelle de Pignerol & les appartenances que nous avons remarquées. L'empereur,

trop embarrassé par les troubles de l'Allemagne, ne put empêcher une acquisition aussi contraire à ses intérêts qu'elle étoit avantageuse à la courronne de France. Nous verrons dans la suite comment cette acquisition effectuée par les circonstances, n'étoit que précaire.

Le cardinal de Richelieu s'étant proposé d'abaisser l'empereur & le roi d'Espagne, comme il avoit abaissé les pairs de France, & de donner à son maître la supériorité en Europe qu'il lui avoit assurée dans son royaume, déclara la guerre, l'an 1635, au roi d'Espagne Philippe IV, tandis qu'il agit offensivement contre l'empereur Ferdinand II, en secourant les Suédois. Comme le cardinal se ménageoit des alliances en Italie, il s'attacha le duc de Savoye. Victor Amédée promit d'entretenir à ses dépens un corps de quatre mille hommes d'infanterie & de cinq cents de cavalerie. Il obtint en même tems le commandement de l'armée françoise en Italie, avec le maréchal de Créqui, & il fut chargé d'envahir le Milanois. Le duc de Savoye mourut
1637. subitement le 7 Octobre 1637, au

milieu de la guerre dans laquelle il s'étoit engagé. On eut des ſoupçons mal fondés qu'il mouroit de poiſon. Il ne laiſſa qu'un fils, âgé de cinq ans, François Hyacinthe, qui lui ſuccéda ſous la tutele de ſa mere Anne Marie, fille de Philippe duc d'Orléans. La ducheſſe mere ſouhaitoit de ſe déſiſter de la part que la Savoye avoit priſe à la guerre, & elle avoit ſans doute des raiſons d'autant plus ſages à deſirer la neutralité, que le maréchal de Créqui venoit d'être tué, que les fortereſſes de Breme & de Verceil furent priſes par les Eſpagnols, & que l'armée du roi d'Eſpagne étoit prête d'inveſtir le Piémont. Les Eſpagnols déclarerent même qu'ils ne vouloient que détacher la Savoye du parti françois, & faire reſtituer à cette maiſon Pignerol, dont il étoit trop déſavantageux de laiſſer les François en poſſeſſion. L'ambaſſadeur du roi de France Emery inſiſta pourtant avec tant d'empreſſement auprès de la ducheſſe, qu'elle reſta fidele à un engagement dont elle ſentoit les inconvéniens. Par un accident auſſi triſte qu'imprévu, la poſition de la ducheſſe douairiere devint beaucoup

plus embarraſſante qu'elle n'avoit été jusqu'alors. Le jeune duc François
1638. Hyacinthe mourut l'an 1638, & comme le second fils de la ducheſſe, Charles Emanuel II, devoit ſuccéder à ſon frere, ſes deux oncles, le prince Thomas de Savoye & le cardinal Maurice, réclamerent la tutele du duc mineur. Tous les deux prétendirent en avoir été injuſtement privés à l'égard du défunt duc François Hyacinthe. Ces deux princes n'étoient pas à Turin lors de la mort de leur frere Victor Amédée: à cauſe d'une diviſion qui ſubſiſtoit entr'eux & le duc regnant, ils avoient quitté leur patrie, & ils s'étoient jetés depuis dans le parti eſpagnol & autrichien. Le prince Thomas eut pour ſon appanage le duché de Carignan, & c'eſt de lui que deſcend cette branche de la maiſon de Savoye, juſqu'à nos jours. Pour exécuter le droit qu'ils réclamoient, ces deux princes ſe munirent d'un décret de l'empereur, comme ſeigneur ſuzerain, daté du 6 Novembre 1638, par lequel il fut enjoint à la ducheſſe mere d'abandonner les intérêts de la France, de renoncer à l'alliance qu'elle avoit

renouvellée, & de rendre la tutele du jeune duc, de même que la régence de ses Etats, aux deux princes oncles du jeune duc. En même tems tous les deux entrerent en Piémont avec l'armée espagnole, pour effectuer le dessein qu'ils venoient de publier. La duchesse de Savoye étant mal secourue par le général françois le cardinal de la Vallette, se trouva bientôt réduite à s'enfermer dans la citadelle de Turin. Ses deux beaux-freres seroient parvenus sans contredit à l'exécution de leurs vues, si la jalousie du général espagnol Leganez n'avoit retardé leurs progrès, & si l'activité, le courage & la fermeté du nouveau général françois le comte de Harcourt, qui obtint le commandement de l'armée après la mort du cardinal de la Vallette, n'avoient réparé les fautes & la lenteur de son prédécesseur. Le cardinal de Richelieu, qui ne négligeoit aucun moyen pour se procurer la supériorité en Italie, avoit déja travaillé long-tems à détacher les princes de Savoye du parti espagnol. Le cardinal avoit en vue l'avantage de pouvoir établir des garnisons françoises dans les places for-

tes de la Savoye, & d'en éloigner les troupes eſpagnoles que les princes de Savoye y avoient amenées. La défiance des princes envers le cardinal, & les conditions qu'ils avoient faites, avoient arrêté les négociations. Le cardinal de Richelieu les jugea pourtant trop importantes à ſes vues, pour s'en déſiſter. Il employa Mazarin pour y travailler, & cet habile négociateur réuſſit à faire accepter aux princes de Savoye un accommodement ſigné le
1642. 14 Juin 1642. Ce même accord délivra la ducheſſe mere de la peine que ſes deux beaux-freres lui avoient cauſée. Le roi de France s'engagea de payer au prince Thomas de Carignan une penſion de cent mille livres, & de lui faire reſtituer par la paix future ſon épouſe & ſes enfans, qu'on retenoit à Madrid. La ducheſſe mere ſe réconcilia avec ſes beaux-freres, & elle garda la tutele du jeune duc, à condition qu'elle demanderoit l'avis des princes de Savoye pour toutes les affaires importantes. Ce fut ainſi que ſe termina la funeſte diviſion de la famille ducale de Savoye, & que cette maiſon reprit une vigueur que les troubles inté-

rieurs n'avoient que trop affoiblie. Les heureux effets s'en manifesterent immédiament après. Le prince Thomas prit le commandement des troupes françoises & savoyardes contre les Espagnols : il recouvra non-seulement la plupart des places que ceux-ci avoient occupées dans le Piémont, mais il pénétra même dans le Milanois. L'empereur Ferdinand III se délivra de la longue guerre que la France avoit entretenue contre lui & son prédécesseur, en signant le traité de paix à Munster le 24 Oct. 1648. Cette paix n'apporta aucun changement à la Savoye, sinon que l'empereur agréa formellement la cession de Pignerol à la couronne de France, & que les droits de suzeraineté de l'empire sur cette place furent abolis en faveur de la France. „ Imperator & „ imperium cedunt transferuntque „ in regem christianissimum ejusque „ in regno successores, jus directi „ dominii superioritatis & quodcun- „ que aliud sibi & S. romano impe- „ rio hactenus in Pinarolium compe- „ tebat & competere poterat. *Art.* 72".

La France débarrassée par ce traité de l'empereur, poursuivit la guer-

re contre l'Espagne avec d'autant plus d'acharnement. La Savoye, qui avoit commencé la guerre sans autre motif que par un engagement envers la France, où cette couronne gagna toujours un allié considérable, & où la Savoye ne gagna jamais rien, continuoit cette même guerre contre l'Espagne sous les mêmes conditions désavantageuses. La maison de Savoye faisoit des frais accablans pour cette guerre sans l'espoir d'aucun fruit réel. Les Espagnols formerent le dessein de gagner le duc de Savoye Charles Emanuel II, devenu majeur ; il leur étoit aisé de lui proposer une alliance avec eux beaucoup plus utile que celle des François. Ils offrirent au duc de le remettre en possession de Pignerol ; & comme ils avoient emporté enfin Casal, cet abri des François & des Savoyards, il n'étoit que très-vraisemblable que les Espagnols pourroient bientôt s'acquitter de leur promesse. Des événemens surprenans diminuerent tout d'un coup cette vraisemblance & détruisirent les avantages que le duc de Savoye pouvoit espérer d'une alliance espagnole. Les François, sous les odres du marquis

de Grancey, remporterent une victoire complette sur les Espagnols, commandés par le marquis de Caracene, le 23 Septembre 1653, sur les bords du Tanaro, près de la Roquette. Valence, ville du Milanois, située sur le Pô, fut prise par les François, commandés par les ducs de Modene & de Mercœur, & par les Savoyards, commandés par le marquis de Ville, après un siege de trois mois : les conquêtes de Trin, le 21 Juillet, & de Mortare, le 25 Août, suivirent celle de Valence. Après ces avantages la balance penchoit si fortement du côté des François, que le duc de Savoye n'hésita plus de leur rester attaché. Cette liaison étoit à la veille d'être fortifiée par les nœuds les plus étroits, & le duc pouvoit enfin se flatter d'en retirer des fruits permanens, lorsqu'elle devint tout d'un coup irréparablement infructueuse. Le duc de Savoye se rendit à Lyon avec la duchesse sa mere & avec sa sœur la princesse Marguerite, où le roi de France Louis XIV étoit arrivé. La maison de Savoye espéroit qu'on y concerteroit le mariage de Louis XIV avec la princesse Marguerite. La cour d'Espagne redouta

les ſuites de l'entrevue de Lyon, & pour les prévenir, elle envoya Don Peinentel à Lyon, qui devoit propoſer le mariage de l'Infante Marie Thérese avec le roi de France. La paix devoit être le fruit de cette alliance. Don Peinentel entra par une porte de Lyon au moment que la ducheſſe de Savoye entra par l'autre. L'Infante d'Eſpagne fut préférée à la princeſſe de Savoye. Le cardinal Mazarin avoit médité cette alliance depuis bien des années, & il n'avoit nourri les eſpérances de la maiſon de Savoye, que pour donner de la jalouſie à l'Eſpagne & pour accélérer l'union du roi avec l'Infante. Les cours d'Eſpagne & de France ſignerent d'abord, le 7 Mai 1659, une treve de deux mois; & la maiſon de Savoye perdit par un ſeul événement, l'eſpoir d'être dédommagée des inquiétudes, des pertes & des frais qu'une guerre de vingt-quatre ans lui avoit cauſés. La princeſſe Marguerite de Savoye épouſa depuis le duc de Parme Ranuce II. Les miniſtres des rois d'Eſpagne & de France, Don Louis de Haro, comte-duc de Carpio & d'Olivarès, & le cardinal Mazarin ſe rendirent dans l'isle des Faiſans

ſur le fleuve Bidaſſoa, qui ſépare les deux royaumes, pour travailler au traité de paix que le prochain mariage de Louis XIV & de l'Infante Marie Thérese, avoit aſſez préparé. Il fut ſigné le 7 Novembre 1659. La 1659.
Savoye y fut compriſe par l'article XCI. Le roi d'Eſpagne s'engagea par l'art. XCII, de reſtituer au duc de Savoye „ la ville, place & château de „ Verceil & tout ſon territoire, appartenances, dépendances & annexes, ſans qu'on pût démolir, ni „ endommager les fortifications qui y „ avoient été faites, & au même „ état pour l'artillerie, munitions „ de guerre, vivres & autres choſes, où étoit la dite place lorſque le dit Verceil fut pris par les „ armes de ſa maj. cath. Et pour le „ lieu de Cancio dans les Langhes, „ il ſera auſſi rendu au dit ſieur duc „ de Savoye en l'état qu'il ſe trouve préſentement, avec ſes dépendances & annexes". Afin que les anciens différends des ducs de Savoye & de Mantoue ne ramenaſſent pas les troubles en Italie, il fut encore arrêté par l'art. XCIV, „ que les traités faits à Chieraſque en l'année mille

„ ſix cents trente & un ſur les diffé-
„ rends des dites maiſons de Savoye &
„ de Mantoue, ſeroient exécutés ſelon
„ leur forme & teneur"; & par l'art. ſuivant, il fut particuliérement conclu que le différend ſur la dot de la feue princeſſe Marguerite de Savoye, ayeule du duc de Mantoue, qui juſqu'alors n'avoit pu être arrangé, ſeroit terminé par des commiſſaires qui devoient s'aſſembler dans trente jours après la ſignature de ce traité.

Après que la Savoye eut joui d'une parfaite tranquillité durant treize années, des diſputes ſur les limites des territoires de la maiſon de Savoye & de la république de Gênes réveillerent les prétentions de la Savoye ſur le marquiſat gênois de Zuccarello. Le duc de Savoye fit entrer ſes troupes dans le marquiſat, l'an
1672. 1672, & s'en rendit maître. L'avantage que ſes troupes venoient de remporter donnoit de grandes eſpérances, lorſque le roi de France ſe mêla de cette affaire & rétablit la paix entre le duc de Savoye & la république de Gênes. Elle fut ſignée à Caſal en 1673, & la république rentra dans la poſſeſſion de ſon marquiſat.

L'ambition dévorante du roi de France Louis XIV, enhardi par sa fortune, inquiétoit ses voisins. L'empire étant le pays le plus fatigué parmi les prétentions de Louis XIV, fut le premier qui forma le dessein de les arrêter par une puissante ligue. Elle fut conclue à Augsbourg par l'empereur Léopold, le roi d'Espagne Charles II, & le roi de Suede Charles XI, à l'égard de leurs provinces appartenant à l'empire, par les électeurs de Saxe, de Baviere & de Brandebourg, par les cercles de Souabe, de Franconie & de la haute-Saxe; le comte Louis Gustave de Hohenlohe l'avoit négociée; elle fut rédigée en vingt-deux articles, & signée le 19-29 Juillet 1686. L'électeur palatin & le cercle du Haut-Rhein y accéderent le même mois. Cette ligue fut augmentée l'an 1689, par les Etats Généraux, le roi d'Angleterre Guillaume III, le roi d'Espagne & le roi de Danemarck. On pouvoit se promettre des avantages supérieurs d'une ligue aussi formidable, & n'en espérer guere du côté de la France seule vis-à-vis d'une confédération de presque toute l'Eu-

rope. Du moins le duc de Savoye Victor Amédée, le jugea ainsi; & se trouvant dans une situation gênante envers la France, il avoit lieu d'espérer de pouvoir s'en tirer, en se rengeant actuellement parmi les ennemis de cette couronne. Les François possédoient Pignerol, & ils venoient d'acheter Casal du duc de Mantoue: ces deux places leur assuroient une entrée libre dans les pays du duc de Savoye, & tenoient ce prince dans une espece de dépendance. Les alliés d'Augsbourg lui promirent de faire enlever aux François ces deux places, dont Pignerol devoit être restitué au duc, & Casal aux Espagnols; ils assurerent encore que toutes les conquêtes qu'on pourroit faire en Provence & en Dauphiné lui appartiendroient. Pendant que le duc de Savoye examinoit ces propositions, le roi de France se défia de ses intentions, & les croyant d'une grande conséquence à l'égard de la sûreté des provinces de la France voisines de l'Italie, il insista sur une décision positive. Le duc de Savoye se trouva bien embarrassé de ce que le roi de France vouloit pénétrer ses vues, dans un moment qu'il ne pou-

voit pas encore les publier. Le roi de France demanda que le duc lui livrât les citadelles de Turin & de Verrue, & qu'il lui envoyât ſes troupes juſqu'à la paix. Une armée françoiſe de douze mille hommes, conduite par le maréchal de Catinat ſur les terres du duc de Savoye, appuya la demande du roi, & impoſa une réponſe obligeante au duc. Dès que le duc de Savoye eut conclu avec les alliés, & que l'empereur & le roi d'Eſpagne lui eurent garanti un ſecours de ſeize mille hommes payés & entretenus, il déſavoua ſa condeſcendance envers Louis XIV, & lui déclara la guerre. Elle commença au mois de
Juin 1690, avec beaucoup de vivacité, & dura cependant deux mois 1690.
ſans décider le ſort ni de l'une ni de l'autre armée. Les fautes du duc de Savoye cauſerent au mois d'Août la malheureuſe perte de la ſienne. Le duc s'étoit ſi bien retranché devant Carignan, qu'il étoit impoſſible de l'attaquer avec ſuccès, & il y pouvoit recevoir les ſecours qu'il attendoit du Milanois & de l'Allemagne. Catinat reconnoiſſant le danger qu'il y avoit de laiſſer tranquillement renforcer le

duc, s'attacha à le tirer de ſon avantageuſe ſituation, & à l'expoſer au riſque d'une bataille. Dans cette vue, le maréchal alla paſſer le Pô, pour attaquer Saluces. Le duc de Savoye ſe flattant de battre les François, quand ils paſſeroient le fleuve, fit tout à la fois deux fautes qui précipiterent ſa défaite; au lieu que s'il n'étoit pas ſorti de ſes retranchemens, il auroit pu ſe flatter d'une victoire ſûre. Il quitta d'abord ſon camp & perdit par cette démarche la ſupériorité qu'il avoit ſur ſes ennemis; enſuite rangeant ſes troupes en ordre de bataille près de Staffarde, il négligea tellement les avantages que le terrein lui préſentoit, que les François remporterent ſur lui une victoire ſignalée le 18 Août 1690, après ſix heures de combat, quoique par un événement ſingulier l'aile gauche de la cavalerie françoiſe fût entiérement ſéparée de l'infanterie, & ne pût ſe joindre à l'action. Le duc ſe retira dans le camp de Carignan, qu'il venoit de quitter, & les François ſe rendirent maîtres de Saluces & de Savillan. On ſe flattoit que les François prendroient les quartiers d'hyver

lorſqu'ils haſardoient la conquête la plus difficile & la plus déciſive. Le château de Suze étoit ſi fort, & les avenues en étoient ſi inacceſſibles, que le ſiege en paroiſſoit très-dangereux. Cependant l'importance du ſiege égalant ſes dangers, les François forcerent le Col du Collet & les autres paſſages défendus par les troupes du duc de Savoye, & ils ouvrirent effectivement le ſiege de Suze. Le château ſe rendit le treize Novembre à capitulation. Des ſuccès auſſi rapides livrerent aux François dans une ſeule campagne une partie conſidérable du Piémont & toute la Savoye, excepté le ſeul Monmélian. La ſituation du duc de Savoye étoit d'autant plus affligeante, que les troupes françoiſes l'incommoderent pendant tout l'hyver. Toute l'armée françoiſe s'entretint des contributions du pays, & le général françois de Feuquieres enleva pluſieurs garniſons piémontoiſes par des coups promts & hardis au fort de l'hyver.

La campagne recommença au mois de Février, & accumula les pertes du duc de Savoye. Les François l'ouvrirent par la priſe de Ville-Franche.

de Montauban, de Nice, & ils la finirent par celle de Monmélian, quoique le duc de Baviere & le célebre prince Eugene de Savoye fuſſent venus au ſecours du duc avec ſix mille chevaux & ſept mille hommes d'infanterie. Ces renforts donnerent pourtant au duc l'année ſuivante la conſolation de pénétrer dans le Dauphiné, & d'y prendre Ambrun après un ſiege de trois ſemaines. Cette conſolation fut d'une très-petite durée. Le duc de Savoye reconnut l'impoſſibilité d'avancer outre, & même de pouvoir ſe maintenir en France: il retourna dans ſon pays après avoir perdu beaucoup de monde devant Ambrun, & après avoir exercé ſur le Dauphiné la foible vengeance des maux dont les François avoient accablé ſon pays. Le maréchal de Catinat ſe tint ferme entre Pignerol & Suze pour prêter du ſecours à celle des deux places qui ſeroit attaquée. Le duc de Savoye alla devant Pignerol, & en forma le blocus, qui inquiétoit d'autant moins le maréchal, que cette place étoit également forte & bien approviſionnée. La funeſte préſomption du duc rendit même ce

blocus

blocus inutile beaucoup plutôt que le maréchal n'auroit pu l'espérer. Le duc marcha vers le maréchal, & lui présenta la bataille à la Marsaille le
4 Octobre 1693. Le succès en parut 1693.
décidé au duc de Savoye & il commit les mêmes fautes qui lui avoient été si préjudiciables pendant tout le cours de cette guerre. Le duc Victor Amédée précipita ses démarches; il perdit du terrein, & il s'opiniâtra sur son plan. Le maréchal de Catinat mesura ses desseins, il s'empara avec une célérité surprenante de la plus avantageuse position, & il se dirigea toujours d'après les fautes qu'il voyoit commettre à son ennemi. Des dispositions aussi supérieures du côté du maréchal, devoient infailliblement lui assurer la victoire. Quelque résistance que le duc de Savoye fît à la Marsaille à l'aile droite qu'il commandoit, elle fut pourtant rompue, & toute l'armée totalement défaite. Le maréchal ne put pas retirer de cette victoire les avantages que ses succès & ses talens auroient mérités. Le roi de France jugea à propos de ne laisser plus agir son armée en Piémont que défensive-

ment. Il crut que cela ſuffiroit pour garantir la France des invaſions des alliés du côté de l'Italie, & qu'une armée offenſive en Piémont ne dédommageroit jamais des frais de ſon entretien. Le roi de France tâcha même de ſe délivrer de tout embarras de ce côté, en offrant la paix au duc de Savoye. Ce prince ſe flattoit pourtant encore trop d'une meilleure fortune, pour accepter la paix. Un plan auſſi reſſerré que celui que le roi de France avoit embraſſé, priva le maréchal de Catinat des moyens de pourſuivre les effets de ſa victoire: il auroit peut-être même expoſé ce grand général au danger d'être enfin accablé par les forces que le duc de Savoye raſſembloit. L'intention du roi de France épargna cette appréhenſion au maréchal. Le roi le chargea de renouer les négociations de paix avec le duc de Savoye, au lieu de le combattre. Louis XIV convaincu que la guerre d'Italie étoit trop coûteuſe, & qu'elle diſſipoit trop ſes forces, n'héſita plus de s'en délivrer par les propoſitions les plus engageantes. Il avoit déja fait rendre Caſal par capitulation & l'avoit reſ-

titué au duc de Mantoue, de ſorte pourtant que les fortifications en furent démolies. Il promit au duc de Savoye de lui rendre de même Pignerol aux mêmes conditions, de ne pas faire la paix avec l'empereur & le roi d'Eſpagne ſans que le duc y fût compris, & de conclure le mariage du duc de Bourgogne, fils du dauphin, avec la princeſſe Adelaïde, fille du duc de Savoye, à laquelle le duc devoit donner une dot de deux cents mille écus d'or, qui ne devoient pourtant pas être payés, le duc devant faire une quittance de cent mille écus dus du reſte de la dot de la ducheſſe de Savoye, & les autres cent mille écus devant être remis par le roi de France. Le duc de Savoye conſentit à une paix, qui auroit été glorieuſe s'il avoit été vainqueur, & qui étoit la plus avantageuſe qu'il pût faire après les pertes qu'il venoit d'eſſuyer. Les conditions de la paix furent arrêtées à Turin le 29 Août 1696, & 1696.
rédigées en XIII articles. Le traité fut ſigné par René de Frouillay, comte de Teſſé, plénipotentiaire du roi de France, & par le marquis de S. Thomas, plénipotentiaire du duc de Sa-

voye. Le but que le roi de France se proposoit en signant le traité avec le duc de Savoye, étoit d'effectuer la neutralité en Italie, & le duc s'étoit engagé par l'article premier du traité, „ d'employer tous ses soins, & de „ faire tout ce qu'il pourroit pour „ obtenir au moins de l'empereur & du „ roi catholique la neutralité pour „ l'Italie jusqu'à la paix générale, „ par un traité particulier qui seroit „ fait, ou au défaut du dit traité „ par des déclarations que les dits „ empereur & roi catholique feroient „ au pape & à la république de Venise, & qui seroient en même „ tems suivies de la retraite de toutes les troupes que les alliés avoient „ alors en Italie".

Pour remplir l'engagement que le duc de Savoye venoit de contracter, il fit joindre ses troupes à l'armée françoise, & il sollicita la suppression d'armes auprès de l'empereur & du roi d'Espagne. Ces deux monarques l'accorderent dès le mois suivant, & firent signer à cet effet le traité de Vigevano le 7 Oct. 1696, dans lequel il est dit, dans l'article premier: „ Comme le premier dessein

„ ou but eſt le ſoulagement de ſon
„ alteſſe royale (le duc de Savoye)
„ & le repos qui en proviendra à
„ tous ſes voiſins, les plénipotentiaires
„ ſe ſont réciproquement obligés en-
„ vers ſon alteſſe royale, & ſa dite
„ alteſſe royale envers la très-au-
„ guſte maiſon d'Autriche d'une part,
„ & envers ſa majeſté très-Chrétien-
„ ne de l'autre, que d'hors en avant
„ il y aura une ſuſpenſion d'armes
„ juſqu'à la paix générale ".

Lorſque la paix générale fut conclue à Ryſwick l'année ſuivante, le traité de Turin fut en même tems confirmé. Voici les termes par leſquels l'article XXXIII du traité de Ryſwick, conclu entre le roi de France Louis XIV, & le roi d'Eſpagne Charles II, le 27 Sept. 1697, confirme & garantit le traité de Turin: 1697.
„ Comme il importe à la tranquillité
„ publique que les conditions de la
„ paix conclue à Turin le 29 Août
„ 1696, entre ſa majeſté très-Chré-
„ tienne & ſon alteſſe royale de Sa-
„ voye, ſoyent exactement obſervées,
„ il a été trouvé bon de la confirmer &
„ comprendre dans le préſent traité --
„ pour la manutention duquel traité

„ & du préſent leurs dites majeſtés „ donnent à ſon alteſſe royale leur „ garantie". L'article XLVIII du traité de Ryſwick, conclu entre le roi de France Louis XIV d'une part, & l'empereur Léopold de l'autre, le 30 Octobre 1697, comprend de même la garantie du traité de Turin; il eſt conçu en ces termes: „ Cùm tranquillitatis publicæ interſit „ ut pax concluſa Auguſtæ Turinorum 29 Auguſti 1696, inter ſacram „ regiam majeſtatem chriſtianiſſimam „ & dominum Sabaudiæ ducem, exacte obſervetur, illam quoque pace „ hac comprehendi & confirmari „ placuit, ut ejuſdem cum pace hac „ vigoris ſit & perpetuo maneat".

La guerre précédente s'étoit allumée par l'ambition de Louis XIV: il l'avoit finie par le même motif. Ce monarque ne croyoit pas acheter trop cher une paix pendant laquelle il aſſureroit les avantages de ſa maiſon après le décès du roi d'Eſpagne Charles II, dont les infirmités firent également prévoir le défaut de poſtérité & une mort prématurée. Louis XIV recherchant les moyens les plus faciles pour profiter d'une

ſucceſſion dont la poſſeſſion intéreſſoit toute l'Europe, projetoit deux traités de partage. Le premier du onzieme Octobre 1698, fut inutile par la mort du prince de Baviere Joſeph Ferdinand, qui étoit déſigné ſucceſſeur à la couronne d'Eſpagne; & le ſecond fut fait le treize Mai 1700 par le teſtament du roi d'Eſpagne, qui nomma le petit-fils de Louis XIV, Philippe duc d'Anjou, ſon héritier univerſel. Les traités de partage n'avoient pu tranquilliſer les puiſſances européennes: on devoit attendre cette tranquillité d'autant moins d'un teſtament qui raſſembloit une ſupériorité redoutable dans la maiſon de Bourbon, & qui choquoit les droits de la maiſon d'Autriche reconnus par la France même dans le ſecond traité de partage, & garantis par les renonciations des reines de France les Infantes Anne Marie & Marie Théreſe, ayeule & biſayeule du duc d'Anjou. Le roi de France s'appuyant ſur le teſtament qui déclaroit nulles les renonciations des Infantes, ne redouta point les difficultés de le faire exécuter. La guerre, ce tribunal des ſouverains, devoit décider

une querelle qui intéressoit les deux hémispheres. L'intérêt commun des Hollandois, des Anglois, des Vénitiens & de l'empire les attachoit au parti de la maison d'Autriche. Les seuls électeurs de Baviere & de Cologne, se jeterent dans le parti françois, l'un par haine contre l'empereur, l'autre par ménagement pour un voisin supérieur. La crainte lia le roi de Portugal & le duc de Savoye à la maison de Bourbon. Le roi de Portugal, Dom-Pedre, appréhendant les forces combinées de deux royaumes qui auroient pu l'écraser avant qu'il eût pu être secouru, souscrivit l'an
1701. 1701 à une alliance qui ne lui promit absolument aucun autre avantage que celui de n'être point détruit. Aussi le roi de Portugal oublia son engagement deux ans après, dès qu'il put accepter sans danger l'alliance formée contre la maison de Bourbon. Le duc de Savoye enclavé d'un côté par la France, & de l'autre par le Milanois, que la maison de Bourbon avoit déja eu la précaution de remplir de troupes, & par les terres du duc de Mantoue, qui avoit reçu une garnison françoise à Mantoue pour

une penſion de trente-ſix mille écus par mois, n'avoit pas oſer balancer d'accepter l'an 1700, un traité d'alliance que le roi de France lui avoit propoſé. Il y avoit encore été invité par le mariage de ſa ſeconde fille Marie Anne avec le nouveau roi d'Eſpagne, de même que par le commandement des armées de France & de Savoye, qu'on lui confia avec des appointemens de cinquante mille livres par mois. Il étoit trop contraire aux véritables intérêts du duc de Savoye d'épouſer le parti françois, pour que ſa réſolution pût être ſincere. 1700.

Les ducs de Savoye pouvoient prétendre à la ſucceſſion d'Eſpagne, depuis que Charles Emanuel I avoit eu en mariage Catherine, fille du roi d'Eſpagne Philippe II. Cette prétention devoit s'effectuer ſi la maiſon d'Autriche deſcendue de Marguerite Thérеſe, fille du roi Philippe IV, & devant ainſi ſuccéder la premiere au trône d'Eſpagne, s'étaignoit. Auſſi le roi d'Eſpagne Charles II, en inſtituant Philippe d'Anjou ſon héritier univerſel, & en déclarant nulles les renonciations des Infantes reines de France, avoit ſubſtitué au défaut de la deſcen-

dance françoise, celle de la maison d'Autriche, & au défaut de celle-ci, la descendance de la maison de Savoye. Mais comme par ce testament les renonciations des Infantes reines de France devenoient nulles, & que leurs descendans précédoient la maison d'Autriche, celle de Savoye fut reculée de la succession espagnole par la durée d'une famille entiere.

Le duc Victor Amédée II agissoit ainsi ouvertement contre l'intérêt bien fondé de sa maison, en combattant pour l'exécution du fameux testament de Charles II. La situation où le duc de Savoye se trouvoit, ne souffroit pas qu'il se réglât sur la justice de ses vues; elle lui imposoit la nécessité de les dissimuler & d'entrer dans celles du roi de France. Les alliés s'étoient préparés à envahir le Milanois, & le roi de France envoya le maréchal de Catinat pour le défendre. Ce général se posta dans les défilés qui couvroient les routes de la Lombardie; il espéroit, comme il s'exprimoit, d'avoir fermé les portes aux ennemis; il ajoutoit pourtant que s'ils vouloient se jeter par les fenêtres, il ne pouvoit les en empêcher. Cet événement arriva effectivement:

les Impériaux pénétrerent par Carpi; les deux armées de France & de Savoye y furent battues par l'habileté du célebre général impérial le prince Eugene de Savoye, & les Impériaux occuperent après cette victoire tout le Mantouan, excepté les deux places fortes de Mantoue & de Goito. Le roi de France rappella là-dessus le maréchal de Catinat, & le remplaça par le maréchal de Villeroi, qui ne fut pas plus heureux à Chiari. Après que le maréchal de Villeroi eut même été fait prisonnier à une entreprise que le prince Eugene avoit hasardée sur Crémone, le roi de France envoya le duc de Vendôme pour commander son armée en Italie, sous les ordres du duc de Savoye. Il faut rendre la justice aux généraux François qu'ils étoient trés-embarrassés par la défiance qu'ils avoient du duc de Savoye, & qui fut bientôt justifiée par ses démarches.

Le duc de Savoye quitta le commandement des armées, & le laissa au duc de Vendôme. Ce général défit un corps de cavalerie impériale de trois mille chevaux, commandé par le général Visconti, sur les bords du Crostolo, sous les yeux du roi

d'Espagne : il occupa après cela le Modénois. Il livra ensuite la bataille de Luzara au prince Eugene, le 15 Août 1702. La victoire ne fut pas décidée, en ce qu'aucun des deux généraux ne quitta le champ de bataille. La gloire en devoit appartenir aux sages dispositions du prince Eugene ; mais l'avantage le plus réel fut pour les François, qui prirent Luzara & Guastalle, sans que les alliés pussent l'empêcher. Les succès des François engagerent le duc de Savoye à en arrêter les suites, & à travailler à cet effet secrétement à un traité avec l'empereur.
1703. Il fut enfin achevé le 8 Janvier 1703. L'empereur Léopold promit au duc de Savoye de lui céder la partie du Montferrat que le duc de Mantoue avoit gardée depuis la paix de Chierasque, comme nous l'avons observé plus haut, & dont l'empereur se proposa de priver le duc de Mantoue, à cause de la partialité qu'il marquoit pour les François. L'empereur ajouta à cette promesse une partie du Milanois, savoir, les provinces d'Alexandrie, de Valence & de Lomelline, les terres situées entre le Pô & le Tenare, la vallée de Sessia & le droit de fief sur

les Langhes. Le duc de Savoye n'avoit que la ſeule difficulté de ſe retirer ſans péril de l'armée françoiſe. Ses négociations n'avoient pu être aſſez ſecretes pour que le roi de France ne ſe fût pas convaincu du deſſein du duc, quelques ménagemens qu'il eût obſervés à ſon égard. Dès que le ſecret fut découvert, la rupture entre ces deux princes dut éclater. Le duc riſqua que ſa perte ne la devançât. Le duc de Vendôme étoit entré dans le Trentin pour donner la main à l'électeur de Baviere qui avoit envahi le Tirol. Il ne reſtoit plus qu'une armée françoiſe peu nombreuſe ſous les ordres du comte de Vaudemont, campée près de S. Benedetto. Cette conjoncture étoit la plus favorable au duc pour exécuter ſon projet, & il la ſaiſit. Il concerta avec le général impérial, le comte de Stahremberg, qui commandoit après le retour du prince Eugene en Allemagne, qu'il devoit attaquer le comte de Vaudemont; & le duc eſpéra que ſes ſoldats ne refuſeroient pas de tourner les armes au même moment contre les François. Ce plan échoua. Le roi de France en fut averti, & envoya des ordres au

duc de Vendôme de rejoindre au plutôt le comte de Vaudemont, & d'arrêter les trois mille huit cents Savoyards qui étoient dans l'armée du comte. Le duc de Vendôme exécuta des ordres aussi pressans avec une telle promptitude, qu'à la fin du mois de Septembre de 1702, les troupes savoyardes se trouverent enveloppées & désarmées. Après une telle conduite réciproque du roi de France, & du duc de Savoye, l'aigreur entre ces deux princes fut extrême. Le duc de Savoye déclara la guerre au roi de France, & ce monarque le somma de mettre toutes ses places en sequestre. Les généraux françois pénétrerent en même tems dans les terres du duc de Savoye, & le pousserent si vivement qu'il étoit perdu selon toute apparence sans le secours du comte de Stahremberg, qui le joignit enfin dans les premiers jours de l'année 1704. Ce secours fut pourtant trop foible & le duc de Savoye fut le seul des alliés de malheureux, tandis que les autres triomphoient. Les François prirent
1704. Verceil, le 20 Juillet 1704, Ivrée le 29 Septembre de la même année, Suze, Pignerol & Verrue, le 9 Avril

1705, Ville-Franche le 2 Avril, & Chivas le 16 Juin de cette année. Ils empêcherent le prince Eugene par le combat de Cassano, le 16 Août 1705, de prêter secours au duc de Savoye : ils prirent Nice, le 4 Janvier 1706, battirent les Impériaux à Calcinato, le 16 Avril de cette année, & réduisirent enfin le duc de Savoye aux seules villes de Turin & de Coni. Ils assiégerent même Turin, & ils étoient à la veille d'achever la perte du duc de Savoye lorsque sa destinée changea tout d'un coup. L'appui des alliés & l'habileté du prince Eugene le sauverent. Le prince Eugene rassembla une armée nombreuse, qui garantit le succès de ses dispositions. Il entra dans le Piémont au mois d'Août 1706; il pénétra dans les rangs de l'armée françoise devant Turin, la défit totalement, rétablit le duc de Savoye dans la possession de toutes ses places, & poursuivit même les François jusques dans le Milanois. Les suites de ces progrès effrayerent le roi de France : croyant impossible de retirer de l'Italie son armée composée de dix-huit mille hommes, il proposa à l'empereur de lui remettre toutes les places

1705. (margin, line 1)
1706. (margin, line 6)

qu'il tenoit encore en Lombardie, si l'on vouloit faire sortir l'armée françoise de l'Italie. L'empereur & le duc de Savoye trouverent trop d'avantages à une telle capitulation, pour la refuser. L'empereur gagna tout d'un coup une supériorité en Italie, qui paroissoit demander encore bien du tems, & le duc de Savoye se délivroit non-seulement de toute inquiétude, mais il pouvoit aussi espérer de faire un jour une nouvelle entreprise sur la France plus heureuse que la premiere. Le traité de capitulation fut ainsi signé par le duc de Savoye à Turin le
1707. 16 Mars 1707. Le duc s'empressa déja au mois d'Août de cette même année de jouir des avantages que ce traité pouvoit lui promettre. Il pénétra en France, & forma le siege de Toulon. L'expédition étoit trop difficile pour être utile. Le duc leva le siege, à cause du défaut de vivres, & retourna en Piémont après la perte d'une partie considérable de ses troupes, que les maladies, la disette de vivres & la désertion avoient causée.

Quoique le duc de Savoye prît l'année suivante sur les François, Fenestrelles, le fort d'Exilles & Perouse, le

maréchal de Villars l'empêcha pourtant d'avancer outre. Les difficultés que l'empereur Joseph marquoit de confirmer l'investiture du Montferrat Mantouan & des places milanoises que l'empereur Léopold lui avoit données, acheverent enfin d'ennuyer tellement le duc, qu'il ne s'empressa guere de pousser la guerre contre la France. Les victoires des alliés avoient réduit cette couronne à la défensive contre le duc de Savoye. Mais ce prince ne profita plus des moyens qui se présentoient à lui pour venger les maux que les François lui avoient fait souffrir. Il espéra de les reparer par les avantages que la reine Anne d'Angleterre promit de lui faire accorder par la paix prochaine. Les inclinations de cette reine avancerent la paix dans un tems que tous les alliés avoient des raisons solides pour l'éloigner. Il étoit également juste & nécessaire d'avantager le duc de Savoye par la paix qu'on alloit conclure. Les intérêts de sa maison à la succession d'Espagne, les engagemens qu'on avoit contractés avec lui, les sacrifices qu'il venoit de faire à la cause commune, sa sûreté trop liée avec la destinée de

la ſucceſſion d'Eſpagne, étoient autant de motifs qui lui méritoient une conſidération particuliere. La reine d'Angleterre ſe chargea de faire donner une ſatisfaction raiſonnable au duc de Savoye. La conduite de la reine pendant les négociations de la paix, prouva la ſincérité de ſes ſentimens envers le duc, & le traité de paix ſigné par les miniſtres plénipotentiaires du roi d'Eſpagne, le duc d'Oſſune & le marquis de Monteléon, & par ceux du duc de Savoye, le comte Maffei, le marquis del Borgo & le conſeiller d'Etat Pierre Mellarede, à Utrecht, le
1713. 13 Août 1713, de même que celui ſigné par les miniſtres du roi de France, le marquis d'Huxelles & le chevalier Nicolas Meſnager, & par ceux du duc ci-devant nommés, ſigné à Utrecht le 11 Avril 1713, en ont conſervé l'heureux effet.

Le point le plus eſſentiel de ces traités regardoit naturellement les droits de la maiſon de Savoye à la future ſucceſſion d'Eſpagne. Pour leur donner une validité efficace, & pour éviter le déſavantage de la maiſon de Savoye, d'être reculée de cette ſucceſſion par l'abolition des renon-

ciations des Infantes reines de France, & par l'admission des ducs de Berry & d'Orleans, qui auroit suivi de cette abolition, ces deux princes avoient renoncé à la couronne d'Espagne par des actes solemnels datés du 19 & du 24 Novembre 1712, & le roi d'Espagne Philippe d'Anjou avoit déclaré par un acte passé pour loi, le 8 Mars 1713, qu'au défaut de ses descendans, il assuroit la succession de la couronne d'Espagne & des Indes au duc de Savoye Victor Amédée II, & à ses descendans mâles nés de constant & légitime mariage, excluant toute autre maison, & nommément celle d'Autriche, dont les Etats & leurs dépendances, même sans l'union de l'empire, la rendroient trop formidable. Ces trois actes furent confirmés par l'article troisieme du traité d'Utrecht, du 13 Août 1713, où il est dit " que „ la dite loi faite en conséquence le „ 8 Mars dernier & publiée le même „ me jour, fera tout de même une „ partie essentielle du présent traité". Il fut ajouté encore " que sa majesté „ catholique s'engage expressément „ pour soi & pour ses descendans, „ à maintenir contre tous, sans ex-

„ ception d'aucun, le droit de succef-
„ fion de fon alteffe royale de Savoye &
„ des princes de la maifon de Savoye à
„ la couronne d'Efpagne & des Indes".

On crut encore néceffaire à la fûreté du duc de Savoye & à l'équilibre de l'Europe, de donner au duc un pouvoir plus confidérable qu'il n'en avoit eu jufqu'ici. Après qu'on eut projeté inutilement de faire céder au duc de nouveaux domaines en Italie fuffifans à cet effet, & d'y ajouter le titre de roi de Lombardie, on convint enfin que le roi d'Efpagne lui céderoit à lui & à fes defcendans le royaume de Sicile & les isles dépendantes en toute propriété & fouveraineté. Cette ceffion fut ftipulée par l'article IV du traité d'Utrecht, & il fut arrêté en même tems par l'article VI, qu'au défaut de mâles de la maifon de Savoye la Sicile retourneroit à la couronne d'Efpagne. On trouvera cités ces deux paffages du traité d'Utrecht dans l'article hiftorique des deux Siciles.

Le roi d'Efpagne reconnut par l'article onzieme de ce traité la validité des ceffions que feu l'empereur Léopold avoit faites au duc par le traité du 8 Novembre 1703. " Il a été convenu

„ que les ceſſions faites par le feu em-
„ pereur Léopold à ſon alteſſe roya-
„ le de Savoye, par le traité ſtipulé
„ entr'eux le 8 Novembre 1703,
„ de la partie du duché de Montfer-
„ rat qui a été poſſédée par le feu
„ duc de Mantoue, des provinces d'A-
„ lexandrie & de Valence, avec tou-
„ tes les terres qui ſont entre le Pô &
„ le Tenare, de la Lomelline & du
„ val de Seſſia, & droit ou exercice de
„ droit ſur les fiefs des Langhes, &
„ ce qui dans le dit traité concerne le
„ Vigevanois, ou l'équivalent & les
„ appartenances & dépendances des
„ dites ceſſions, demeureront, comme
„ ſa majeſté y conſent par le préſent
„ traité, fermes & ſtables, dans leur
„ force & vigueur, & auront leur
„ entier effet irrévocable".

Les conditions qui aſſuroient ainſi les intérêts du duc de Savoye de la part du roi d'Eſpagne, avoient été même acceptées & reconnues par le roi de France, en vertu du traité d'Utrecht, ſigné le 11 Avril 1713. Il y avoit encore dans ce traité pluſieurs articles très-avantageux au duc de Savoye. C'eſt ainſi que par le troiſieme, le roi de France reſtituoit au

duc tout ce que ſes troupes avoient occupé pendant la derniere guerre; & par l'article quatrieme "le roi cédoit
„ au duc & à ſes héritiers & ſucceſ-
„ ſeurs irrévocablement & à toujours
„ les vallées qui ſuivent: ſavoir, la
„ vallée de Pragelas, avec les forts
„ d'Exilles & de Feneſtrelles, & les
„ vallées d'Oulx, de Sezane, de Bar-
„ donache & de Château-Dauphin,
„ & tout ce qui eſt à l'eau pendan-
„ te des Alpes du côté du Piémont".
Réciproquement le duc de Savoye cédoit au roi & à ſes héritiers la vallée de Barcellonette & ſes dépendances, de maniere que les ſommités des Alpes & montagnes ſerviroient à l'avenir de limites entre la France, le Piémont & le comté de Nice, & que les plaines qui ſe trouveroient ſur les dites ſommités & hauteurs ſeroient diviſées en deux parts, dont l'une avec les eaux pendantes du côté du Dauphiné & de la Provence appartiendroit au roi de France, & l'autre avec celles du côté du Piémont & du comté de Nice appartiendroit au duc de Savoye.

Lorſqu'enfin l'empereur promit d'obſerver une exacte ſuſpenſion d'armes en Italie, en vertu du traité d'é-

vacuation du 14 Mars 1713, & de laiſſer les choſes ſur le pied qu'elles étoient alors, le ſujet d'inquiétude que le duc de Savoye avoit eu à l'égard des ceſſions que l'empereur Léopold lui avoit faites dans l'année 1703, ceſſa, & Victor Amédée II jouit après la paix d'avantages que les revers de la guerre ne lui avoient pu faire eſpérer. Le mécontentement de l'empereur les diminua pourtant bientôt après. Ce monarque envioit au duc de Savoye la poſſeſſion de la Sicile, & il lui en propoſa l'échange contre la Sardaigne.

Cette isle avoit été la proie des Sarraſins au neuvieme ſiecle: elle fut réunie à l'empire ſous Fréderic Barberouſſe, par ſon fils Enzius; elle fut repriſe par les Sarraſins après la mort de ce prince, & enfin occupée par les Piſans, pendant les troubles du prétendu interregne dans l'empire allemand. Une querelle avec le pape leur coûta ce royaume. En vertu de cette autorité redoutable dans les ſiecles qu'elle pouvoit être exécutée, le pape Boniface VIII donna la Sardaigne au roi d'Arragon Jacques II, l'an 1298: ſon fils Alphonſe IV ſe mit en poſ-

ſeſſion de ce préſent, l'an 1324, & depuis ce tems la Sardaigne faiſoit une partie de la monarchie d'Eſpagne. L'empereur s'en étoit ſaiſi pendant le cours de la derniere guerre, & la poſſeſſion lui en avoit été garantie par le roi de France, en vertu du troiſieme article du traité de paix ſigné à Raſtadt entre l'empereur & le roi de France, le 7 Septembre 1714.

La propoſition que l'empereur fit au duc de Savoye d'échanger la Sicile pour la Sardaigne, ne lui fut point du tout agréable : le duc y perdoit ſenſiblement. Mais il jugea à propos de condeſcendre à la volonté de l'empereur, d'autant plus que ce monarque n'avoit pas encore conſenti que le duc de Savoye poſſédât la Sicile, que les rois d'Eſpagne & de France lui avoient atribuée. Le duc de Savoye étoit échappé des pieges que le miniſtre du roi d'Eſpagne, le cardinal Albéroni, lui avoit tendus, en obſervant une conduite prudente & modérée. Il s'attira les armes du roi d'Eſpagne par une démarche qui méritoit d'autant moins de punition, qu'elle n'étoit ſûrement pas volontaire. Le roi d'Eſpagne, excité par le cardinal

Albéroni,

Albéroni, se crut offensé par l'échange que le duc de Savoye alloit conclure avec l'empereur, parce qu'il étoit stipulé dans le traité d'Utrecht, que le duc de Savoye ne céderoit la Sicile à aucune autre puissance qu'aux seuls rois d'Espagne. Sous le prétexte de venger la violation du traité d'Utrecht, dont le duc de Savoye devoit s'être ainsi rendu coupable, le roi d'Espagne fit envahir la Sardaigne, & envoya ses troupes descendre en Sicile. La résolution trop prompte du roi eut des succès malheureux. Les François, les Anglois & les Hollandois embrasserent le parti de l'empereur & du duc de Savoye. Ces deux princes acheverent l'échange de la Sicile contre la Sardaigne. L'empereur en fit dresser un acte de cession par le commissaire impérial le prince d'Ottajano, le 8 Août 1720, auquel le duc de Savoye 1720.
souscrivit le 24 du même mois. Le roi d'Espagne fut obligé d'y consentir & d'accéder à cet effet à la quadruple alliance, par la déclaration de son ministre plénipotentiaire le marquis Beretti Landi, signée à la Haye le 17 Février 1720. Le traité de paix conclu à Vienne le 30 Avril 1725.

confirma définitivement l'accommodement dont nous venons de parler, &dont on trouvera le détail dans l'article historique des deux Siciles. Le droit de reversion que le roi d'Espagne avoit stipulé sur la Sicile, en la cédant au duc de Savoye, fut aboli lorsque la Sicile fut remise à l'empereur, & ce même droit fut transféré à la Sardaigne, depuis que le duc de Savoye en eut obtenu la possession.

Le roi Victor Amédée II s'ennuya d'un regne qui avoit duré cinquante-cinq ans, & après avoir assemblé à
1730. Rivoli, le 3 Septembre 1730, son conseil, l'archevêque de Turin, ses généraux & les chevaliers de l'ordre de l'annonciade, il résigna la couronne à son fils Charles Emanuel III. Il déclara qu'il se contenteroit d'une pension de cent mille écus, & qu'il se retireroit à Chambéry. Il partit le lendemain pour cette ville, & après y être arrivé, il déclara qu'il étoit marié à la marquise de S. Sébastien depuis le 12 Août précédent. Cette Dame étoit fille du marquis de S. Thomas, qui avoit été premier ministre du roi Victor Amédée : dans sa jeunesse elle avoit été fille d'honneur de la duchesse mere du roi; elle avoit été mariée depuis au

comte de S. Sébaſtien, premier écuyer du roi, auquel elle ſurvécut; elle avoit cinquante ans lorſque le roi l'épouſa, ſans cependant lui permettre de prendre le titre de reine. On a prétendu que la politique eut autant de part à l'abdication du roi, que l'amour du repos. On a dit que le roi s'étoit uni ſecrétement à la couronne d'Eſpagne pour favoriſer l'introduction des garniſons eſpagnoles en Parme & en Toſcane, que cette cour ſollicitoit vivement en faveur de Don Carlos, que l'empereur avoit pénétré cette alliance, & que le roi Victor Amédée pour ſe ſouſtraire au reſſentiment de ce monarque, avoit jugé à propos de ſe délivrer de cette inquiétude en abdiquant la couronne, juſqu'à ce qu'il pût la reprendre avec ſûreté. Quoique ce fait ſoit très-douteux, il eſt pourtant ſûr que le roi forma le deſſein de remonter ſur le trône l'année ſuivante. Les vues ambitieuſes de ſon épouſe y contribuerent beaucoup. Le roi ſon fils empêcha l'exécution d'un projet qui étoit plutôt produit par une impulſion étrangere, que par les propres ſentimens de Victor Amédée, en s'aſſurant de la perſonne de ſon pe-

re, qui mourut à Moncallier le 31 Octobre 1732.

Lorsque la querelle pour l'élection d'un roi de Pologne excita la guerre entre le roi de France Louis XV, &
1733. l'empereur Charles VI, l'an 1733, le roi de Sardaigne conclut une alliance offensive & défensive avec le roi de France (*a*). Les troupes de ces deux puissances, sous les ordres de Charles Emanuel III & du maréchal de Coigny, fondirent sur le Milanois, & s'emparerent de toutes les places de cette province. Elles remporterent deux victoires signalées sur les Impériaux, l'une à Parme, où elles gagnerent la bataille
1734. de la Croisette, le 29 Juin 1734, & la seconde à Guastalle, où les Impériaux furent défaits, le 19 Septembre de la même année : elles poursuivirent même les Impériaux l'année suivante jusqu'au delà de l'Adege. Le général impérial, le comte de Kocnigsek, fut obligé de se retirer avec son armée dans les gorges du Trentin. Des progrès aussi rapides avancerent la paix. Le

---

(*a*) *Abrégé historique de la vie de Charles Emanuel III*, *roi de Sardaigne*, par l'abbé *Sabbatbier de Castres*. Lausanne 1773. 8°.

roi de Sardaigne avoit trop contribué à ces progrès, pour ne pas recueillir des fruits considérables de la pacification générale. Après que les parties belligérantes eurent arrêté les préliminaires de la paix à Vienne, le 3 Octobre 1735, auxquels le roi de Sardaigne consentit le 22 Février 1736, la paix fut conclue dans cette 1736.
même ville en conformité des préliminaires, le 18 Novembre 1738. Le roi de Sardaigne accéda au traité de paix, le 3 Février 1739. En vertu du 1639.
quatrieme article de ce traité, relatif aux préliminaires de Vienne, l'empereur céda au roi de Sardaigne les deux provinces milanoises, Novare & Tortone, avec leurs dépendances, de même que les seigneuries San-Fedele, Torre-di-Forti, Gravedo & Campo Maggiore. Le roi de Sardaigne rendit de son côté à l'empereur toutes les autres places qu'il avoit occupées.

Le traité de Vienne termina encore le différend qui avoit subsisté par rapport au droit de fief sur les Langhes en faveur du roi de Sardaigne. On se souviendra que ce droit avoit été cédé par l'empereur Léopold au duc de Sa-

voye Victor Amédée II, en vertu du traité du 8 Janvier 1703. Langhes est le nom qu'on a donné à de certaines terres situées entre le Montferrat & le Piémont, qui étoient anciennement des terres incultes qu'on appelloit *Landes*, d'où l'on a fait le mot de *Langhes*. Après que ces terres eurent été cultivées, elles releverent en fiefs des marquis de Montferrat, & c'est avec la possession du Montferrat que le haut domaine des Langhes passa aux ducs de Mantoue. Lorsque l'empereur Léopold priva le duc de Mantoue de ce qu'il tenoit encore du Montferrat, & qu'il accorda ainsi toute cette province au duc de Savoye, par le traité de 1703, il lui transféra aussi le droit de fief sur les Langhes, comme nous avons observé plus haut. Cette cession excita les plaintes des possesseurs des fiefs des Langhes, qui s'opposerent sous la conduite du comte de Caretto à prêter hommage au duc de Savoye, prétendant de relever immédiatement de l'empire. Le traité de Vienne débarrassa enfin le roi de Sardaigne de la peine de faire valoir son droit de fief sur les Langhes contre les oppositions des vassaux.

L'empereur céda formellement au roi de Sardaigne le haut domaine des Langhes, & ordonna aux vassaux de ces terres de reconnoître le roi comme leur seigneur suzerain.

L'embarras auquel la reine de Hongrie, Marie Thérese, la fille de l'empereur Charles VI, se trouva exposée pour maintenir l'héritage de son pere, réveilla les prétentions que le roi de Sardaigne pouvoit former sur le duché de Milan. Lorsqu'après la mort de François Sforce, dernier duc de Milan, l'empereur Charles-Quint investit son fils Philippe II, roi d'Espagne, du duché de Milan, il ordonna qu'au défaut d'héritiers mâles descendans de Philippe II, sa fille aînée & sa descendance mâle, suivant l'ordre de primo-géniture, devoient succéder au duché de Milan. La descendance mâle de Philippe II étant éteinte, le roi de Sardaigne descendu de la fille aînée de Philippe II, l'Infante Catherine, mariée à Charles Emanuel I duc de Savoye, prétendit de pouvoir s'approprier la succession au duché de Milan. Dans cette vue, il se lia aux ennemis de la reine Marie Thérese. Etant bientôt convaincu que les succès de

ſes alliés ne lui raporteroient aucun avantage, & qu'ils rendroient même ſes eſpérances inutiles, parce qu'on deſtinoit le Milanois à l'Infant Don Philippe, le roi de Sardaigne ſe prêta aux propoſitions d'un accommodement que la reine de Hongrie lui fit faire, & qui lui aſſuroient un avantage ſolide. Après avoir ſouſcrit à une convention préliminaire à Turin, le 1 Février 1742, ces deux puiſſances conclurent un traité d'alliance à Worms,
1743. le 13 Septembre 1743. En vertu de ce traité, le roi de Sardaigne renonça à ſes prétentions ſur le Milanois en faveur de la reine de Hongrie & de ſes héritiers; il garantit la pragmatique ſanction, & s'engagea de la ſoutenir en Italie, en entretenant une armée de quarante mille hommes d'infanterie & de cinq mille chevaux, tant que la guerre dureroit. Le roi d'Angleterre, qui ſigna le même traité de Worms, promit au roi de Sardaigne de lui payer chaque année deux cents mille livres ſterlings pour l'entretien de ſon armée, à laquelle la reine de Hongrie devoit encore joindre trente mille hommes. La reine Marie Théreſe garantit de ſon côté au roi de Sar-

daigne non-seulement toutes les provinces milanoises qui avoient été cédées à sa maison depuis le traité de 1703, mais elle y ajouta encore la partie du comté d'Anghiera située au côté occidental du lac majeur; le Vigévanasque; la partie du Pavesan qui est située entre le Pô & le Tésin, excepté l'isle qu'un bras du Tésin, appellé la Gravelone, forme vis-à-vis de la ville de Pavie; l'autre partie du Pavesan au delà du Pô jusqu'à la principauté de Bobio qui y fut comprise; enfin la ville de Plaisance & tout le Plaisantin en deça de la riviere Nura, depuis sa source jusqu'à son confluent dans le Pô. Après ce traité, le milieu du lac majeur depuis Locarnò, ensuite le milieu du Tésin jusqu'à sa jonction avec le Pô, delà le milieu du Pô jusqu'à sa jonction avec la Nura, enfin le milieu de la Nura jusqu'à sa source, devoient séparer les possessions de la reine de Hongrie de celles du roi de Sardaigne, & marquer les limites des territoires de ces deux puissances. La reine de Hongrie céda encore au roi de Sardaigne tous les droits qu'elle pouvoit avoir sur le marquisat de Final, dont les Gé-

nois étoient en possession.

Des que les rois de France & d'Espagne s'apperçurent que le roi de Sardaigne avoit abandonné leur alliance pour celle de la reine de Hongrie, les troupes du roi d'Espagne, conduites par l'Infant Don Philippe, entrerent dans la Savoye, prirent Chambéry, & envahirent tout le pays ouvert de cette province. Le roi de Sardaigne rassembla son armée & en forma deux corps, dont il commandoit l'un en personne. Il déploya en même tems son art militaire & son courage intrépide. A mesure que ces deux corps avançoient, les Espagnols étoient obligés de reculer, pour ne pas être coupés, jusqu'à ce qu'ils furent repoussés en France. Le roi de Sardaigne après avoir recouvré son pays, pénétra dans le Modénois & la Mirandole, où les Espagnols s'étoient retirés: il emporta la citadelle de Modene, le 29 Juin 1742, après seize jours de résistance. Le roi ne put pas poursuivre cet avantage. Il fut nécessaire de repasser en Savoye, où les Espagnols étoient rentrés. Le comte de Gages lui livra le 5 Mars 1744, à Campo-Santo, une bataille très-vive qui ne décida pourtant rien. Cette

bataille eſt devenue mémorable par le courage, la fermeté & la gloire du général eſpagnol Don Ferdando della Torre, qui commandoit l'armée ſous le comte de Gages. Ce général pourſuivit avec douze cents chevaux, un corps de cavalerie autrichienne beaucoup plus nombreux. Il eut ſon fils unique à ſes côtés, & le vit tomber d'une bleſſure mortelle. Un carabinier s'arrètant pour deſcendre de cheval, & ſecourir le bleſſé, le général della Torre le regarda d'un œil ſévere, & lui dit: carabinier, vous ſervez le roi, marchez. Il ne s'occupa plus de ſon fils, diſperſa le corps de cavalerie ennemie, chargea deux fois avec ſuccès l'infanterie autrichienne, & revint après ces exploits chercher ſon fils; il le trouva mort, & le pleura longtems. Le roi d'Eſpagne récompenſa le ſervice par lequel le général della Torre ſe diſtingua dans cette journée, en le créant marquis de Campo-Santo, y ajoutant encore d'autres graces.

Les cours de Madrid & de Verſailles ſe propoſerent de porter la guerre en Italie avec une vivacité qui en aſſureroit des ſuccès plus déciſifs qu'elle n'avoit eu juſqu'ici. A cet effet une

armée composée de quarante mille hommes espagnols & françois, sous les ordres de l'Infant Don Philippe, du marquis de la Mina & du prince de Conti, descendit en Piémont au
1744. mois d'Avril de l'an 1744, par le chemin le long de la mer (*a*). Cette armée passa le Var sans obstacle; elle traversa le Paglion, quoiqu'une tempête terrible fondît sur l'armée au moment qu'elle traversoit le fleuve, & que le courant s'élevât jusqu'à douze pieds au dessus de son niveau. Le roi de Sardaigne fut chassé de son camp retranché entre Ville-Franche, le château de Montalban & le Paglion; le château de Ville-Franche, de même que tous les petits forts qui se trouvent sur la côte de la mer, furent pris par l'armée combinée des François & des Espagnols. Le prince de Conti jugeant pourtant que l'armée ne pénétreroit point par ce chemin dans les plaines du Piémont, la ramena au mois de Juin, & la conduisit en neuf colonnes par les Alpes avec une habileté

(*a*) *Histoire de la derniere guerre des Alpes*, *ou campagne de MDCCXLIV*, par le marquis *de S. Simon*; Amsterd. 1770. 4°.

qui le mit au rang des plus grands généraux. L'armée franchit des passages qu'on croyoit insurmontables. La prudence du prince de Conti & la bravoure de ses soldats triompherent des obstacles que la nature leur opposoit, & dont la vigilance du roi de Sardaigne n'avoit négligé aucun pour anéantir le dessein de ses ennemis.

Les alliés s'emparerent de Démont, le 18 Août, après un siege de huit jours, & ils se rendirent de là devant Coni, place forte que le lieutenant général du roi de Sardaigne, de Lautrum, défendoit avec une bonne garnison. La tranchée fut ouverte la nuit du 12 au 13 Septembre, & les travaux furent poussés avec une extrême diligence, malgré les sorties fréquentes & courageuses des assiégés. Le roi de Sardaigne crut d'autant plus nécessaire de secourir la place, que le gouverneur avoit trouvé le moyen de l'avertir qu'il craignoit de ne pouvoir plus tenir contre les attaques redoublées des assiégeans.

Dans cette vue, le roi de Sardaigne s'approcha de Coni avec son armée; & après lui avoir donné la plus parfaite disposition, il présenta la bataille

aux ennemis, le 30 Septembre. Après avoir combattu neuf heures avec une intrépidité qui servit d'exemple à toute son armée, après avoir tiré en vain du terrein tous les avantages imaginables, après avoir perdu cinq mille hommes tués & deux mille prisonniers, sans compter un grand nombre de blessés, le roi de Sardaigne se vit contraint de céder à la vivacité des François & des Espagnols, & de quitter le champ de bataille. Il se retira dans la nuit à Saluces sans que les alliés le poursuivissent. Le roi avoit trouvé moyen pendant le combat de faire entrer des convois dans Coni, & d'en faire sortir les blessés & les bouches inutiles. Si ce secours fut le fruit d'une journée aussi coûteuse, le roi eut la consolation de prévoir que les alliés avoient remporté une victoire inutile. La saison étoit si avancée que les alliés ne pouvoient continuer le siege de Coni qu'avec des peines infinies: s'ils remportoient même la place, ils ne pouvoient pas se tenir en Italie pendant l'hyver, les neiges interrompant toute communication avec la France, & par conséquent la seule voie de fournir l'armée de pro-

visions. L'opinion du roi fut bientôt justifiée par l'événement. La disette étoit si grande dans l'armée des alliés, qu'elle n'eut point de pain pendant six jours de suite, & que les soldats ne se nourrirent que de châtaignes & de raisins. Les maladies & les désertions nombreuses diminuoient l'armée tous les jours, & le prince de Conti & le général de la Mina furent obligés de lever le siege de Coni, le 22 Octobre. L'armée des alliés repassa les Alpes, & finit ainsi une campagne qui avoit été sanglante, ruineuse pour les deux partis & indécisive.

L'armée combinée des Espagnols & des François, dont le maréchal de Maillebois avoit obtenu le commandement, retourna en Lombardie dans l'année suivante 1745 (a). Elle se joignit au comte 1745.
de Gages, qui amena une armée espagnole du royaume de Naples. Dix bataillons gènois, sous les ordres du marquis de Brignolesale, la renforcerent encore. La république de Gênes piquée du procédé de la reine de Hongrie d'avoir cédé au roi de Sardaigne

(a) *Mémoires sur les campagnes d'Italie de* 1745 & 1746. Amsterd. 1777. 12°.

ſes prétentions ſur le marquiſat gênois de Final, ſe déclara en faveur des cours d'Eſpagne & de France. L'armée composée ainſi des troupes de ces trois puiſſances, s'empara de Tortone, le 3 Septembre 1745, & de Plaiſance, le 24 du même mois. Elle remporta une victoire ſur les Autrichiens & les Piémontois à Baſſignana ſur le Bas-Tanaro, le 27 Septembre; elle occupa la ville d'Alexandrie, le 12 Octobre, & Valence, le 30 du même mois; elle termina cette campagne par la priſe d'Aſti & de Caſal. Cette derniere place avoit tenu neuf jours de tranchée ouverte, & ſe rendit le 27 Novembre 1745. Tous ces exploits devinrent bientôt auſſi infructueux que ceux de la campagne précédente. Quoique la ville d'Alexandrie ſe fût rendue, le château fit encore une réſiſtance opiniâtre. Le maréchal de Maillebois ſe flatta de pouvoir s'en emparer le plus facilement par une ſurpriſe, & il fixa la nuit du mardi-gras, le 22
1746. Février 1746, pour eſcalader la place. Le maréchal fut trompé dans ſon attente d'une maniere très-piquante. Le gouverneur du château, le marquis de Carail, étant averti du deſſein

ſecret du maréchal, lui fit dire qu'il l'attendoit de pied ferme la nuit du mardi-gras, & que tous les jours étoient mardi-gras pour lui. Ce compliment anéantit le projet. Le maréchal s'en conſola par l'eſpérance qu'un armiſtice prochain aſſureroit en peu de tems aux alliés les fruits de leurs conquêtes de l'année précédente. La cour de France avoit invité le roi de Sardaigne à quitter la liaiſon avec la reine de Hongrie, & à ſouſcrire du moins à la neutralité; on lui offrit en récompenſe le duché de Milan, & on ne douta point qu'après les pertes que le roi de Sardaigne venoit d'eſſuyer, il ne ſe rendît à un accommodement auſſi engageant. Le comte de Maillebois, fils du maréchal, fut envoyé à Rivoli, pour conclure cette affaire; il eut la mortification que le miniſtre de la guerre du roi de Sardaigne, M. Bogiani, vint le trouver à Rivoli, & l'aborda avec ces paroles: la campagne s'eſt ouverte depuis deux jours; rien ne vous retient à Rivoli, & vous pouvez joindre quand il vous plaira l'armée de France. La cour de Verſailles vit non-ſeulement rompre la négociation dont elle attendoit de bons

effets, mais elle se ressentit aussi des mauvaises suites de cette affaire. Tandis que l'armée des alliés comptoit sur la proximité de la neutralité du roi de Sardaigne, ce monarque se mit en marche, & reprit en moins de trois mois toutes les places que les alliés venoient de lui enlever. La garnison d'Asti, composée de cinq à six mille François, se rendit prisonniere de guerre, le 8 Mars 1746, avant que le maréchal de Maillebois crût qu'elle seroit attaquée. Pendant que toutes les garnisons des alliés plierent devant l'armée du roi de Sardaigne, celle de Monte-Cavallo fit une résistance à laquelle le roi de Sardaigne ne dédaigna pas de rendre la justice la plus honorable. Il ne se trouva dans cette place qu'un nombre de deux cents malades. Un sergent appellé Cantin, surnommé Va-de-bon-cœur, du régiment de Tournaisis, se trouvant parmi ces malades, leur proposa de se défendre à la derniere extrêmité. La petite troupe de malades courageux applaudit à la proposition de son chef; elle traîna une vieille piece de fer sur la batterie, & déchargea sur le détachement piémontois, qui s'approchoit

pour occuper la place, en déclarant qu'elle ne ſe rendroit qu'après avoir eſſuyé quelques volées de canon, & avoir vu la tranchée ouverte. Le général piémontois, M. de Lautrum, eut la complaiſance de faire tirer deux canons, & d'ouvrir la tranchée devant cet hôpital combattant, auquel il accorda même les honneurs de la guerre. Lorſque la garniſon ſortit, la marche fut ouverte par un tambour décoré d'une béquille & d'un bras en écharpe; enſuite marchoit le gouverneur Va-de-bon-cœur, ſuivi de bouriques chargées de la partie de la garniſon qui étoit trop foible pour marcher, & qui portoit les fuſils par la croſſe le plus haut qu'elle pouvoit; la marche fut fermée par les convaleſcens & par une charette qui portoit les uſtenciles de l'hôpital entremêlés de lauriers. Les Piémontois donnerent toutes ſortes de commodités & de rafraîchiſſemens à ces malades invincibles, & le roi de France récompenſa leur brave conducteur. Les autres garniſons des alliés ne faiſant pas de pareille réſiſtance, les deux armées commandées par le maréchal de Maillebois & le comte de Gages, ſe

trouverent resserrées à Plaisance & dans les environs de cette ville, au commencement de Juin 1746. L'armée de la reine de Hongrie avoit obtenu une supériorité éclatante en Italie, depuis que cette princesse avoit fait la paix de Dresde avec le roi de Prusse, & qu'elle se trouva ainsi en état d'augmenter son armée italienne de trente mille hommes. Cette armée promit des succès d'autant plus assurés, qu'elle étoit commandée par un des plus célebres généraux, le prince de Lichtenstein. Les alliés mêmes présenterent à l'armée autrichienne l'occasion de prouver sa supériorité. Jugeant à propos de livrer une bataille aux Autrichiens, & de forcer leurs retranchemens avant qu'ils pussent se joindre au roi de Sardaigne, ils eurent le malheur d'en être tellement défaits près du village de S. Antonio à un mille de Plaisance, le 16 Juin 1746, qu'ils compterent plus de huit mille morts ou blessés, & quatre mille que les Impériaux avoient faits prisonniers. La jonction des Impériaux & des Piémontois, que les alliés avoient voulu empêcher, se fit immédiatement après cette victoire, & rendit la po-

sition de l'armée des alliés très-périlleuse. Son plus grand projet n'embrassoit plus que les moyens de se sauver en France. La retraite fut effectuée sans accidens fâcheux. La bataille que les Autrichiens & les Piémontois livrerent aux alliés, le 10 Août 1746, sur les bords du Tidon, ne procura aucun avantage aux premiers, & n'arrêta pas la marche des seconds. Les alliés furent suivis par leurs ennemis jusqu'en Dauphiné & en Provence: mais cette poursuite fut plus alarmante que dangereuse. Les Autrichiens & les Piémontois craignant d'être coupés & manquant de vivres, s'en retournerent & passerent le Var pour aller former le siege de Gênes. Ce fut alors que la cour de Versailles renvoya en Italie deux corps commandés par deux freres également célebres, pour prêter à la ville de Gênes un secours que la nécessité & l'humanité réclamoient également. Un de ces deux corps, conduit par le maréchal de Belle-Isle; passa le Var & s'empara de Montalban, de Ville-Franche & du château de Vintimille. Le second, commandé par le frere du maréchal, le comte de Belle-Isle, devoit

pénétrer par le col de l'Affiette fur le chemin d'Exiles. Le roi de Sardaigne avoit envoyé vingt-un bataillons pour défendre ce paffage important. Les François y arriverent, le
1747. 19 Juillet 1747, & éterniferent cette journée par leur courage & leur deftruction. Les Piémontois étant derriere des retranchemens de pierre & de bois, hauts de dix-huit pieds fur treize pieds de profondeur, & garnis d'artillerie, n'avoient que la peine de tuer les François qui tentoient de forcer ces retranchemens infurmontables. En deux heures de tems, les François eurent quatre mille morts & deux mille bleffés. Le comte de Belle-Isle reçut vingt bleffures avant que de rendre fon ame intrépide: les bleffures lui ayant ôté l'ufage des mains, il arrachoit les paliffades avec les dents; ce fut dans cette action défefpérée qu'il reçut le coup mortel. Cette campagne fignalée par un héroïfme digne d'une conduite plus modérée, ou d'un fuccès plus heureux, fut la derniere de cette guerre. Les puiffances belligérantes convinrent d'une fufpenfion
1748. d'armes, au printems de l'année 1748, & fignerent la paix à Aix-la-Chapelle,

le 18 Octobre de cette année. Le traité de paix confirma au roi de Sardaigne tout ce que la reine de Hongrie lui avoit cédé par le traité de Worms, excepté les droits ſur le marquiſat de Final, qui fut cédé à la république de Gênes, de même que la partie du duché de Plaiſance en deça de la Nura, que nous avons marquée. Tout le duché de Plaiſance fut cédé à l'Infant Don Philippe, & par conſéquent auſſi cette partie ſituée en deça de la Nura. Comme pourtant l'impératrice Marie Thérese a ſtipulé la reverſion du duché à la maiſon d'Autriche, en cas de défaut d'hoirs mâles, ou en cas que le duc de Plaiſance ou ſes deſcendans parviennent au trône d'Eſpagne ou de Sicile, la reverſion du Plaiſantin en deça de la Nura a été également aſſurée en ces cas-là au roi de Sardaigne & à ſes héritiers. Lorſque le trône de Sicile fut depuis vacant par la ſucceſſion de Don Carlos au trône d'Eſpagne, & que l'Infant Don Philippe ne monta point ſur le trône de Sicile, le roi de Sardaigne ne réclama pourtant pas la partie reverſible du Plaiſantin, en conſidération d'une ſomme convenue pour ſon dédommagement.

Le roi de Sardaigne Charles Emanuel III employa le loisir que la paix lui procura au bonheur de ses peuples & à la véritable grandeur de sa maison. Ce fut dans la premiere vue qu'il encouragea le commerce, en faisant creusser des canaux navigables, en construisant le grand chemin de Nice à Coni, & en déclarant Nice & Ville-Franche des ports francs; il régla les finances, il soumit les biens ecclésiastiques à une juste contribution aux charges publiques, & il illustra sa mémoire par le nouveau code, intitulé
1770. *Corpus Carolinum*, publié l'an 1770.
Le roi de Sardaigne pourvut à la grandeur de sa maison, en réglant, l'an 1752, les différends qui subsistoient entre ses provinces & le Milanois, à l'égard des limites & du commerce réciproque des sujets; en concluant le traité d'union & d'amitié avec l'impératrice-reine & le roi d'Espagne à Madrid, le 1 Juin 1753, & en terminant, l'an 1754, la querelle avec la république de Geneve, dont nous avons parlé plus haut, par un nouveau traité en vertu duquel la république lui céda plusieurs villages : le roi de Sardaigne jouit enfin dix ans

avant

avant ſa mort de la ſatisfaction glorieuſe d'avoir procuré la paix de Paris du 16 Février 1763, entre les rois d'Angleterre, de France & d'Eſpagne.

Etat politique des Etats du roi de Sardaigne.

LE roi de Sardaigne poſſede le duché de Savoye, la principauté de Piémont, le duché de Montferrat, une partie du Milanois, qui commence à Locarno ſur les frontieres de la Suiſſe, & qui s'étend le long du Piémont & du Montferrat, étant limitée des autres côtés par le Téſin & le Pô, qui en ſéparent le Milanois Autrichien, par le duché de Plaiſance, & par le territoire de la république de Gênes: le roi de Sardaigne poſſede enfin l'isle & le royaume de Sardaigne. **Provinces.**

On évalue l'étendue de toutes les poſſeſſions du roi de Sardaigne à 1224 milles quarrés géographiques. Celles de terre ferme ſont d'une longueur de 60 lieues de France ſur 40 de largeur, le total fait 784 milles quarrés géographiques. **Etendue.**

La nature a établi une différence **Productions.**

ſrappante entre les pays italiens du roi de Sardaigne. La Savoye, entourée de cette longue chaîne de montagnes qui la ſépare d'un côté de la Suiſſe, & de l'autre côté de la France, préſente une étendue ſans interruption d'un ſol ingrat qui ſeroit inhabitable ſans l'induſtrie, la patience & l'heureuſe ſimplicité de ſes habitans: le Piémont préſente cette belle plaine riante & fertile qui traverſe toute la Lombardie juſqu'à Veniſe, & qui forme une des plus belles parties de notre globe. La culture de la partie montagneuſe de la Savoye, quelque difficile qu'elle ſoit, ne rebute point les induſtrieux Savoyards d'y apporter les ſoins les plus pénibles: le moindre terrein eſt mis à profit; & comme ſouvent la hauteur ou la pente eſcarpée du terrein empêchent l'emploi de la charrue, les habitans ne ſe font pas de la peine de labourer la terre avec la bêche & de travailler le ſol le plus aride comme un jardin: le charroi étant impraticable, on porte le fumier dans des paniers ſur ces champs incommodes. Après tant de fatigues pour rendre la terre fertile, il en faut autant pour

la conſerver; il faut creuſer des baſſins pour pouvoir donner des rafraîchiſſemens perpétuels à cette couche menue d'une terre qui ſans cela ne pourroit pas réſiſter à la force d'un ſoleil brûlant; il faut encore des digues & des foſſés pour retenir ce ſol précaire que les pluies & les neiges fondues entraîneroient. Les Savoyards qui ont ſurmonté toutes ces difficultés, recueillent toutes ſortes de fruits & de grains, de noix & de châtaignes; le bétail fournit même une grande quantité de fromage, qu'on vend en Piémont. La chaſſe des ours, des chamois & des bouquetins eſt conſidérable, à cauſe des peaux qu'on vend aux étrangers; les faiſans & les coqs de Bruyere ſont encore un article très-utile; on trouve même au ſommet du mont Cénis un lac poiſſonneux, dont particuliérement les truites ſont délicieuſes. Si l'activité domeſtique ne peut ſatisfaire à tous les beſoins des Savoyards montagnards, ils y ſuppléent par une émigration temporelle. Tout le monde ſait que les Savoyards courent l'Europe pour gagner un pain très-ſobre par les ſer-

vices les plus fatigans ; ils ménagent le produit de leurs peines, & s'empressent de le rapporter dans leur patrie. Ils y vivent avec une tranquillité & une satisfaction dont leur modération est le garant, & dont le spectacle touche les voyageurs sensibles (*a*).

Du regne végétal.

Les habitans des plaines de la Savoye & des autres pays italiens du roi de Sardaigne jouissent des largesses de la terre avec beaucoup de facilité ; la plupart des terres rendent deux moissons pendant le cours d'un été. Les fruits les plus délicieux & les grains de toute espece y sont en abondance ; on cultive beaucoup de maïs, & les environs de Novare fournissent particuliérement du riz ; on doit regretter le désavantage de ces deux productions, parce qu'elles demandent une terre inondée, & que leur culture convertit insensiblement les meilleures contrées en de véritables marais : les olives, les noix, les châtaignes & les marons y sont en grande quantité & de la meilleure espe-

(*a*) Voy. *Voyage pitoresque aux glac. de Savoye.* Part. II. Chap. VI & VII.

ce; on y trouve beaucoup de chanvre. Le Piémont eſt abondant en truffles; à l'égard du nombre & de la groſſeur, on en a des noires, des blanches & des rouges marbrées; leur groſſeur eſt telle que la piece peſe ſouvent juſqu'à douze livres. On trouve dans les environs du château de Millefiori de grandes plantations de tabac qui appartiennent au roi. Tous les pays italiens du roi de Sardaigne produiſent des vins doux rouges; il n'y en a qu'une ſeule ſorte qui ſoit aigre, qu'on appelle *vino bruſco*; le meilleur vin ſe trouve près de Monmélian ſur une éminence de trois lieues d'étendue. Il n'y a point de pays où le bois ſoit porté à une telle hauteur, & où le mûrier ſoit porté à une telle perfection qu'en Piémont; on n'y a que des mûriers-roſes. Ce n'eſt pas ici le lieu d'expliquer la maniere dont on traite les mûriers; mais il ne ſera pas inutile d'obſerver qu'on ſe ſert du bois du mûrier comme de celui du châtaigner pour des futailles; on l'employe également pour le merrain & pour le traverſin.

Du regne animal.

Le ver à ſoie eſt ſans contredit la créature la plus utile aux Piémontois.

La ſoie de cette province eſt la plus fine & la plus forte de toute l'Italie; elle eſt par conſéquent la plus recherchée par les étrangers, & l'article le plus lucratif pour les habitans. On trouve des payſans qui retirent par an juſqu'à cent livres de ſoie: les ſeigneurs leur fourniſſent ordinairement la graine du ver à ſoie, de même que les feuilles du mûrier, & partagent enſuite le produit de la ſoie. Le bétail eſt très-conſidérable dans le Piémont; on exporte juſqu'à quatre-vingt-dix mille bœufs, un grand nombre de vaches, de mulets & de cochons. Les Piémontois ne ſont pas contens de leurs beaux mulets, & créent de nouveaux monſtres, en faiſant couvrir des vaches par des étalons, des jumens par des taureaux, des vaches par des ânes, ou des âneſſes par des taureaux. On appelle les bâtards qui naiſſent de ce commerce des *Jumarres* (Gimerri), qui ne cedent ſouvent pas aux meilleurs mulets; ils ſont pareſſeux & capricieux, mais d'un pas fort aſſuré & par conſéquent excellens pour les chemins montueux. Les bergeries du Piémont ſont d'autant plus importantes, qu'on y tond les

brebis trois fois l'année, aux mois de Mai, de Juillet & de Novembre.

La Savoye possede des métaux, dont la quantité ne remplit poutant point les besoins de ces provinces: la miniere la plus importante est celle de plomb & de cuivre, qu'on trouve auprès d'un village appellé *les Fourneaux* près de S. Michel. Les environs de Moustiers ou de Tarantaise produisent du sel fossile très-bon. Parmi les marbres de ces provinces, celui de Suze, appellé verd de Suze, est le plus recherché. On le tire de la montagne de Faussemagne, & il ressemble au verd antique, de sorte pourtant que la couleur tire un peu sur le bleu: il est susceptible du plus parfait poli, & sert particuliérement pour les ornemens. On doit remarquer trois eaux minérales, celles d'Evian, celles d'Aix & celles de Vinadio. Les premieres se trouvent à une demi-lieue du petit village d'Evian; l'eau est légere, limpide, d'un goût souffré & ferrugineux, tendant à l'œuf pourri; elles servent contre les obstructions & les affections nerveuses; les Genevois en font un usage fréquent. Les eaux d'Aix, si-

Du regne minéral.

tué ſur le lac du Bourget, ſont réputées pour les bains : les eaux ſont chaudes, claires, ſulfureuſes & de couleur verdâtre. Les eaux de Vinadio dans la vallée de Sture ſortent de huit ſources chaudes juſqu'à 52 degrés ſur le termometre de Reaumur; elles ſervent contre des maladies de nerfs & des accidens paralitiques.

Population. La ſomme totale des habitans des pays du roi de Sardaigne eſt de 3,452,087; les provinces italiennes en comprennent 2,695,727. La ville de Turin a 77000 habitans.

Gouvernement. Le roi de Sardaigne eſt le ſouverain illimité de ſes provinces : ni des parlemens, ni des capitulations ne gênent ſa volonté ſuprême. La loi ſalique eſt la loi fondamentale de la maiſon de Savoye ; le duc a le titre de marquis d'Italie, dont l'origine & la véritable ſignification ſont pourtant incertaines. Il eſt prince de l'empire, & il a droit de ſéance à la diete. Il a l'honneur particulier d'exercer pendant la vacance du trône impérial, le vicariat de l'empire en Italie, quoique les fonctions en ſoyent très-bornées, & mê-

me conteſtées au dehors des limites des provinces du roi de Sardaigne. Il eſt grand maître de deux ordres ; le premier eſt celui de *l'Annonciade* inſtitué l'an 1362 par Amédée VI, comte de Savoye, ſous le nom de *l'ordre du Collier* ou *lacs d'Amour*, en ſouvenir de la glorieuſe expedition du comte ſur l'isle de Rhodes, où il défit les Turcs ; on explique par cette raiſon la deviſe de l'ordre F. E. R. T. par ces paroles : *Fortitudo Ejus Rhodum Tenuit*. Amédée VIII donna à cet ordre le nom de l'Annonciade & un médaillon émaillé repréſentant l'annonciation de la S. Vierge. Le nombre des chevaliers eſt reſtraint à quinze, dont les places ne ſont pas même toujours diſtribuées ; les officiers de l'ordre ſont un chancelier, un ſecretaire, un maître des cérémonies, un tréſorier & un héraut. Le ſecond ordre eſt celui de *S. Lazare & Maurice*. On a attribué à cet ordre une origine trop ancienne pour ne pas paroître fabuleuſe. Il eſt ſûr que les papes Innocent III & Honorius III l'ont protégé & lui ont donné une forme ſtable l'an 1200, ſous le nom de *S. Lazare*,

Le but de ſon inſtitution étoit de ſecourir les malades dans les hôpitaux, & particuliérement les lépreux. Les princes ſoutenoient & récompenſoient par des donations conſidérables un ordre qui s'appliquoit à des œuvres auſſi méritoires. L'ordre tomba enſuite, & le pape Pie IV le retira d'une eſpece d'anéantiſſement, en lui donnant un grand maître & de nouvelles regles. Le pape Grégoire XIII lui accorda enfin un appui permanent, en attachant la grande maîtriſe de l'ordre aux ducs regnans de Savoye l'an 1572. Les ducs de Savoye y réunirent enſuite l'ordre des chevaliers de S. Maurice, inſtitué par Amédée III, & diſpoſerent ainſi des biens & des commanderies des deux ordres. Tous les chevaliers de l'Annonciade ſont membres de l'ordre de S. Lazare & Maurice. Ils en ſont même avec vingt-cinq autres chevaliers les grands-croix. Tous les autres, dont il y a un aſſez grand nombre, ne ſont que de ſimples chevaliers. Le fils aîné du roi de Sardaigne porte le nom de prince de Piémont.

Le grand conſeil du roi eſt com-

posé de huit ministres d'Etat, parmi lesquels se trouvent le vice-roi de Sardaigne, le ministre plénipotentiaire à la cour de Rome & deux secretaires d'Etat. Il y a trois secretaires d'Etat, un pour le département des affaires étrangeres, le second pour les affaires intérieures du pays, & le troisieme pour le département de la guerre. Chacun de ces trois secretaires est assisté d'un *primo uffiziale.* Les principaux officiers de la cour du roi sont le grand aumônier & neuf aumôniers, le grand chambellan, trois premiers gentilshommes de la chambre, vingt-huit gentilshommes de la chambre, un grand maître de cérémonies, un maître de cérémonies & introducteur des ambassadeurs, un grand maître de la maison du roi, un premier maggiorduorno, un grand écuyer, quatre premiers & quatre seconds écuyers du roi, un grand maître de la garde-robe & un grand veneur.

La justice est administrée dans les villes & provinces italiennes du roi de Sardaigne par des intendans & prévôts nommés par le roi, qui jugent en premiere instance: les appellations

de leurs ſentences ſont portées aux ſénats, dont il y a trois à Turin, à Chambéry & à Nice, qui jugent en dernier reſſort. Celui de Turin fut établi l'an 1459; il eſt composé de trois préſidens & de 21 ſénateurs, qui forment trois chambres; deux ſont occupées des affaires civiles, & la troiſieme des criminelles: celui de Chambéry eſt composé de deux préſidens & dix conſeillers partagés en deux chambres, & d'un procureur général: celui de Nice eſt formé d'un préſident, de ſix conſeillers & d'un procureur général.

Le fond du droit des pays du roi de Sardaigne eſt tiré du droit romain, quoiqu'il ſoit changé en pluſieurs choſes par les ordonnances du roi, dont on a publié une collection l'an 1770 (*a*), en enjoignant à tous les ſujets de toutes les provinces du roi de s'y conformer après ſix mois paſſés après ſa promulgation.

Les finances de roi ſont adminiſtrées par la grande chambre des comptes établie à Chambéry depuis

(*a*) Leggi e conſtituzioni di S. M. Torino dell' impr. re. 1770, deux volumes in 4°.

1562 par le duc Emanuel Philibert. Elle eſt compoſée de deux préſidens, de ſix conſeillers, d'un procureur général, de ſix auditeurs & de deux ſecretaires. La police & tous les objets qui la regardent ſont portés à la derniere perfection par les ſoins du défunt roi, à la vigilance & à la bonté duquel il n'échappoit rien de ce qui pouvoit contribuer à la ſûreté ou à la commodité de ſes peuples : on applique une attention honnête aux pauvres ; le grand hôpital à Turin, appellé la Charité, en nourrit juſqu'à trois mille, & l'hôpital S. Jean a la noble deſtinée de recevoir non-ſeulement les femmes de mauvaiſe conduite pendant le tems de leurs couches, mais auſſi les femmes honnêtes & indigentes qui pourroient avoir beſoin de pareils ſecours.

Le roi de Sardaigne jouit d'un pouvoir diſtingué dans les affaires eccléſiaſtiques de ſes provinces, en égard duquel il a conclu un concordat avec le ſiege, l'an 1742. Aucune bulle, ou bref, ou lettre du pape n'y peut être publiée ſans le conſentement du roi. Il a la prérogative de préſenter au S. ſiege un candidat au cardinalat. Il donne tous Etat eccléſiaſtique.

les bénéfices, & dispose d'un tiers des revenus de chaque bénéfice pour des pensions. Le tribunal de l'inquisition à Turin dépend du roi & ne peut se saisir de personne sans sa volonté : tous les procès qui regardent des personnes ecclésiastiques sont jugés par les juges séculiers : tous les biens ecclésiastiques sont sujets aux tailles, excepté l'ancien patrimoine de l'Eglise, c'est-à-dire, les biens qu'elle possédoit avant l'an 1600; en tems de guerre le roi a même levé un vingtieme des revenus de cet ancien patrimoine. Le clergé est d'ailleurs riche & nombreux dans les provinces du roi de Sardaigne : on estime ses revenus à deux millions deux cents mille livres de France. On compte deux archevêchés à Turin & à Tarantaise; vingt-un évêchés, en Savoye à Genevra in Anneſſi & à S. Gioanni de Moriana, en Piémont à Fossano, Jvrea, Mondovi, Pinerolo, Saluzzo, Asti, Vercelli, Aosta, Nizza, Biella & Susa, en Montferrat à Acqui, Alba & Casale, dans le Milanois à Alessandria, Novara, Tortona, Vigevano & Bobbio; on compte dans ces quatre provinces 47 abbayes;

& 390 couvens ; la ſeule ville de Turin en comprend 42. Le plus riche de tous les couvens des provinces du roi de Sardaigne eſt celui des Bénédictins à S. Michel de la Cluſe ; le plus diſtingué eſt la Superga bâtie après la délivrance de Turin, l'an 1706, entretenue par le roi avec magnificence, & deſſervie par douze chanoines du nombre deſquels le roi tire ordinairement les prélats qui obtiennent les bénéfices vacans.

Les vallées du Piémont ſont habitées par des Vaudois qui profeſſent la religion réformée, & qui ne ſont plus inquiétés depuis l'an 1730.

La poſition de la Savoye & du Piémont, qui doivent garantir la ſûreté de l'Italie du côté de la France, la politique des ducs de Savoye, qui ne pouvoit pas ſe ſoutenir ſans l'appui des armes, & une longue ſuite de guerres qui ont précédé la ſtabilité préſente de la maiſon de Savoye, ont concouru à mettre une bonne armée ſur pied pour le ſervice du roi de Sardaigne. Elle eſt compoſée de quatre régimens de gardes du corps, de 22 régimens d'infanterie, y compris un bataillon de

Etat militaire.

la marine, l'infanterie légere, l'artillerie & le corps de Géaci, de 10 régimens de cavalerie, & de douze régimens provinciaux ou de milices : le total fait un nombre de quarante mille hommes. Il y a parmi l'infanterie plusieurs régimens suisses. Les troupes de la Sardaigne sont comprises dans cette liste. Dix mille hommes en forment les régimens provinciaux, & ne reçoivent qu'un tiers de paie, n'étant obligés que de faire deux fois l'année huit jours d'exercice. On compte dans l'armée du roi deux capitaines généraux, seize généraux, quatre de la cavalerie & douze de l'infanterie, 31 lieutenans généraux, desquels huit sont de la cavalerie, 21 majors généraux, desquels huit appartiennent à la cavalerie, 27 brigadiers d'infanterie, & 5 de cavalerie ; un des généraux a les fonctions d'un inspecteur général de l'armée ; des lieutenans généraux remplissent celles d'inspecteurs particuliers des gardes, de l'infanterie, de la cavalerie & des milices. On estime encore le nombre des invalides à six mille. L'auditorat général de guerre est com-

posé d'un viceuditore generale en Sardaigne, d'un présidente en Savoye, & d'un présidente e sovraintendente générale delle milizie e genti da guerra, assisté de deux viceuditori generali en Piémont. L'arsenal de Turin est un des meilleurs qui existent. On y estime le nombre des fusils qu'il contient pour plus de cent mille hommes. On compte dans les provinces italiennes du roi de Sardaigne 51 places fortes. Les plus importantes en sont Turin, dont la citadelle a été construite l'an 1564, & fortifiée depuis selon les nouvelles manieres, Suze, qui est à dix lieues de Turin, & qui garde le défilé appellé le Pas de Suze, & la Brunette, citadelle taillée dans le roc d'une maniere surprenante, qui défend l'entrée du Piémont: une garnison de deux ou trois mille hommes est capable d'y arrêter une armée nombreuse.

La marine du roi de Sardaigne ne comprend que deux frégates & autant de galeres qu'on garde dans le port, ou plutôt dans la darse du port de Ville-Franche. L'équipage de cette petite marine est formé de deux compagnies.

Revenus publics.

On estime les revenus que le roi de Sardaigne tire des provinces italiennes à vingt-cinq millions de livres de France : cette estimation est justifiée par le calcul suivant, composé d'après les sommes citées par M. de la Lande (a).

	Liv. de Piém.
La taille des biens fonds, dont le seul ancien patrimoine de l'Eglise est exempt, & qui équivaut en général le vingtieme du revenu d'une terre, rend par an,	5,000,000.
Le testatico, ou la capitation, que tout le monde paye, excepté les ecclésiastiques, & qui fait dans les campagnes par tête 1 liv. 6 s. 8 d. monnoie de Piémont, . . . Le gioatico que payent ceux qui ont des bœufs ou des vaches, pour une paire de bœufs 3 l. 6 s. 8 d. pour une paire de vaches 1 l. 13 s. 4 d.	5,000,000.

(a) *Voy. d'un Franc. en Ital. T. I. c. XIV.*

La gabelle, ou la rente exclusive du sel, dont chaque personne au dessus de cinq ans doit lever par an huit livres, de même que ceux qui tiennent des bœufs & des moutons, ou qui tuent des cochons, une quantité proportionnée, & dont les seuls habitans de Turin, les pauvres de toutes les provinces & une partie du Montferrat sont exempts en vertu de concessions spéciales, rend, . .	6,000,000.
L'impôt extraordinaire établi depuis la derniere guerre dans toutes les provinces, & dont le seul Piémont porte $\frac{3}{5}$, rend, ...	2,500,000.
Le papier timbré, . . .	300,000.
Le produit du tabac, dont la vente appartient exclusivement au roi, . .	500,000.
Les cartes & les parocchi, .	150,000.
La lotterie, ...	160,000.
La grassina, ou l'impôt sur	

les auberges, les boucheries, les cuirs & les chandelles, ...	800,000.
La poudre à giboyer que le roi fournit rend, .	37,876.
La vente du ſel de la Tarantaiſe.	43,750.
Les marbres de Valdieri rapportent, ...	2,000.
Les émolumens de la juriſdiction appartenant au roi, & qu'il partage même pour la ſixieme partie avec ceux qui ont le privilege d'exercer la juriſdiction dans leurs terres, rendent. .	104,432.
L'impôt ſur les Juifs rend,	17,900.
Total	20,615.958.

Comme on évalue ſix livres de France à cinq de Piémont, ſelon M. Volkmann (*a*), le total ſera vingt-quatre millions & à peu pres huit cents mille livres de France.

Il ne ſera pas inutile d'ajouter encore après les ſommes contenues dans le même voyage de M. de la Lande,

(*a*) *Nachricht. v. It. T. I. p.* 229.

l'état des dépenſes du roi de Sardaigne:

	Liv. de Piém.
Les intérêts des dettes de la couronne conſument.	4,128,375.
L'entretien des troupes demande, ...	8,100,000.
L'artillerie coûte, . .	280,000.
La maiſon du roi, . .	1,470,000.
Les fortifications, . .	1,040,000.
Les penſions extraordinaires, ...	54,000.
L'univerſité de Turin, .	52,000.
Le college des provinces à Turin, ...	30,000.
Les écoles répandues dans les provinces, . .	66,000.
Les ambaſſadeurs, . .	239,000.
Les menus plaiſirs du roi & de la famille royale,	85,000.
Les ſecretaires d'Etat, .	13,000.
Tous les bureaux qui en dépendent, . . .	97,000.
Le premier préſident du ſénat de Turin, . .	5,000.
L'état entier du ſénat de Turin, ...	13,000.
——— du ſénat de Chambéry, . . .	12,000.
——— du ſénat de Nice, ...	26,000.
La chambre des comptes,	100,000.

L'état entier des officiers des finances, . . .	174,000.
Les frais de régie des postes, ...	114,000.
L'entretien des curés qui sont sans revenus, & dont le roi est chargé, monte à	16,000.
Pour des œuvres de charité.	60,000.
Total	16,174,375.
Il en faut déduire qui sont assignés sur la Sardaigne pour l'entretien des troupes & des fortifications, ...	545,600.
Reste	15,628,775.

Quand on aura déduit ce total des dépenses, de celui des revenus, on observera un reste de 4,987,183 liv. de Piémont, dont 5 font 6 monnoie de France, comme nous venons de remarquer.

Commerce. La soie, le chanvre, l'huile & le bétail sont les principaux articles du commerce des provinces italiennes du roi de Sardaigne. On estime le prix des soies crues envoyées chaque année

à la ſeule ville de Lyon, de ſept juſqu'à huit millions de livres de France; la livre de ſoie coûte ordinairement un louis d'or. La plus conſidérable filanderie de ſoie eſt dans un village appellé la Tour dans la vallée de Luzerne. On y file chaque année juſqu'à cinquante mille livres de coques. Le Piémont éprouve le bizarre échange de marchandiſes dont le tort & le ridicule frappent, & que pourtant tant de nations ſupportent : on envoye la matiere crue aux étrangers, & on la reprend d'eux fabriquée. C'eſt ainſi que les Piémontois vendent leurs ſoies aux François & achetent d'eux les étoffes. Il eſt vrai qu'on en fait auſſi à Turin, & qu'on a chargé les marchandiſes de ſoie étrangeres d'impôts onéreux; mais la légéreté & les nouveautés inépuiſables des étoffes françoiſes les font préférer & procurent aux François une eſpece de dédommagement de la néceſſité dans laquelle ils ſe trouvent d'acheter la ſoie piémontoiſe. Le chanvre fournit un grand nombre de fils & de cordages qu'on vend au dehors. Le produit de l'huile pourroit être augmenté par une préparation plus ſoignée. Malgré la

négligence avec laquelle on cultive les oliviers, & le peu de ſoin avec lequel on recueille l'huile, l'exportation de cet article du ſeul port de Nice monte pourtant année commune juſqu'à un million de livres piémontoiſes. On eſtime le produit annuel de l'exportation du bétail à trois millions de livres de France. Le ſeul Piémont exporte plus de 90 mille bœufs. Parmi les fabriques du pays ſe diſtinguent la verrerie & la fayancerie de Turin.

On importe les étoffes des François, comme nous venons d'obſerver, les draps, les couvertures & les bas de laine des Anglois & des François, & les toiles des Suiſſes. On tire du dehors le fer, le cuivre, le ſucre & toutes ſortes de drogues.

Le port de Ville-Franche & celui de Nice ont été déclarés francs. Mais la proximité de Gènes fera vraiſemblablement toujours plus de tort à Nice, que cette place n'en pourra cauſer à une ville qui eſt au deſſus de la rivalité d'un nouveau port. Auſſi le port de Nice eſt encore trop petit, malgré les dépenſes énormes qu'on y a employées: il ne peut contenir que quarante vaiſſeaux, pour-

vu

vu encore qu'ils ſoyent au deſſous de quatre cents tonneaux.

LA SARDAIGNE.

ON compte ordinairement la longueur de l'isle de Sardaigne de 55, & ſa largeur de 25 lieues de France. Sa véritable étendue eſt eſtimée à 440 milles géographiques quarrés. On la diviſe généralement en deux caps ou provinces, Capo Cagliari, qui comprend la partie méridionale de l'isle, & Capo di Lugatori, ou de Saſſari, qui en comprend la partie ſeptentrionale.

Provinces & étendue.

La plus grande partie de l'isle conſiſte en plaines, qui la rendent en même tems la meilleure quant aux productions, & la plus mauvaiſe quant à l'air. Les marais qu'on néglige de deſſécher corrompent l'air, & les montagnes ſituées du côté ſeptentrional de l'isle, empêchent les vents de le purifier. Il faut que cette cauſe fâcheuſe ait exiſté depuis long-tems, parce que la nuiſible qualité de l'air de la Sardaigne eſt connue depuis le tems des Romains. L'isle eſt de peu d'utilité pour ſon ſouverain, & ſon importance

Productions.

ne répond pas à ſon titre royal. On en accuſe les habitans, qui moins actifs & moins polis que la plupart des nations européennes, ne profitent pas des avantages que la patrie leur offre. Les funeſtes effets du défaut d'induſtrie des inſulaires ſont d'autant plus ſenſibles, que l'isle eſt peu peuplée : les habitans ne réparant pas par une culture animée le nombre trop foible de la population, il eſt évident que l'isle ne rapporte pas le produit dont elle eſt effectivement ſuſceptible. Les grains & les vins ſont les principales productions de l'isle, dont pourtant le total pourroit être augmenté par une agriculture plus animée. C'eſt le défaut de l'agriculture qui réduit la Sardaigne à l'état de dépériſſement dans lequel elle ſe trouve, qui entretient ſa dépopulation, reſſerre ſon commerce, & s'oppoſe à la pureté de l'air corrompu par l'exhalaiſon des terres marécageuſes (*a*). La mer qui baigne

(*a*) Le profeſſeur François Gemelli à Saſſari, a étendu ces obſervations dans ſon livre : *Rifiorimento della Sardegna propoſto nell' amiglioramento di ſua agricoltura*, libri III. Torino 1776. Tom. I & II.

les côtes de la Sardaigne eſt poiſſonneuſe. Les ſardines & les thons y ſont abondans. On y pêche auſſi beaucoup de corail. Les chevaux ſont les plus recherchés des animaux de l'isle : il y a des chevaux ſauvages dont il n'y a que la peau qui puiſſe être de quelque uſage ; il y en a d'une race extrêmement petite, qui ſont très-vifs & vivent long-tems ; ceux enfin d'une taille ordinaire ſont excellens & faciles à nourir ; la peine qu'on ſe donne de faire venir des étalons étrangers, & la coutume des courſes de chevaux introduite preſque dans tous les villages, ont contribué beaucoup à perfectionner les haras, dont on trouve les meilleurs à Paulilatino; auſſi a-t-on défendu d'avoir des mules, pour ne pas diſtraire l'attention des habitans de l'éducation des chevaux. Les bêtes à cornes y ſont au contraire très-mauvaiſes: les bœufs ſont petits, & ne travaillent pas à beaucoup près autant que les bœufs de Piémont; les vaches ne mettent bas que tous les deux ans, & rendent ſi peu de lait qu'on ne tire que cent livres de fromage chaque année d'autant de vaches. Au lieu de corriger les défauts

du bétail, les habitans en négligent abſolument le bon traitement. Les brebis ſont bonnes, mais la laine en eſt dure, & il n'y a qu'une ſeule bergerie à Montenero qui rende une laine égale à celle de Ségovie. Les forêts abondent en bêtes ſauvages. On ne trouve pourtant point de loups en Sardaigne; mais on y trouve une bête particuliere à cette isle, nommée le muflon, qui reſſemble à la brebis, avec cette différence qu'elle poſſede une agilité pareille à celle du chevreuil, & que ſa queue reſſemble à celle de cet animal. Le muflon ſe joint d'ailleurs à la brebis, & il en naît l'umbro, qui ſe joignant encore à la brebis, produit une bête qui ne differe guere de la brebis. Les renards y ſont en telle quantité, que leurs peaux font un article d'exportation; on en vend juſqu'à dix mille chaque année. On a remarqué que tous les animaux de la Sardaigne ſont plus petits qu'ailleurs, ce qu'on a voulu attribuer à la chaleur & à la ſéchereſſe du climat. Preſque toutes les montagnes de la Sardaigne ſont remplies de mines: elles renferment des mines d'argent, de plomb, de fer, d'alun & de ſoufre. On a travaillé même autrefois aux mi-

nes d'or dans le cap de Saſſari.

Le nombre des habitans de la Sardaigne eſt eſtimé à 756360. Cette isle eſt ainſi, en comparaiſon de ſon étendue, à peu près de la moitié moins peuplée que les provinces du roi en Italie. Population.

Le roi fait gouverner cette isle par un vice-roi qui réſide à Cagliari; il a le titre de *vicere Luogotenente e capitano generale del regno*; il eſt ordinairement un des miniſtres d'Etat du roi: il eſt aſſiſté dans ſes fonctions par le *reggente de la reale cancelleria del regno*, qui eſt ſous ſes ordres, & il fait ſes rapports au conſeil du roi à Turin. La juſtice eſt adminiſtré dans cette isle par des juges appellés *Podeſte* ou *conſultori reali*, qui ſont diſtribués dans les divers départemens qu'on leur a aſſignés: il y en a à Cagliari, à Saſſari, à Oriſtagni, à Goccano, à Boſa, à Alghero, à Caſtel Sarda, à Igleſias & Carloforte. Les appellations des ſentences de ces juges ſont portées devant le tribunal à Cagliari, nommé *ſupremo magiſtrato della reale udienza*. Cette cour eſt diviſée en deux chambres (*ſale*), une pour les cauſes civiles (*ſala civile*), & l'autre pour les affaires criminelles (*ſala criminale*); Gouvernement.

chacune eſt compoſée de quatre juges, & toutes les deux ſont préſidées par le *reggente de la reale cancelleria.* Les finances de l'isle ſont régies par l'*uffizio delle reale intendenza generale*, compoſé par un *intendente generale*, un *vice-intendente generale* à Cagliari, un *vice-intend. gen.* à Saſſari, pluſieurs ſecretaires & un *fungente le veci del controllo generale.* Les cauſes qui regardent les droits patrimoniaux du roi, appartiennent à la judicature d'une cour particuliere appellée *tribunale del reale patrimonio*, compoſé d'un *giudice*, d'un *avocato fiſcale patrimoniale*, d'un *ſoſtituito*, d'un *pravocato fiſcal patrim. appartenente al vice-intend. gen.* à Saſſari, de deux ſecretaires à Cagliari & à Saſſari. La tréſorerie dépend du *teſorie generale* & de ſes officiers.

Etat ecléſiaſtique.

Le roi de Sardaigne jouit ſur la Sardaigne du même pouvoir dans les affaires eccléſiaſtiques, qu'il poſſede dans ſes provinces italiennes, & le concordat de l'an 1742 comprend également cette isle. On y trouve 3 archevêchés à Cagliari, Oriſtagni & Saſſari, & 5 évêchés à Igleſias, Ales, Alghero, Amparias & Boſa. Le roi diſ-

poſe de ces bénéfices : les 3 archevêchés & l'évêché d'Alghero ſont toujours remplis par des Piémontois ; les évêchés d'Igleſias & d'Ales alternativement par des Piémontois & des Sardins ; ceux d'Amparias & de Boſa, par des Sardins ſeuls. Selon un rapport de l'année 1775, que M. le Bret a inſéré dans ſon magaſin (*a*), le culte religieux de la Sardaigne eſt également ſuperſtitieux & choquant.

Les revenus publics de l'isle ſont preſque conſumés par les dépenſes que le roi eſt obligé de faire pour l'entretien des tribunaux, des officiers & des garniſons. Nous avons déja obſervé en parlant des revenus publics des provinces italiennes du roi, qu'une ſomme de 545,600 livres de Piémont eſt payée par la Sardaigne, pour l'entretien de l'armée. Les revenus du roi proviennent principalement de la régie du tabac, du ſel, de la poſte, &c. Revenus publics.

(*a*) *Tom. V. pag.* 539.

LES ETATS DE MILAN ET DE MANTOUE.

Histoire.

DELLO eccellentissimo oratore messer Bernardino Corio Milanese, historia continente dall' origine di Milano tutti li gesti fatti e detti preclari, le cose memorande Milanesi infine al tempo di esso autore con somma fede in idioma Italico composta. Mediolani apud Alexandrum Minutianum, 1503.

Tristani Calchi Mediolanensis historiæ patriæ libri XX, (ab orig. urb. usque ad an. 1313.) c. not. Calaveroni. Mediol. 1628. *fol.*

Ejusdem Residua, i. e. historiæ patriæ libri XXI & XXII, (ab an. 1313. usq. ad 1323.) 1644. *fol.*

Josephi Ripamontii historiæ patriæ (ab an. 1313. usq. ad an. 1558.) post duas Chalci decades tertia. Mediol. 1641. *fol.*

Ejusd. Decadis quartæ libri VII. (ab an. 1560, ad 1584.) Decadis quintæ libri VI.

Georgi Merulæ Alexandrini antiquitatis vice-comitum libri X. Me-

diol. 1629. *fol.*

Eryci Puteani hiſtoriæ mediolanenſis libri VI, per Rud. Godofr. Knichen. Francof. 1686. 4°.

Phil. Argelati bibliotheca ſcriptorum mediolanenſium. Mediol. 1745. 2 vol. *f.*

Le Vite di dodeci Viſconti che ſignoreggiarrono Milano, deſcritte da Mſgr. Paolo Giovio Veſcovo di Nocara in Milano, 1745. 4°.

Memorie ſpettanti alla ſtoria, al governo ed alla deſcrizione della citta e della campagna di Milano né ſecoli baſſi raccolte ed eſaminate dal comte Giorgio Giulini. Milano nella ſtamperia di Gio Batiſta Bianchi, 1760. IX vol. 4°.

De l'hiſtoire mantouane traitent: Maffei annali di Mantoua.

Mar. Egulicola ou agricola cronic. di Mantoua.

L'auteur n'a pourtant vu ni l'un ni l'autre de ces deux livres.

On trouve des mémoires inſtructifs ſur la guerre de la ſucceſſion mantouane dans les années 1628, 1629 & 1630, dans le ſecond tome des *divers mémoires concernant les dernieres guerres d'Italie*, à Paris 1669, où il y a entr'autres une relation des affaires de Mantoue par M. de Guron.

MILAN.

QUOIQUE Milan ait été une ville impériale jusqu'au quatorzieme siecle, elle fatiguoit pourtant continuellement les empereurs par des séditions & par les troubles des familles puissantes de cette ville. Déja depuis le commencement du treizieme siecle la ville de Milan étoit la plus redoutable des villes de la Lombardie qui s'opposerent aux vues que les empereurs avoient de revendiquer les droits anciens de leur couronne sur l'Italie. Les Milanois formerent cette alliance offensive & défensive conclue à Mosio dans le Man-
1226. touan, le 2 Mars 1226, par les villes de Milan, Boulogne, Plaisance, Verone, Bresse, Fayence, Mantoue, Vercelli, Lodi, Bergame, Turin, Alexandrie, Vicence, Padoue & Trevise, connue sous le nom de *societas Lombardorum*, devant laquelle la valeur & les forces de l'empereur Fréderic II durent plier.

Les Torriani & les Visconti étoient entrés en lice pour se disputer une souveraineté que les empereurs ne pou-

TABLE généa

Matthieu Viſcon

Galeas I Viſconti ſucc. 1322.

Azon ſucc. 1328, * ſans enfans, 1339.

Luchin ſ 1339, * ſ enfans, 13

voient plus ſoutenir. Les Torriani étoient attachés au parti des Gibelins, & les Viſconti à celui des Guelphes. La rivalité de ces deux familles devint déciſive pour l'Etat, lorſqu'elles concoururent à l'archevêché de Milan, vacant par la mort de Pérégo, l'an 1261. Raimond della Torre, avoit les 1261.
ſuffrages des habitans de Milan, & Otton Viſconti ceux du ſiege. Il ne ſera pas inutile d'obſerver que le nom des Viſconti n'étoit pas originellement le nom propre de cette famille. Il ſignifioit un vicomte ou vicaire du comte; & comme cette dignité fut long-tems dans la même famille, elle s'en appropria à la fin la dénomination. C'eſt ainſi qu'Imhof explique très-bien l'origine du nom des Viſconti (*a*). L'origine certaine de cette famille monte juſqu'à Ruitprand ou Eriprand, qui vivoit au commencement du onzieme ſiecle, & qui ſe rendit célebre par ſa force naturelle & par ſon courage. Mérula cite l'exemple d'une intrépidité admirable (*b*)

(*a*) *Imhof hiſtoria It. & Hiſp. Gen.* pag. 163.

(*b*) *Merula de antiqu. vice-com. Med.* lib. II. pag. 25.

par laquelle Eriprand ou Heriprand ſe ſignala durant le ſiege de Milan, entrepris par l'empereur Conrad II, l'an 1037 (*a*).

Otton Viſconti, le ſixieme deſcendant de Ruitprand, fut nommé archevèque de Milan par le pape Urbain IV; & comme Raimond della Torre lui conteſta ſa nouvelle dignité, il employa la force, défit Raimond le 21
1277. Janvier 1277, & ſe remit non-ſeulement en poſſeſſion de ſa dignité ſpirituelle, mais s'empara de même de la domination de la ville, dont les Torriani avoient joui juſqu'alors. Après avoir ainſi fondé une nouvelle ſouveraineté, il la réſigna à ſon neveu Matthieu Viſconti, l'an 1295, & ſe retira dans un couvent.

Matthieu ſubit une cruelle adverſité avant que de s'affermir dans ſa ſouveraineté. Etant trahi de ſes alliés, malheureux dans ſes guerres, abandonné de ſes ſujets, les Torriani rentrerent dans leur pouvoir, & chaſſe-

(*a*) Ceux qui auront la curioſité de rechercher là-deſſus dans Imhof, loc. cit. doivent avoir l'attention d'obſerver que par un errata, le ſiege de Milan y eſt placé à l'an MCCCVII, au lieu de MXXXVII.

rent Matthieu de la ville. Il ſupporta avec une grande fermeté ſon malheur, & en attendit tranquillement le terme. Les troubles généraux qui bouleverſerent alors la Lombardie, rendirent de pareilles révolutions poſſibles, & la diſcorde inteſtine des Torriani précipita le rétabliſſement de Matthieu. Il chaſſa de ſon côté les Torriani, reprit le ſuprême pouvoir de la ville de Milan, agrandit ſon domaine par des conquêtes dans les territoires adjacens, obtint l'an 1310, de l'empe- 1310.
reur Henri VII, qui ſe trouvoit alors en Italie, la charge de vicaire impérial, & mérita le ſurnom de Grand. Matthieu, qui poſſédoit le ſuprême pouvoir par ſes propres forces, dédaigna enſuite d'en jouir ſous un titre conféré par l'empereur. Il quitta ainſi, l'an 1318, la qualité de vicaire impérial, & ſe fit proclamer ſeigneur de Milan.

Matthieu maintint ſa domination juſqu'à ſa mort, & la laiſſa à ſes deſcendans, qui y ajouterent Parme, Plaiſance, Creme, Cremone, Vercelli, Bergame & pluſieurs autres villes. Jean Galeas Viſconti obtint le premier le titre de duc de l'empereur Venceſ-

las pour une ſomme d'argent qu'il paya à ce monarque. Venceslas lui accorda en même tems la ſuprême puiſſance ſur la ville de Milan & ſur toutes ſes dépendances, faiſant créer Jean Galeas duc avec le ſceptre & la cou-
1396. ronne, au mois de Septembre 1396. Ce même Jean Galeas étendit ſes poſſeſſions ſur la plupart des provinces qui appartiennent à préſent aux Vénitiens, & maria ſa fille Valentine à Louis duc d'Orléans.

Ses deux fils furent malheureux. Jean Marie, le ſcélérat le plus abominable & le plus ſanguinaire, fut aſſaſſiné, ne laiſſant point de poſtérité, & après avoir perdu la plus grande partie de ſes provinces.

Philippe Marie, qui lui ſuccéda, en reprit la plus grande partie; mais il perdit une ſeconde fois & pour toujours les provinces de Breſſe & de Bergame contre les Vénitiens. La ville de Gênes, qui étoit ſous ſon obéiſſance, ſe révolta contre lui, & ſe ſouſtraiſit à ſa puiſſance. Il fut obligé de céder Vercelli au duc de Savoye Amédée VIII. Enfin après une vie remplie de troubles & d'ennuis, il mourut ſans avoir d'autre poſtérité qu'une fille naturelle.

Valentine, fille de Jean Galeas, avoit transféré à la maiſon d'Orléans les droits à la ſucceſſion du duché de Milan, parce que dans le contrat de mariage la ſucceſſion étoit accordée à cette princeſſe & à ſes deſcendans, en cas que la poſtérité mâle des Viſconti s'éteignît. Le cas arriva l'an 1447 après la mort de Philippe 1447.
Marie, & cauſa une ſuite de guerres d'autant plus opiniâtres que l'objet en étoit très-important. Le duc d'Orléans Charles, fils de Louis duc d'Orléans & de Valentine Viſconti, ne douta point de pouvoir effectuer les prétentions juſtes qu'il formoit de la part de ſon épouſe, quoique le roi de France Louis XI, lors regnant, fût fort éloigné de prêter des ſecours puiſſans au duc d'Orléans, le ſyſtême de ce monarque n'étant rien moins que d'agrandir les princes du ſang.

Le duc d'Orléans ſe vit d'abord déconcerté par deux prétendans à la ſuccesſion milanoiſe, l'empereur, qui déclaroit le duché de Milan dévolu à l'empire par la mort de Philippe Marie, & le roi Alphonſe d'Aragon & des deux Siciles, qui fit

entrer ſes troupes dans le Milanois ; en vertu d'un teſtament de Philippe Marie. On dit que Philippe Marie nomma Alphonſe ſon héritier par animoſité contre ſon gendre François Sforce, dont il ſe méfia juſqu'à ſa mort, par jalouſie contre les Vénitiens, avec leſquels il avoit eu une longue guerre, & auxquels il ſouhaitoit de donner un voiſin redoutable qui pût défendre le Milanois contre leurs deſſeins, enfin par amitié pour le roi Alphonſe, lié pendant que ce prince avoit été priſonnier du duc, & qui lui étoit reſté attaché par reconnoiſſance pendant ſon infortune. Muratori met en doute que Philippe Marie ait fait ce teſtament (*a*). Auſſi Imhof ſuit le ſentiment de ceux qui doutent de ſa réalité : „ Ferunt amore filiæ quæ jam ne- „ potem ei ad ſpem imperii pepe- „ rerat, generum, eundemque ſo- „ lemni adoptione filium antehabuiſ- ſe (*b*)." Guicciardini aſſure pourtant poſitivement que le teſtament a exiſté : " Benche egli (Philippo

---

(*a*) *Ann. d'It.* a. 1447.

(*b*) *Hiſt. It. & Hiſpan. Gen.* pag. 177.

„ Maria) avesse nel testamento suo
„ instituito herede Alfonso re d'Ara-
„ gona & di Napoli, mosso dall'
„ amicitia grandissima, la quale per
„ la liberatione sua haveva contratta
„ seco, & molto piu perche il du-
„ cato di Milano, difeso di principè
„ si potente, non fusse occupato da
„ Venetiani, i quali già manifesta-
„ mente v'aspiravano, non dimeno
„ Francesco Sforza - - - - occupe
„ con l'arme quel ducato come ap-
„ partenente à Biancamaria sua moglie
„ figliuola naturale di Filippo (*a*)".
Pius II, Pont. M. in *Asiæ Europæque descriptione* (*b*), s'exprime ainsi:
„ Philippus vitæ tædio simul & lan-
„ guore mortem obiit ipso Alphonso
„ hærede instituto". Il dit encore à
la page suivante: „ Alphonsus ex tes-
„ tamento hæreditatem petebat". Il
est plus que vraisemblable qu' Alphonse fut institué héritier par Philippe Marie, ce testament étant le seul titre qui pût justifier la conduite d'Alphonse.

Les Milanois ne favoriserent les vues ni du duc d'Orléans, ni du

---

(*a*) *Hist. d'Ital.* in Venez. 1565. pag. 13.
(*b*) Ed. de an. 1531, 8°. pag. 432.

roi Alphonse, parce qu'ils se flattoient de pouvoir établir un gouvernement républicain. Ils formerent effectivement un sénat indépendant & ne reconnurent point d'autre souveraineté : ils s'engagerent seulement de payer à l'empereur une redevance annuelle. Mais un rival trop redoutable anéantit tout à la fois les espérances du duc d'Orléans, les vues des Milanois & les prétentions du roi Alphonse.

La fille naturelle du dernier duc de Milan Philippe Marie, appellée Blanche Marie, qu'il avoit eue d'Agnès de Maino, étoit mariée à François Sforce, bâtard du fameux général Sforce si connu dans l'histoire du royaume de Naples. Ce même François Sforce conçut l'idée de succéder à son beau-pere, & il étoit trop bon général, trop bon politique, & soutenu d'une trop bonne armée, pour manquer son projet. Il possédoit déja Cremone en dot de sa femme : il occupa Plaisance après un rude siege ; il prit Marignan, Lodi & plusieurs autres places fortes ; Parme & Pavie se rendirent à lui ; il réduisit enfin la ville de

Milan par un blocus à une telle extrê-
mité que la populace se mutina; & ne croyant pas de pouvoir trouver d'autre sécurité qu'en se rendant à Sforce, un certain Gaspar de Vicomercato cria le premier qu'on vouloit avoir Sforce pour maître: on lui députa ce même Gaspar de Vicomercato, & Sforce devint ainsi le 26 Février 1450, le souverain de 1450.
la ville de Milan, de sorte que personne n'osa s'y opposer. Il s'empara ensuite de toutes les dépendances du duché de Milan, excepté de Bresse & de Bergame, qu'il laissa aux Vénitiens en vertu du traité de Lodi du 9 Avril 1454. Il fit la paix avec son rival Alphonse roi d'Aragon & des deux Siciles, le 26 Janvier 1455, & il termina sa carriere victorieuse par l'acquisition de Gênes.

Sforce fut succédé par un fils, Galeas Marie, que ses vices rendoient indigne de jouir de la fortune du pere. Il s'étoit attiré par ses débauches & par ses violences offroyables une haine si générale, qu'il fut publiquement assassiné par Lampognano, Visconti & Olgiato, le jour de S. Etienne 1476, lorsqu'il entroit à l'église. 1476.

Il laissa un fils, nommé Jean Galeas, âgé de sept ans, qui devoit lui succéder, & dont le frere de Galeas Marie, nommé Louis le More, se chargea de la tutele. Le jeune duc étoit entre les mains d'un tuteur également ambitieux & perfide. Louis le More méditoit l'usurpation du duché de Milan, & il la préparoit en attirant au roi de Naples, Ferdinand l'ayeul de l'épouse du jeune duc, & le seul qu'il avoit à craindre, une attaque de la part du roi de France Charles VIII. L'histoire a conservé les menées mal honnêtes & raffinées que Louis le More employa pour faire du roi de France, prince trop crédule & trop aventurier, l'instrument de son détestable projet. Philippe de Comines se sert de l'expression „ qu'il „ fit sentir au jeune roi Charles „ VIII, âgé de vingt-deux ans, des „ fumées & gloires d'Italie". Louis le More accéléra même son dessein devant les yeux du roi de France, en faisant mourir le jeune duc par le poison, l'an 1494. Comines dit : „ Fin „ de ce compte, il se fit recevoir „ pour seigneur & fut la conclusion, „ comme plusieurs disoient, pour-

„ quoi il nous avoit fait paſſer les „ monts, le chargeant de la mort de „ ſon neveu." Charles VIII traverſant alors le Milanois pour aller conquérir le royaume de Naples, vit le duc de Milan moribond, & la ducheſſe ſon épouſe ſe jeta aux genoux du roi, implorant ſa protection pour ſon malheureux époux, & ſa juſtice pour ſon pere le roi Alphonſe de Naples. Le roi de France ſacrifia l'attendriſſement que cette ſcene produiſit en lui, à la guerre qu'il avoit commencée. Le conſeil ducal, corrompu par Louis le More, conféra à ce prince parricide le duché de Milan, qu'il n'accepta même qu'après une longue réſiſtance. Il feignit cette réſiſtance pour tromper le monde, qui étoit pourtant trop bien inſtruit pour être abuſé par cette derniere ruſe. Il fut couronné duc de Milan, l'an 1494, & reçut l'inveſtiture du duché par l'empereur Maximilien, qui avoit épouſé l'année précédente la niece de Louis le More, Blanche, ſœur du malheureux duc Jean Galeas. La lettre d'inveſtiture eſt datée du jour de S. Catherine de l'an 1495, & ſignée par l'empereur à Anvers.

On est indigné des motifs de cette investiture & des éloges dont l'empereur comble un traitre. Maximilien déclara le duché de Milan dévolu à l'empire par la mort du dernier duc de la maison Visconti, Philippe Marie, & exerça ainsi en vertu de la suzeraineté de l'empire le droit d'en conférer une nouvelle investiture;
„ Præterea per obitum Philippi Mariæ Angli, quondam Mediolanensium ducis, cùm nullos ex se filios masculos aut descendentes legitimos & naturales reliquerit, aperte patet quod ducatus Mediolani & comitatus Papiæ cum reliquis eorum civitatibus & terris, directo jure ad sacrum Romanorum imperium fuerint devoluti: unde ab inde antea serenissimi quondam genitoris nostri & successive nostri fuit arbitrii quem de dicto ducatu & comitatu investiremus: Te igitur unum præ cæteris dignum & bene meritum duximus, quem dictis titulis sublimaremus". En continuant ensuite à citer les mérites & les qualités personnelles de Louis le More, il l'investit lui & sa déscendance mâle du duché de Milan & de toutes ses

dépendances : „ Ex certa itaque ſcien-
„ tia, motu proprio, & de noſtræ
„ regalis poteſtatis plenitudine etiam
„ ſuprema & abſoluta, non quidem
„ improvide neque inconſiderate,
„ nec per aliquem juris vel facti er-
„ rorem, ſed animo quieto & delibe-
„ rato — — non ad tuæ petitio-
„ nis inſtantiam — — tuarum ſin-
„ gularium virtutum expectatione
„ poſcente, te, filios tuos maſculos
„ ex legitimo matrimonio procrea-
„ tos & procreandos, & alios deſ-
„ cendentes qui ex te & filiis
„ tuis legitimis maſculi & legitimi
„ naſcentur, --- in verum ducem
„ & duces, comitem & comites, ſuc-
„ ceſſive, ordine infra ſcripto, eri-
„ gimus, facimus, decoramus, in-
„ ſignimus, ſublimamus & crea-
„ mus, videlicet ducatus Mediolani
„ & Lombardiæ cæterarumque civi-
„ tatum ac comitatus Papiæ & An-
„ gleriæ & totius dioceſis diſtrictus
„ & territorii earumdem, &c. "

Le premier ouvrage de Louis XII, après ſon avénement au trône de France, fut de venger la perfidie de Louis le More & les droits de la maiſon d'Orléans. Louis XII étoit

petit-fils de ce duc d'Orléans qui avoit époufé Valentine Vifconti, & dont les droits de fucceffion avoient été fruftrés par François Sforce. Le roi de France réuffit à faire concourir les Vénitiens à la conquête du Milanois qu'il fe propofoit. Les armées de ces deux puiffances occuperent toutes les provinces du duc de Milan en
1499. quinze jours l'an 1499. Louis le More s'enfuit, & le jeune François Sforce, fils du malheureux Jean Galeas Marie, prince âgé de neuf ans, fut emmené en France, où il fut fait depuis abbé de Marmoutier, & mourut l'an 1511.

Le duc Louis le More fit quelques mois après une tentative pour reconquérir fon pays, & il enrôla à ce deffein huit mille Suiffes. Son armée groffit même jufqu'à trente mille hommes, & tenoit déja occupée une partie du duché de Milan, ayant réduit les François à l'extrêmité, lorfque ces mêmes Suiffes, que Sforce avoit à fa folde, trahirent leur chef & le livrerent à fes ennemis. Le roi de France enferma Louis le More au château de Loches, où il termina
1510. l'an 1510 après onze ans d'une prifon dure

dure & affligeante, une vie qui n'avoit pas mérité d'être heureuſe. L'empereur, perſuadé par les adroites négociations du cardinal d'Amboiſe, caſſa l'inveſtiture donnée à Louis le More, & conféra une nouvelle inveſtiture du Milanois au roi de France. Le ſort de ce duché parut décidé ; il ne l'étoit pourtant point. Le fils de Louis le More, Maximilien Sforce, profita des embarras que l'ambition de faire des conquêtes & la jalouſie des autres puiſſances exciterent à Louis XII. Les Suiſſes, qui avoient abandonné le pere l'an 1499, ſe ſacrifierent pour le fils l'an 1512, 1512.
& lui conquirent tout le duché de Milan. La fortune du fils finit néanmoins par les mêmes malheurs que le pere avoit eſſuyés. Le roi de France François I, ſucceſſeur de Louis XII, ſe jeta ſur les défenſeurs du duc de Milan, & après deux jours de combat, que les armées du roi & les Suiſſes avoient ſoutenu le 13 & 14 Septembre 1515 à Marignan, avec un achar- 1515.
nement terrible, les Suiſſes furent enfin renverſés, & Maximilien Sforce tomba au pouvoir du roi de France, auquel il ſe vit obligé de céder ſes

droits ſur le Milanois pour une penſion de trente-ſix mille ducats. Les traités de paix qui ſuivirent cette victoire, réunirent le Milanois une ſeconde fois à la couronne de France.

Une autre victoire donna une autre paix. La jalouſie ineffaçable de François I & de l'empereur Charles V ralluma la guerre quatre ans après. L'empereur ſe ligua au pape Léon X, pour chaſſer les François de l'Italie, & pour rétablir le jeune François Sforce, frere de Maximilien, dans le duché de Milan. L'aigreur des Milanois contre le gouverneur François Lautrec, facilita ce deſſein, & les batailles de Bicoque & de Romano, gagnées dans les an-
1522. nées 1522 & 1524, l'acheverent. Fran-
1524. çois Sforce II reprit ſur le roi de France, par la jalouſie des princes contemporains, un duché dont la deſtinée de ſa maiſon paroiſſoit le priver. Le roi de France entrevit peu après l'occaſion d'en recouvrer la poſſeſſion. Il perdit le fruit de cette heureuſe occaſion, par trop de caprice & de vivacité. Il s'opiniâtra par caprice au ſiege de Pavie qu'il auroit dû abandonner; il alla par trop de vivacité au devant des Impériaux leur préſenter la bataille, qu'il

pouvoit & qu'il devoit même absolument éviter. La perte de la bataille & la captivité du roi de France, le 24 Février 1525, furent le sort funeste d'un roi qui avoit eu trop d'intrépidité, & dont la grandeur d'ame illustra même son malheur. François I fut obligé de racheter sa liberté à des conditions si dures, qu'il lui fit moins de peine de renoncer par la paix de Madrid de l'an 1526 au duché de Milan, 1526.
que de se soumettre à ces conditions.

François Sforce II ne retira pas d'abord les fruits de la renonciation du roi de France. L'empereur avoit fait expédier les lettres d'investiture pour le duc, & en avoit déja chargé son ambassadeur Lopez Urtado, qui avoit passé en Italie au mois de Juillet 1525. Mais les conditions de cette investiture, de même que la situation du duc de Milan, étoient si pénibles, que le duc eut plutôt le nom que la propriété du duché. Guichardin dit: „ Il duca non „ havendo insino allora sentito del do- „ minare altro che'l nome (*a*) ". Le duc devoit payer à l'empereur une somme de cent mille ducats payables à

(*a*) *Guicc.* Libr. XVI.

l'inſtant, & cinq cents mille autres à payer en divers tems. Les ſoldats de l'empereur vivoient à diſcrétion dans le Milanois ; les villes, particuliérement Milan, furent fatiguées par des impoſitions exorbitantes, & les généraux de l'empereur n'avoient pas le moindre égard au duc François Sforce II. Le duc, de même que le pape & les Vénitiens, qui intercéderent pour lui, requirent en vain de l'empereur qu'il retirât ſes troupes, & la crainte de ces trois puiſſances que l'empereur n'eût la vue ſecrete de garder le Milanois, ou de le donner à un de ſes généraux, parut ſe réaliſer. Dans l'embarras qu'une pareille incertitude inſpiroit, le duc de Milan délibéra s'il ne lui convenoit pas d'entrer dans la ligue que le pape & les Vénitiens méditoient de former avec le roi de France François I, & qui fut effectivement conclue à Cognac le 21 Mai 1526. Malheureuſement le chancelier de Milan, Jerôme Moron, voulut précipiter le projet, qui ne fut même traité qu'avec le dernier ſecret : il s'en acquitta de la maniere la plus imprudente, en en faiſant l'ouverture au général impérial Peſcaire, qui étoit mécontent de

l'empereur, & auquel Moron représenta le projet comme un moyen d'opérer une révolution en Italie qui satisferoit à l'aigreur de Pescaire contre Charles Quint. Pescaire se défiant de la réussite du projet, ou voulant se faire un nouveau mérite auprès de l'empereur, lui découvrit ce qu'il venoit d'apprendre du chancelier Moron; & quoique le duc de Milan désavouât son chancelier, l'empereur fit investir pour sa sûreté quatre places fortes milanoises occupées par des garnisons italiennes, & demanda encore les châteaux de Milan & de Cremone. Comme le duc les refusa, il fut assiégé dans le duché de Milan & forcé de le rendre. Le duc ne trouva plus de sûreté pour sa personne dans le Milanois, & en signant la ligue de Cognac, il se rendit à l'armée des confédérés. Il n'avoit plus ni raisons ni moyens pour cacher ses dispositions. La démarche du duc le lia au sort de la France, & l'en rendit la victime. Il se ressentit de tous les malheurs que l'armée françoise subit en Lombardie, son duché restant en bute aux Impériaux; & lorsque François I fit la paix avec l'empereur par le traité de Cambray

de 1529, il renouvella ses renonciations au duché de Milan; mais il abandonna le duc François Sforce II à la merci de l'empereur. Le duc n'eut d'autre expédient que de s'humilier devant un vainqueur glorieux. Charles Quint saisit cette occasion pour étaler un désintéressement qui n'étoit pas dans son cœur, & qui ne lui coûtoit même rien. Il pardonna à François Sforce II l'an 1529, en lui restituant le duché de Milan, mais aux conditions qu'il payeroit à l'empereur neuf cents mille ducats, qu'il donneroit pour gages les châteaux de Milan & de Cremone, & qu'il épouseroit la niece de Charles Quint, Christine, fille du malheureux roi de Danemarck, Christiern II, surnommé *Den Onde*. L'empereur remplit par ces conditions toutes les vues qu'il pouvoit avoir sur le duché de Milan. Comme le duc n'avoit pas encore de la postérité, l'empereur avoit toujours le duché à sa disposition si le duc mourroit. Si le duc avoit des enfans de son mariage avec la princesse Christine, la succession milanoise étoit par conséquent assurée à la famille de Charles Quint. La somme des neuf cents mille ducats dédommageoit l'empereur du sa-

crifice temporaire qu'il faifoit par la reftitution du Milanois; elle lui procura de l'argent comptant dont il manquoit, & lui épargna pour lors de nouveaux embarras qu'il avoit de juftes raifons d'éviter. L'empereur, fatisfaifoit ainfi à fon intérêt dans le tems qu'il paroiffoit être le plus défintéreffé. M. Garnier ajoute aux raifons qui porterent l'empereur à conférer le Milanois au duc de Milan, qu'il lui avoit pardonné, „ en le voyant vieux
„ fans enfans & fans parens qui puf-
„ fent lui fuccéder" (*a*).

S'il eft permis à l'auteur de ce livre de faire une remarque fur les termes d'un des plus célebres écrivains, il obferve que l'âge du duc de Milan ne pouvoit pas faire envifager à l'empereur la fucceffion milanoife comme prochaine. François Sforce II étant né l'an 1493 (*b*),

---

(*a*) *Hift. de France*, tome XXIV, page 394.

(*b*) Voyez Imhof, *Hift. It. & Hifp. Gen.* pag. 221, où il eft nommé François Sforce III, le fils de Jean Galeas Marie étant indiqué comme le fecond de ce nom, mais à tort, à ce qu'il paroît, parce que ce jeune prince n'a jamais regné.

il n'avoit l'an 1529, lorsque l'empereur lui restitua le Milanois, que trente-six ans. Aussi M. Robertson, dans son histoire de Charles Quint (a), en parlant des motifs de l'empereur de faire paroître de la modération envers le duc de Milan, n'allegue point l'âge de François Sforce comme une des raisons qui porterent l'empereur à lui restituer le Milanois. Charles Quint profita plutôt de la circonstance que le duc de Milan n'avoit point d'enfans, n'ayant pas encore été marié. En lui donnant sa niece en mariage, il étoit sûr que si le duc avoit un jour des enfans, ils appartiendroient à la famille de l'empereur, & lui feroient attachés par les liens du sang & de la reconnoissance.

François I tâcha depuis de détacher le duc de Milan du parti de l'empereur, par les insinuations d'un confident nommé Merveille, gentilhomme milanois, qui avoit été écuyer & ambassadeur dans les services du roi de France. Le duc se prêta avec ardeur aux négociations de Merveille, l'an-
1533. née 1533, en se flattant de pouvoir

(a) Tom. IV. pag. 230.

être délivré tout d'un coup des conditions onéreuses sous lesquelles l'empereur l'avoit remis en possession de son duché. Charles V pénétra le secret; & le duc de Milan se mit à l'abri de la vengeance terrible de l'empereur, en sacrifiant Merveille. Il le fit arrêter pour une affaire qui ne regardoit même que ses domestiques, & le fit décapiter. Les meilleurs services du confident ne purent le garantir de l'ingratitude & de la cruauté du duc. Merveille apprit trop tard la triste vérité que l'intérêt a souvent le pas sur la reconnoissance.

Malheureusement François Sforce II mourut sans enfans l'an 1535, & Mi- 1535.
lan continua d'être l'objet de la dispute des rois. L'empereur l'occupa comme un fief déchu à l'empire, le défendit contre les entreprises du roi de France, & l'obligea deux fois de lui en céder la jouissance, par la treve de Nice du 18 Juin 1538, & par le traité de paix de Crespy en Laonnois du 18 Septembre 1544. L'empereur en investit enfin son fils Philippe, depuis roi d'Espagne, l'année 1554. Le roi 1554.
Philippe II d'Espagne ne put pas encore jouir tranquillement de cette

province, & il lui fallut gagner la grande bataille de S. Quentin, pour obtenir du roi de France Henri II la paix de Château-Cambresis du 3
1559. Avril 1559. Ce traité mit la derniere fin à tant de guerres sanglantes. Pour rester fidele à son plan, l'auteur n'a pu qu'ébaucher cette querelle, qui apprit aux Sforce, pendant le cours de trente-six ans, les revers d'une grandeur aussi variable que brillante, qui coûta aux François le sang de leurs meilleures armées, sans en retirer le moindre fruit, qui dévasta le Milanois, & qui ne le donna enfin à l'Espagne que pour être rendu encore une fois à l'empereur.

La grande affaire de la succession d'Espagne comprit naturellement aussi le duché de Milan, que la maison d'Autriche réclamoit comme une des provinces de la monarchie d'Espagne. La victoire que le prince Eugene de Sa-
1706. voye remporta le 7 Septembre 1706 sur les ducs d'Orléans & de la Feuillade, & qui les obligea de lever le siege de Turin, entraîna la conquête du Milanois, qui tomba au pouvoir des Impériaux. Cette conquête a été d'une utilité stable, parce que la maison d'Autriche a été depuis ce tems dans la pos-

ſeſſion non interrompue de ce duché en qualité d'un fief relevant de l'empire. Le traité de paix de Raſtadt de 1714, 1714.
la quadruple alliance de 1718, le traité de paix conclu à Vienne en 1725, & le traité de paix d'Aix-la- 1725.
Chapelle de 1748, la lui ont confirmée, & la ſuite du tems a corroboré ce que très-ſouvent les traités de paix garantiſſent en vain.

On ſe rappellera de l'article hiſtorique de la Savoye, que divers diſtricts du duché de Milan ont été cédés dans les années 1703, 1738 & 1743, aux ducs de Savoye, & qu'en vertu de ces ceſſions le lac Majeur & le Téſin, juſqu'à ſon confluent au Pô, ſéparent du Milanois impérial la partie de cette province que la maiſon d'Autriche a cédée aux ducs de Savoye. Pour éviter les répétitions, nous renvoyons le lecteur, pour ce qui regarde le détail de ces ceſſions, à ce que nous en avons remarqué dans l'article hiſtorique de la Savoye.

CASTIGLIONE DELLE STIVIERE ET SOLFERINO.

ON découvre entre le Mantouan & le Bressan le petit duché de Castiglione delle Stiviere & le comté de Solferino. Tous les deux appartiennent à la maison d'Autriche. On doit chercher l'origine de l'histoire de ces deux terres dans celle des ducs de Mantoue de la maison de Gonzague. On trouvera dans la table généalogique que nous en avons insérée, que Rodolphe, fils de Louis III, fonda la maison de Castiglione. Cette province & Solferino furent sa part de l'héritage paternel. Son petit-fils Ferdinand eut le titre de marquis de Castiglione. Les fils de Ferdinand diviserent les deux provinces. L'aîné, Louis, renonça à l'héritage de son pere, se fit Jésuite, & fut canonisé quatorze ans après sa mort, arrivée l'an 1591. Le second fils, Rodolphe, obtint Castiglione, & ayant été assassiné, il le laissa au troisieme, François, qui fut nommé duc de Castiglione. Le quatrieme fils, Chrétien, eut Solferino sous le

titre d'un comté. Le fils de Chrétien, Charles, réunit déja les deux provinces, lorſque le fils & ſucceſſeur de François, duc de Caſtiglione, mourut l'an 1675 ſans laiſſer de poſtérité mâle. Le fils de Charles, Ferdinand Gonzague, perdit le fruit de la réunion des deux provinces. Il eut le malheur que ſes ſujets ſe révolterent contre lui, & l'obligerent de quitter ſes Etats l'an 1692. L'empereur, comme ſeigneur ſuzerain du pays, remédia à la révolte, ſans rétablir le maître des révoltés. Poſſédant le domaine direct de Caſtiglione & de Solferino, il s'en appropria de même le domaine utile, qui fut attribué depuis ce tems à la maiſon d'Autriche. Quelque peine que l'infortuné duc Ferdinand, & après ſa mort ſes fils ſe ſoyent donnée, ils n'ont jamais pu parvenir à être rétablis dans leurs terres.

MANTOUE.

AU onzieme ſiecle, l'infortune & l'impuiſſance mettoient les empereurs hors d'état de maintenir leur domination héréditaire dans la ville de Man-

toue. Les principales familles de la noblesse entreprirent d'en usurper le gouvernement. Dès que la ville se trouva sans maître, elle fut la malheureuse proie des compétiteurs, parmi lesquels les Bonacolsi & les Passerini eurent une grande supériorité. Les Gonzague eurent pourtant enfin le dessus, & Louis Gonzague termina la triste incertitude de sa patrie, en entrant avec 800 fantassins & 300 chevaux à Mantoue,
1328. le 16 Août 1328, en tuant Passerin de Bonacossa, tyran de Mantoue, en chassant tous ceux qui s'opposoient à ses desseins, & en se rendant maître de la ville & du territoire de Mantoue. Il en laissa la jouissance à ses descendans, & Jean François obtint de l'empereur Sigis-
1432. mond, l'an 1432, l'investiture de cette province sous le titre d'un marquisat. Les deux freres du marquis Fréderic I, Jean François & Rodolphe, fonderent deux ligues séparées : le premier, celle des ducs de Sabionete & de Bozzolo, dont la descendance manqua en 1703, la succession manquant au duc de Guastalle : le second, celle des ducs de Castiglione, dont les terres ont été confisquées par l'empereur depuis l'an 1692. Le marquis Fréderic II fut nommé duc

par l'empereur Charles V, l'an 1530, 1539
& hérita de la part de ſon épouſe Marguerite, fille du marquis de Montferrat, Boniface VIII, ce duché, l'an 1536, malgré l'oppoſition du duc de Savoye, Charles III. Le frere de Fréderic II, Ferdinand, eut pour ſa part le duché de Guaſtalle; de ſorte que cette illuſtre maiſon tire ſon origine de ce prince.

Au commencement du dix-ſeptieme ſiecle, Mantoue mit en même tems en mouvement l'empereur & les hoirs d'Eſpagne & de France. Trois fils de Vincent I, duc de Mantoue, s'étoient ſuccédés ſans avoir de poſtérité mâle, & lorſque la ſanté foible du troiſieme fils, Vincent II, fit prévoir ſa mort prochaine, deux concurrens ſe préſenterent à ſa ſucceſſion. L'un étoit Charles I, duc de Nevers, & le ſecond, Ferdinand II, duc de Guaſtalle: la table généalogique marquera la proximité du premier. Le duc de Savoye, Charles Emanuel, réclama en même tems le Montferrat, comme nous avons obſervé en parlant de la Savoye. La France s'intéreſſoit déja du vivant de Vincent II pour le duc de Nevers, & l'ambaſſadeur du roi de France, le mar-

quis de Saint-Chaumont, persuada le duc de Mantoue de nommer le duc de Nevers son successeur; & afin que les droits de succession fussent d'autant plus assurés à la maison de Nevers, le fils de Charles I, depuis le duc Charles II, épousa la niece de Vincent II, la princesse Marie, fille du défunt duc François IV, & petite-fille du duc de Savoye, qu'il avoit retenue dans un couvent, d'où on la tira sans qu'il en fût informé. Vincent II mourut peu d'heures après que le mariage eut été
1627. conclu, l'an 1627, & le duc de Nevers, Charles I, prit paisiblement possession de toutes les terres du défunt duc de Mantoue. Lorsque le nouveau duc de Mantoue envoya son ministre, l'évêque Agnelli, à l'empereur, pour lui demander l'investiture, les difficultés se découvrirent. On vit que Charles I auroit à vaincre bien des obstacles, pour se maintenir dans sa nouvelle possession. Le roi d'Espagne ne voulant pas que Mantoue se trouvât dans les mains d'un prince attaché à la France, & préférant ainsi l'idée de placer Ferdinand II, duc de Guastalle, sur le trône mantouan, avoit ménagé à ce dernier la faveur de l'empereur. Pour

affurer en même tems fon propre avantage, & pour éloigner les difficultés que les prétentions du duc de Savoye pourroient faire naître, le roi d'Efpagne étoit convenu avec le duc de Savoye de partager avec lui le Montferrat. Dans cette vue, le roi d'Efpagne fit entrer une armée dans les terres du duc de Mantoue, & affiégea Cafal, comme la principale place du Montferrat, tandis que les troupes du duc de Savoye s'emparerent de tout le duché. L'empereur fomma le duc de Mantoue de mettre fes terres en fequeftre entre les mains de Jean, comte de Naffau, commiffaire impérial, jufqu'à ce que cette affaire fût jugée. La république de Venife fut d'abord la feule puiffance d'Italie qui fe déclara en faveur du duc de Mantoue, Charles de Nevers. Dès que le roi de France, Louis XIII, fut débarraffé du fiege de Rochelle, il n'héfita plus de feconder le duc de Mantoue, & s'avança en perfonne avec une armée de 24000 hommes d'infanterie & de 2500 chevaux vers les Alpes. Quelque furprenans que fuffent les progrès de cette armée, le roi de France craignit pourtant de ne pouvoir pas arriver affez

tôt pour faire lever le siege de Casal, si le duc de Savoye lui disputoit le passage. Il tâcha ainsi de le gagner par une négociation, à laquelle Charles Emanuel ne se refusa guere. L'envoyé du roi de France, Senneterre, proposa au duc de Savoye de lui procurer en dédommagement de ses prétentions sur le Montferrat, la ville de Turin avec une étendue de terres montferraines de 15000 écus d'or de rentes, si le duc vouloit donner le passage libre & fournir des vivres aux troupes françoises, de même que leur livrer pour sûreté la citadelle de Suze & le château de S. François, qui seroient rendus dès que le traité seroit exécuté. Comme le duc de Savoye accepta la proposition de Senneterre par le traité de Suze du 11 Mars 1629, le passage des François fut libre, & le duc de Mantoue parut être sauvé. Les Espagnols mêmes le crurent & leverent le siege de Casal, lorsque le roi de France quitta subitement son armée, étant rappellé dans son royaume par les troubles intestins que l'huguenotisme y entretenoit. La situation du duc de Mantoue devint périlleuse dès ce moment. L'armée françoise étoit si affoi-

blie, que le duc de Savoye évita même sous divers prétextes d'accomplir le traité de Suze ; l'empereur fit avancer son armée vers Mantoue, & quoique le roi de France retournât en Italie & punît l'infidélité du duc de Savoye, en prenant Pignerol, Perouse, Vauvillan, & en occupant toute la Savoye, il ne put pourtant plus sauver le duc de Mantoue. Les Vénitiens, qui étoient les seuls qui avoient épousé ses intérêts, ne lui avoient prêté qu'un secours inférieur au nombre de ses ennemis ; & lorsque le général de l'empereur, Gallas, le renferma dans la ville de Mantoue, sa garnison n'étoit plus que de sept cents hommes. Cette petite garnison n'étoit pas même pourvue de munitions ; elle étoit affoiblie par des maladies contagieuses, la ville étoit mal fortifiée, & les habitans entretenoient des correspondances secretes avec les Impériaux. Ils trouverent ainsi toutes les facilités possibles pour
s'emparer de la ville le 18 Juillet 1630. 1630.
Ils permirent au duc de se retirer à Ferrare. La seule forteresse de Casal résista aux Impériaux : l'intrépidité du gouverneur françois, Toiras, rendit infructueux l'art & l'expérience du gé-

néral impérial, le marquis de Spinola. Ce général assiégea Casal avec une armée de 24000 hommes, depuis le 28 Mai jusqu'au 15 Septembre; & mettant sa gloire dans la conquête de cette place, il y épuisa ses talens & y finit sa vie.

La mort de Spinola & la défense courageuse de Casal ne pouvoient rassurer ni le duc de Mantoue dans l'espérance de rentrer dans ses Etats, ni le roi de France dans celle de parvenir au seul but que sa gloire & son intérêt lui faisoient avoir en vue dans cette guerre. Une treve conclue entre les généraux de l'empereur, de la France, d'Espagne & de Savoye, au camp de Rivallo le 4 Septembre 1630, étoit expirée sans avoir avancé la pacification des parties belligérantes. Une conférence que Charles Brulard de Léon, ambassadeur françois, & le pere Joseph, capucin, confident du cardinal de Richelieu, avoient eue avec l'empereur à Ratisbonne, avoit beaucoup contribué à engager l'empereur à rétablir le duc de Nevers dans le duché de Mantoue, & à signer le traité de Ratisbonne, composé de vingt articles, daté du 13 Octobre 1630; mais les conditions en étoient trop dures, pour

que le roi de France voulût les agréer. Les armées du roi de France & de l'empereur poursuivirent ainsi la guerre avec une vigueur qui sembloit devoir prolonger la funeste incertitude du sort du duc de Mantoue. Un gentilhomme romain procura la paix dans le moment qu'elle paroissoit impossible : cet ouvrage étoit digne d'un des plus célebres politiques. Julio Mazarini, secretaire du nonce Pancirollo, chargé de travailler à la paix, ne se rebuta pas par des efforts inutiles & par des refus opiniâtres. Il voyoit l'armée françoise, commandée par les maréchaux de Schomberg & de Marillac, vis-à-vis de celles de l'empereur & du roi d'Espagne, commandées par les généraux le comte Colalto & le marquis de Santa Cruz, devant Casal le 26 Octobre 1630. Les deux armées n'attendoient que le signal pour se charger : & les généraux rejetoient toutes les propositions que Mazarin leur faisoit, courant d'un camp à l'autre. Enfin, au moment que le maréchal de Marillac s'avançoit pour donner la charge aux ennemis, Mazarin concilia la treve entre les deux armées opposées, qui fut signée le 27 Octobre 1730, & pendant laquelle on

promit de traiter de la paix. Par le même zele infatigable de Julio Mazarini, cette paix fut auſſi achevée au printems de l'année ſuivante. Les députés de l'empereur & du roi de France la ſignerent à Chieraſque en Pié-
1631. mont, le 6 Avril 1631. En conſéquence de cette paix, le duc de Nevers reſta dans la poſſeſſion & fut inveſti par l'empereur des duchés de Mantoue & de Montferrat, le 21 Juin 1631. Le duc de Guaſtalle renonça aux prétentions qu'il avoit formées, & le duc de Savoye obtint en dédommagement de ſes droits ſur le Montferrat la ville de Turin, avec une étendue de terres montferraines d'un revenu ſtable de quinze mille cinquante écus d'or de rente. Le duc de Savoye s'engagea de payer la dot promiſe à la ducheſſe douairiere de Mantoue, Marguerite, fille de Charles Emanuel.

Ce fut ainſi que le duc de Nevers rentra dans la ſucceſſion mantouane; & quoiqu'il fût mécontent de ce qu'il devoit céder une partie du Montferrat au duc de Savoye, il devoit pourtant trop au roi de France, pour refuſer une condition qui étoit avantageuſe à l'intérêt du roi. Le roi de France la

lui avoit imposée pour procurer à la couronne de France l'acquisition de Pignerol, que le duc de Savoye céda en considération des terres montferraines dont nous venons de parler.

Des vues trop ambitieuses & mal dirigées porterent le duc de Mantoue, Charles IV, à s'attacher au parti françois dans la guerre de la succession d'Espagne. Une pension & des promesses flatteuses n'équivaloient pas le danger auquel le duc s'exposoit, & qui effectivement fondit sur lui. L'empereur Léopold s'irritant contre un vassal qui s'opposoit à ses intérêts, lui fit le procès de félonie, le plaida avec une bonne armée, & le gagna, en se saisissant des terres du duc de Mantoue. Charles IV ne survécut à son malheur qu'un an; il mourut l'an 1708. 1708.
L'empereur Léopold avoit déja promis au duc de Savoye, l'an 1703, de lui céder tout le Montferrat, dont le duc possédoit déja une partie depuis la paix de Chierasque. En vertu de cet engagement, la maison de Savoye a été mise en possession du Montferrat, & l'empereur a réuni le duché de Mantoue aux provinces italiennes de la maison d'Autriche.

ETAT POLITIQUE DE LA LOMBARDIE AUTRICHIENNE.

Provinces.

LA maiſon d'Autriche poſſede les duchés de Milan, de Mantoue, de Caſtiglione delle Stiviere & le comté de Solferino. On donne à ces provinces le nom de Lombardie Autrichienne.

Etendue.

Le Milanois a une longueur de 108 milles d'Italie ſur 100 de largeur, & le Mantouan une longueur de 56 ſur 40 de largeur. On a fait l'arpentage de l'Etat de Milan par ordre de l'empereur Charles VI, par lequel on connoît l'étendue & la diſtribution des terres de chaque communauté. M. d'Anville a fait uſage d'une carte manuſcrite de cet arpentage, en travaillant ſur ſon analyſe géographique de l'Italie (*a*).

Productions du regne végétal.

Une fertilité extraordinaire, une variété & une quantité de productions qui excedent la conſommation des habitans, des lacs & des rivieres qui ſont en même tems navigables & poiſſonneuſes: tels ſont les avantages de

(*a*) D'Anville, *Anal. géog. de l'It.* part. I. ſect. 2. page 42.

ces

ces provinces. Le pays eſt plat & uni, excepté la partie ſeptentrionale qui touche aux montagnes des Griſons. Il n'y a point de terre dans le Milanois & dans le Mantouan qui ne fourniſſe deux recoltes, & les prés ſe fauchent ordinairement trois fois l'année; il y en a même qui ſe fauchent juſqu'à quatre fois. La quantité des grains qu'on y moiſſonne eſt communément aſſez conſidérable pour pouvoir en vendre au dehors pour deux millions de livres de Milan. (On peut évaluer, ſelon le calcul de M. de la Lande, 40 livres de Milan à 26 monnoie de France, ou une livre de Milan à 14½ ſols de France. Une livre de Milan équivaut ainſi preſqu'à ¾ d'une livre de France.) Le chanvre & le lin, le riz, l'huile, les châtaignes, les citrons & les vins y ſont en abondance & d'excellente qualité. On trouve deux plantes particulieres à l'Italie en quantité dans le Milanois: l'une eſt la ſagina, qui ſert à faire des balais, ou des broſſes & des nattes, à couvrir des toits & à nourrir même les habitans, ſa graine pouvant être moulue & mêlée au pain: la ſeconde eſt la pomme d'or, connue auſſi beaucoup à Rome, qu'on employe fréquem-

ment pour la manger. Le mûrier eſt de tous les arbres le plus utile au pays, appartenant à la culture des ſoies, à laquelle les habitans s'appliquent avec une induſtrie d'autant plus animée, que les ſoies ſont l'article le plus important du commerce des Milanois.

Du regne animal. Le bétail répond à la beauté des pâturages. Les bêtes à corne, de même que les chevaux, ſont des articles d'exportation très-importans. On ſait que le fromage parmeſan vient particuliérement du Milanois; les environs de Lodi en poſſedent préférablement la fabrication. L'auteur des *nouveaux voyages d'Italie*, qu'on vient de publier ſous la forme d'une traduction & ſous le titre de l'*Italia*, &c. à Florence, 1778, *in*-12, dit que Lodi donne au fromage parmeſan l'exiſtence, Parme le nom, & que Plaiſance avec Parme en tirent du profit par la voie du commerce. On eſtime le profit que le Milanois tire du ſeul article du fromage à un million de livres de Milan. La pêche ſur tous les lacs & les rivieres du Milanois & du Mantouan eſt conſidérable. Il n'y a guere de province en Italie qui jouiſſe d'autant d'avantages ſur cet article que ces pays. On y voit trois grands lacs, le lago

Maggiore, le lago de Lugano & le lago de Como, & deux grandes rivieres, le Pô & le Tésin. Ces deux rivieres confluent, & comme le Tésin touche au lac majeur, ces eaux, répandues encore dans un grand nombre de canaux qu'on a creusés dans tout le pays, fournissent la facilité de porter les marchandises des extrêmités du pays jusqu'au milieu de la capitale, où tout le commerce se concentre. Ces mêmes canaux entretiennent en même tems par leurs inondations la fertilité des campagnes.

Du regne minéral.

Le Milanois & le Mantouan ne possedent guere de métaux; la nature les a dédommagés par les marbres & les granits. Les seules montagnes nommées la Grigna, situées au dessus du lac de Come, contiennent quelques mines de fer, de plomb & de cuivre. Les environs du lac majeur & du lac de Come fournissent de très-beaux marbres, parmi lesquels on trouve un beau marbre blanc, tigré par de petites taches noires, & un beau marbre noir (nero di lago di Como). Les granits sont de deux especes; on en trouve un rouge, & un de couleur de chair pâle; tous les deux sont d'un

beau poli, & ſont employés beaucoup à Milan pour des colomnes. Il y a auſſi différentes breches calcaires aux environs du lago Maggiore, & du lago de Como, nommées *ochiettina*, dont on ſe ſert beaucoup pour l'ornement des égliſes. Selon M. Ferber, l'hiſtoire naturelle des montagnes milanoiſes recevra de nouveaux éclairciſſemens par les obſervations de M. Vandelli, que je n'ai pourtant pas encore vues publiées (*a*).

Population. On eſtime le nombre des habitans de ces provinces à un million. La ſeule capitale de Milan, non compris les fauxbourgs, en contenoit l'an 1774, 119000. L'auteur des *voyages en différens pays de l'Europe*, qui écrivoit en 1776, prétend qu'il n'y en avoit plus alors que cent mille.

Gouvernement. La forme du gouvernement de la Lombardie Autrichienne eſt monarchique illimitée : il n'exiſte point de loi fondamentale qui borne la volonté ſuprême de la cour de Vienne. Ces provinces ſont régies par un gouverneur & par un miniſtre d'Etat, qui

(*a*) *Lettres ſur la min. de l'It.* lettre XXIV.

font leurs rapports à Vienne. Le duc regnant de Modene est actuellement le gouverneur impérial, & aura pour successeur l'archiduc d'Autriche Ferdinand Charles, qui réside à Milan, & qui a épousé la petite-fille du duc de Modene, la princesse Béatrix, héritiere de Massa & Carrara. Les magistrats des villes administrent la justice; le sénat de Milan en est le plus considérable, & juge en dernier ressort toutes les causes civiles & criminelles: le seul conseil de Vienne pourroit altérer ses sentences, ce qui n'arrive pourtant guere. Le sénat est composé d'un président & de dix sénateurs, dont quatre sont Milanois, quatre Florentins & deux les gouverneurs de Pavie & de Cremone. Un officier appellé *capitano di giustizia*, est chargé de l'exécution des jugemens du sénat. Les affaires qui regardent les finances, les fermes, le commerce, les monnoies & d'autres objets de cette nature, sont décidées par une cour établie en 1766, sous le titre de *consiglio supremo d'economia e di commercio*. Le droit romain est la base des loix milanoises, sur lesquelles le comte Verri a publié en 1747 un ouvrage in-folio,

intitulé : *Comitis Gabrielis Verri de ortu & progressu juris Mediolanensis prodromus.* Le droit romain est le fond de la jurisprudence par toute l'Italie, & s'il est jamais pardonnable de suivre des loix étrangeres, c'est à l'Italie, où dumoins ces loix étoient jadis nationales. Les revenus publics sont administrés par une cour appellée *il magistrato*, composée de neuf personnes, y compris le président. La ville de Milan a le bonheur de posséder un corps municipal indigene qui regle toutes les affaires qui regardent le bien public de la ville. Il est formé par soixante nobles, apppellés *i sessanta* ou *signori della citta*, qui prennent aux affaires les plus intéressantes de leur patrie, une part réelle, dont on apperçoit les suites avantageuses. Le college des sessanta charge de l'approvisionnement de la ville, un magistrat appellé *vicario di provisione*, choisi chaque année par le gouverneur impérial, des trois sujets que le college des sessanta a élus. Avant d'être *vicario di provisione*, un tel magistrat remplit l'année précédente la charge municipale d'un *tenente regio.* Dix-neuf nobles des familles mi-

lanoises les plus distinguées, ont la glorieuse fonction d'administrer le grand hôpital de Milan, où l'on nourrit jusqu'à 1600 malades & 5000 enfans trouvés: les revenus de cet hôpital montent jusqu'à 400,000 livres de France.

Etat ecclésiastique.

Il y a un archevêque dans la Lombardie Autrichienne, qui réside à Milan, & trois évêques à Pavie, à Cremone & à Mantoue: le dernier dépend immédiatement du saint siege, L'idée de sujet d'un souverain qui est sous la dépendance d'un supérieur étranger, frapperoit quiconque n'est pas accoutumé à de pareilles irrégularités. Pour juger du nombre des ecclésiastiques dans la Lombardie Autrichienne, nous remarquons qu'on compte à Milan 61 paroisses, 94 couvens & près de 100 colleges & conservatoires sous la direction de religieux; à Pavie 9 paroisses & autant de couvens; à Mantoue 18 paroisses & 14 couvens. Il y faut encore ajouter un grand nombre de couvens répandus dans le pays, dont le plus riche & le plus fameux est celui des Bénédictins appellé *St. Benedeto*, où la comtesse Mathilde est morte & a été enterrée. Il seroit injuste en parlant des ecclésias-

tiques milanois, d'oublier le mérite de S. Charles Borromée mort l'an 1584. Sa vie la plus exemplaire a fait du bien à ses contemporains, comme ses réglemens en font à sa postérité jusqu'à nos jours. Son neveu, le cardinal Fréderic Borromée, n'a pas démenti la gloire de son nom : il a laissé par le college & la bibliotheque ambrosienne qu'il a fondés, un monument de son érudition & de son zele pour le bien public. Les Juifs sont tolérés à Milan & à Mantoue : on leur a assigné des quartiers séparés dans ces deux villes ; on compte à Milan jusqu'à cinq mille Juifs, & à Mantoue jusqu'à quatre mille.

Etat militaire.

Les troupes impériales entretenues dans la Lombardie Autrichienne sont au nombre de dix-huit mille hommes. Les villes de Milan, de Mantoue & de Cremone ont de mauvaises fortifications, mais de bonnes citadelles qui les couvrent. La citadelle & les fortifications de Pavie sont estimées également inutiles.

Revenus publics.

Le total des revenus publics des provinces italiennes de la maison d'Autriche, ou de la Lombardie Autrichienne, est évalué à dix millions de

livres de Milan, ce qui fait environ ſept millions deux cents cinquante mille livres monnoie de France. Les trois cinquiemes de ces revenus viennent de la taille des biens fonds, & les deux autres des fermes. La taille réelle équivaut le tiers du revenu d'une terre. On a eſtimé l'an 1723 la valeur des terres, & la taille a été enſuite fixée à 25 deniers par écu. On prétend que la plus conſidérable partie des revenus de ces provinces y reſte, étant employée à l'entretien des troupes & au payement des charges, & qu'en tems de paix on n'envoye à Vienne qu'environ 500000 livres de Milan. Cela paroît être une eſpece de juſtice & de dédommagement pour ces provinces qui déplorent l'abſence de leur ſouverain. Une partie des droits d'entrée de la ville de Milan a été engagée par les ſouverains à une compagnie d'actionnaires appellée *banco di S. Ambrogio*, qui leur ont avancé des emprunts. Ces actionnaires perçoivent pour les intérêts des ſommes prêtées, les droits d'entrée, qu'on leur a aliénés ſans la participation du ſouverain, & ſous une adminiſtration particuliere de docteurs en droit.

Commerce. M. de la Lande a donné une évaluation très-avantageuse du commerce des Milanois. Il estime le produit de l'exportation des grains à deux millions de livres de Milan, des chevaux & des bêtes à cornes à cinq, des laines à trois, des fromages à un, des soies à onze, & du lin à un million; ce qui fait vingt-trois millions, profit très-considérable pour un million d'hommes. Les fabriques les plus importantes du Milanois sont dans la capitale, où tout le commerce se rassemble. La seule *Casa Clerici* à Milan renferme quatre fabriques, une de verre, une autre de fayance, la troisieme de poils de chevres, & la quatrieme en laines: cette derniere occupe 300, & les trois autres à-peu-près 150 ouvriers chacune. Une autre maison à Milan, *Casa Pensa*, contient une manufacture d'étoffes en soie de toute espece, qui occupe plus de 600 ouvriers. Il y a une autre manufacture de velours à Milan fort réputée, une de brocards les plus riches, une de rubans nommée *Casa Bavara*, enfin une d'indiennes. Les mouchoirs de soie qu'on fait à Milan sont répandus par toute l'Italie. On y trouve un

grand nombre de tireurs d'or & de brodeurs, qui tiennent leur établissement depuis le tems de la domination espagnole, lorsqu'ils travailloient l'or & l'argent que les Espagnols tiroient des Indes. On fait de beaux ouvrages de crystal à Milan; on vient d'y établir encore une fabrique de papier & une imprimerie qui réussissent toutes les deux également bien; on travaille beaucoup en cuivre à Milan, & la fayance qu'on y fait est très-belle, particuliérement pour la peinture. Les charrons de Milan fournissent des voitures à une grande partie de la Lombardie. Le *Mont de Piété* à Milan est très-considérable: il roule sur un fonds de plus de sept millions de liv. de France.

Il y a eu des tems pendant lesquels le commerce de la ville de Mantoue auroit pu être comparé avec celui de Milan; mais elle n'est plus dans une pareille situation. Toutes choses égales, l'air mal sain de la ville en éloigne actuellement les commerçans. Tout son trafic se borne à celui des chanvres. La ville de Come s'appliquoit autrefois avec une industrie très-animée au commerce de la laine & de la soie; & l'un & l'autre y sont totale-

ment tombés, comme on peut voir dans les mémoires que M. Pavesi a publiés (a) sur l'histoire du commerce du Milanois en général, & de celui de Come & du Comasque en particulier.

LES ETATS DU DUC DE PARME.

Histoire.

PIETRO Maria Campi historia universale di Piacenza. Piac. 1651. 3 vol. *fol.*

Arrighi historia di Parma.

Giusto Fontanini della historia del dominio temporale della sede apostolica nel ducato di Parma & Piacenza. in Roma, 1720. *fol.*

Ragionamenti familiari sopra il dominio e sovranità temporale nello stato di Parma e Piacenza. *fol.*

Dissertazione historico-politica e legale sopra la natura e qualità di Parma.

Jacob Paul von Gundling histori sche Nachrichten von den Herzogthumern Parma, und Piacenza, und desselben dependenz, vom rœmischen teutschen Reich. Francf. 1723. 4°.

(a) A Come, 1778. 8°.

TABLE généalogique des ducs de Parme & Plaiſance de la maiſon Farneſe.

Pierre Louis Farneſe, fils naturel du pape Paul III, fut inveſti des duchés de Parme & Plaiſance en 1545.

Octave ſucc. à Parme en 1547, à Plaiſance en 1356.

Alexandre ſucc. 1586.

Ranuce I. 1592.

Odoard I. 1622, marié à Marguerite fille de Côme II, grand duc de Toſcane.

Ranuce II. ſucc. 1646.

Odoard II, * 1693, marié à Dorothée Sophie, princeſſe palatine.	François ſucc. 1694. * ſans poſtérité, 1727.	Antoine ſucc. 1727. * ſans poſtérité, 1731.

Eliſabeth, ſeconde épouſe du roi d'Eſpagne Philippe V.

Don Carlos ſuccéda, 1731, rendit les duchés de Parme & Plaiſance à la maiſon d'Autriche, 1735.	Don Philippe obtint les duchés de Parme & Plaiſance, 1748. Ferdinand ſucc. 1765.

Justi Henning. Boehmeri Vindiciæ Imperiales pro Parmæ & Placentiæ ducatibus. Halæ, 1736. 4°.

Historia di Piacenza dall P. Poggiati. 12 vol. 4°. 1754-- 1766. Sin. al a. 1731.

Della vera origine di Guastalla. 1773.

Antichità e pregi della chiesa Guastallese, 1774. 4°. (par le P. Iren. Affo, prof. de théol. à Guastalle.)

Pour se faire une idée claire de l'histoire des provinces du duc de Parme, il faut d'abord séparer l'histoire des duchés de Parme & de Plaisance, qui ont presque toujours été réunis, de celle du duché de Guastalle, qui commence d'une autre maniere.

Les villes de Parme & de Plaisance avec leurs territoires furent après la décadence de la puissance des empereurs en Italie dans les siecles onzieme & suivans, ce que furent tant d'autres provinces italiennes à cette époque; elles devinrent l'objet des contestation entre leurs propres habitans, & la proie des deux factions des Guelfes & des Gibelins. Toutes les deux prétendoient avoir des droits à y exercer leurs violences. Les Guelfes croyoient d'y pouvoir établir la domi-

nation du S. siege, sous le prétexte que Parme & Plaisance appartenoient à l'exarchat de Ravenne, & qu'elles étoient ainsi comprises dans les donations que l'empereur Charlemagne & son prédécesseur Pepin avoient faites au siege pontifical. Les Gibelins rejetoient des prétentions fondées sur une donation que leurs adversaires étendoient trop, & ils soutenoient par conséquent le pouvoir de l'empereur.

Dans les revers que ces deux factions éprouverent alternativement dans les divers pays italiens, les Parmesans & les Plaisantins méprisoient les entreprises des uns & des autres, & s'érigeoient communément en république. Cette nouvelle république manquant de toutes les ressources qui peuvent affermir un nouveau gouvernement, dégénéra bientôt en anarchie. Les principales familles s'emparerent successivement d'une domination précaire. Elle passa par les mains des Scaliger, des Visconti, des Sforce, des Palavicini, des Sanvitale : elle s'arrêta enfin auprès des Correge & des Scotti, de sorte que depuis les premieres années du quatorzieme siecle, les Correge do-

minerent à Parme, & les Scotti à Plaisance. Jean Galleas Visconti, duc de Milan, renversa encore ces nouvelles puissances, & réunit les deux provinces à ses autres conquêtes en Lombardie. Les malheurs de ses successeurs entraînerent Parme & Plaisance. Lorsque le roi de France Louis XII occupa toutes les terres du duc
de Milan, Louis le More, l'an 1499, 1499.
il s'appropria de même de ces deux provinces.

La jalousie du pape Jules II travaillant à détruire la fortune trop rapide des François en Italie, regardoit entr'autres la possession de Parme & de Plaisance, sur lesquelles le souverain pontife réclamoit les anciennes prétentions de ses prédécesseurs. Les troubles de la Lombardie après les efforts terribles, quoiqu'inutiles, de la ligue de Cambray, facilitoient les vues du pape. Parme & Plaisance se rendirent volontairement au
S. siege, l'an 1511. Dans l'alliance que 1511.
Jules II se ménagea cette même année avec l'empereur Maximilien, il eut l'attention de s'assurer la possession de ces deux provinces. L'empereur les lui laissa, de sorte pourtant que le pa-

pe ſe réſerva de ne point vouloir préjudicier aux droits de l'empire.

La victoire éclatante remportée par le roi de France François I, à Mari-
1515. gnan, l'an 1515, changea la face des affaires de la Lombardie, & rendit inutile la poſſeſſion de Parme & de Plaiſance, que Jules II avoit été aſſez heureux d'obtenir. François I regarda ces deux provinces comme des dépendances du duché de Milan, & en réclama la réunion à ce duché qu'il venoit de reconquérir. Léon X, ſucceſſeur de Jules II, ne put pas refuſer au roi victorieux cette reſtitution, quelque dure qu'elle lui parût. La ſeule conſolation que le pape put ſe procurer, fut de donner à cette reſtitution la dénomination de ceſſion forcée, en ſtipulant par le traité de Viterbe conclu le 13 Octobre 1515, qu'il ne rendroit point aux François les deux places de Parme & de Plaiſance, mais qu'il en feroit ſortir ſes garniſons au jour marqué, &que les François pourroient y entrer alors librement. Le roi de France mépriſa une modification qui ne pouvoit jamais être de conſéquence, à moins que le pape ne ſe trouvât en état un jour de recouvrer

Parme & Plaiſance, & qu'il ne voulût conſerver pour ce cas futur des raiſons pour ſe juſtifier.

Tel étoit le deſſein ſecret du pape, & il eut la ſatisfaction de le voir accompli. Il ne pouvoit trouver que dans l'animoſité de Charles Quint contre François I, le moyen de chaſſer les François de l'Italie, & par conſéquent de reprendre ſur eux Parme & Plaiſance. L'empereur Charles V ſe rendit aux propoſitions que Léon X lui fit faire par ſes deux légats, & conclut avec lui l'an 1521 le traité de la ligue de Rome, en vertu duquel ces deux ſouverains s'engagerent mutuellement d'attaquer les François en Italie à frais communs. L'empereur promit au pape par le huitieme article de ce traité, qu'après la conquête de Parme & de Plaiſance, ces deux places retourneroient au S. ſiege. Le pape commença les hoſtilités au moment que le roi de France ſe repoſoit ſur la foi de la paix qui ſubſiſtoit entre lui & le S. ſiege. L'épuiſement des finances du roi de France, dont les troupes étoient mal payées, rendit inutiles la prudence & le courage des généraux françois, Lautrec

& de Foix, qui commandoient en Italie. Le dégoût des Italiens pour la domination françoise, qui étoit contraire à leurs mœurs & à leur caractere, favorisa de l'autre côté les entreprises réunies du pape & de l'empereur. A la fin de Novembre de l'année
1521. 1521, Lautrec, qui commandoit à Milan, se vit réduit à abandonner cette ville, dont la perte fut suivie cette même année par celle de Parme & de Plaisance. On a dit que le pape Léon X mourut de joie en apprenant la nouvelle du recouvrement de ces deux provinces, dont il s'étoit le plus vivement inquiété pendant tout le tems de son pontificat.

Le pape Paul III aliéna du patrimoine de l'Eglise ces mêmes provinces que ses prédécesseurs s'étoient donné tant de peine à y incorporer. Paul III, né d'une maison Florentine de Farneto près d'Orviette, avoit un fils naturel d'une Romaine de la maison de Ruffini, appellé Pierre Louis Farnese. La naissance illégitime & la vie licentieuse de Pierre Louis auroient dû l'éloigner également de la fortune que son pere lui destinoit. Varchi a conservé dans son *histoire des révolu-*

tions de Florence (Tom. III.), une anecdote de Pierre Louis Farnese trop scandaleuse pour être répétée, qui seule désigne l'homme le plus abominable. Paul III ne sentit point l'horreur que les actions de son fils auroient dû lui inspirer, & ne suivant que le desir ardent d'agrandir sa famille, il l'investit, l'an 1545, des provinces ecclésiastiques de Parme, Plaisance, Castro & Ronciglione, & l'en nomma duc. Pour contenter les cardinaux, qui s'opposoient vivement à l'aliénation de ces provinces de la chambre apostolique, le pape acheta d'abord Frescati de Lucrece, veuve de Marc Antoine Colonne, & donna cette terre à la chambre apostolique en place de Castro & Ronciglione qu'il lui ôta. Il s'y prit de la même maniere pour colorer l'aliénation de Parme & de Plaisance. Le territoire de Comerino étant vacant par la mort de son dernier possesseur Jean Marie Varani, qui n'avoit point d'enfans, le pape en priva le neveu du défunt, Guidon Ubaldo Roborco, & l'attribua à son petit-fils Octave Farnese. Lorsqu'il forma ensuite le projet d'enrichir son fils Pierre Louis Farnese de Parme & de

1545.

Plaisance, Octave dut céder à la chambre apostolique en dédommagement de ces deux provinces Camerino (*a*), que le pape prétexta être plus convenable au S. siege, & il conféra ainsi Parme & Plaisance à Pierre Louis, sous le titre d'un duché, avec la condition de payer chaque année une redevance de dix mille écus d'or au S. siege. L'empereur étoit trop scandalisé de l'indécence & l'illégitimité de cette investiture, pour y consentir; mais il étoit trop embarrassé par les troubles de l'Allemage, pour en empêcher l'exécution. Pierre Louis Farnese entra ainsi en possession d'une dignité dont sa conduite criminelle l'avoit rendu indigne, & dont cette même condui-
1547. te le priva deux ans après, l'an 1547.

(*a*) Un cardinal dont Paul III demanda l'avis sur cette translation, lui répondit plaisamment qu'il donnoit à son fils deux belles & grandes salles pour une petite chambre, marquant par là Camerino. Cette réponse explique parfaitement la maniere par laquelle le pape dédommagea la chambre apostolique des deux provinces qu'il lui ôta.

Voy. *Histoire anecd. tant anc. que mod. des duchés de Florence*, *Modene*, *Mantoue & Parme*, Utrecht, 1723, pag. 390.

Cinq nobles Plaiſantins de la premiere diſtinction ſe chargerent de ſe venger des cruautés que le nouveau duc exerçoit contre ſes ſujets. Ils ſurprirent en plein midi, le 10 Septembre 1547, les portes de la citadelle de Plaiſance, où Pierre Louis Farneſe réſidoit, l'aſſaſſinerent, livrerent ſon cadavre aux inſultes du peuple, & exciterent par leurs conjurés les habitans de Plaiſance à ſecouer le joug que le pape venoit de leur impoſer. Les Plaiſantins ne balancerent point de rentrer ſous la domination légitime de l'empereur, tandis que les Parmeſans reſterent ſous celle des Farneſe, Pierre Louis laiſſant un fils nommé Octave.

Le reſſentiment de Paul III, qui déploroit en même tems la perte d'un fils chéri, dont il imputoit le meurtre à l'empereur, & celle d'une province dont l'empereur venoit de le priver, lui inſpira les moyens les plus violens, qui demeurerent ſans effet. Ni le roi de France, ni les Vénitiens ne ſe laiſſerent perſuader par le pape d'épouſer ſes intérêts; il devoit même craindre que l'empereur juſtement irrité de ſes procédés, ne s'emparât encore de Parme. Le pape recourut

dans cette perplexité à un moyen bizarre & malheureux. Il révoqua la cession qu'il avoit faite de Parme & de Plaisance aux Farnese, réunit les deux provinces au patrimoine de l'Eglise, & imagina de dédommager Octave par un nouvel établissement dans l'état ecclésiastique. Il se flatta de faciliter ainsi la restitution de Plaisance, & de prévenir la perte de Parme. Cette politique manquée eut des suites contraires. Le jeune Octave étoit mécontent de se voir frustré de l'héritage de son pere : il voulut se mettre en possession de Parme par surprise ; & ce coup ayant échoué, il se jeta dans le parti de l'empereur, lui vouant un attachement inviolable s'il vouloit faire sa fortune. Le pape Paul III, âgé de quatre-vingt-deux ans, ne survécut point au chagrin que l'infidélité de son petit-fils lui devoit causer.

Par une de ces révolutions subites qui changent la destinée des Etats contre toutes les vraisemblances que les hommes peuvent imaginer, le jeune Octave fut immédiatement après investi de Parme par le successeur même de son ayeul. Le parti des Farne-

ſe avoit la plus grande influence dans le conclave tenu après la mort de Paul III, & éleva ſur le trône pontifical le cardinal Del Monte, qui prit le nom de Jules III. Le nouveau pape illuſtra le commencement de ſon pontificat par une action noble & déſintéreſſée, en reſtituant Parme au jeune duc Octave Farneſe, pour marquer la reconnoiſſance qu'il devoit à ſa famille.

Jules III dédaigna les inſinuations de ceux qui lui repréſentoient le tort qu'il faiſoit aux domaines de la chambre apoſtolique, & ſuivit les ſentimens d'une généroſité qui auroit été auſſi eſtimable qu'elle étoit juſte, ſi elle avoit été plutôt fondée dans le caractere du pape, que produite par les premiers tranſports de joie. Octave avoit des raiſons très-valables de ſe fier à l'amitié de Jules III, qui lui devoit ſa reconnoiſſance, & de l'empereur Charles V, dont il avoit épouſé la fille naturelle Marguerite, veuve du duc Alexandre de Médicis. L'un & l'autre furent cependant ceux dont il éprouva bientôt les mauvaiſes intentions. Jules III ſe repentit d'une libéralité précipitée, & Charles V eſpéra de reprendre Parme comme il

tenoit encore Plaisance. Effrayé de l'orage dont Octave se voyoit menacé, & auquel ses forces seules ne pouvoient résister, il recourut à l'ennemi héréditaire de Charles V, au roi de France Henri II, qui avoit un intérêt égal de rentrer en Italie & de détruire les vues de l'empereur. Henri II prêta aussi sans hésiter le secours demandé par Octave, qui se vit par-là en état de repousser les attaques que le pape formoit contre Parme avec l'aide des Impériaux. Les secours réciproques que le roi de France prêta au duc de Parme, & l'empereur au pape, entraînerent la guerre
1555. opiniâtre, qui cessa l'an 1555 par la treve de Vaucelles, & qui recommença après l'abdication de Charles Quint, entre le roi de France & Philippe II roi d'Espagne, avec une nouvelle vivacité, jusqu'à ce qu'après la funeste bataille de Saint-Quentin, les princes italiens alliés du roi de France furent réduits à la nécessité de rechercher auprès du roi d'Espagne la paix qu'il eut la générosité de leur accorder. Le duc Octave Farnese de Parme étant compris dans l'amnistie générale en Italie, Philippe II lui rendit

dit même, l'an 1557, la ville & le territoire de Plaisance, que Charles Quint avoit occupé l'an 1547. Octave transmit ainsi toutes les provinces que Pierre Louis Farnese avoit obtenues du S. siege, à son fils le célebre Alexandre Farnese. 1557.

Ce prince, connu par ses grands talens, redoutable aux Pays-Bas comme général & comme politique, dont la gloire auroit été complette s'il avoit servi un roi moins ambitieux & moins cruel, termina sa brillante carriere en France. Il s'y trouva par les ordres du roi d'Espagne, pour appuyer le parti de la ligue contre Henri IV. Allant délivrer la ville de Rouen assiégée par Henri IV, il prit la ville de Caudebec, eut le bras cassé à la prise de cette ville, immortalisa sa réputation par la plus belle retraite, & mourut de sa blessure à Arras, le 2 Décembre 1592. 1592.

Il avoit eu en mariage Marie de Portugal, fille d'Edouard duc de Guymarancs, le dernier des neuf enfans d'Emanuel, & frere de Jean III roi de Portugal. Il laissa de ce mariage deux fils, Odoard qui fut cardinal, & Ranuce Farnese qui lui succéda aux duchés de Parme & de Plaisance. Ce mê-

me duc Ranuce, le premier de ce nom, donna le premier lieu à ce que les duchés de Castro & Ronciglione furent séparés du domaine de sa maison, en empruntant de grosses sommes du Mont de Piété de Rome, pour lesquelles ces deux duchés furent hypothéqués & ensuite occupés par la chambre apostolique. Pour éviter les répétitions, nous renvoyons les lecteurs à l'article historique de l'Etat ecclésiastique, où nous avons exposé le détail de cet événement. Ranuce rendit son nom célebre dans l'histoire de Portugal, par les prétentions infructueuses qu'il forma sur cette couronne après la mort du roi Henri le cardinal, l'an 1580.

La descendance mâle de Farnese
1731. manqua l'an 1731 par la mort du duc Antoine. Sa succession avoit occupé les puissances européennes depuis l'an 1718, & remplit enfin les projets formés pour cet événement. Elizabeth, fille du duc Odoard Farnese, fils de Ranuce II duc de Parme, & seconde épouse du roi d'Espagne Philippe V, princesse aussi ambitieuse que prévoyante, travailla pour procurer un établissement à son fils aîné Don Carlos, & l'obtint par la quadruple al-

liance de l'année 1718. Les rois de France & d'Angleterre desirant de terminer par le traité de la quadruple alliance les troubles de l'Europe, d'en couper les sources & de tranquilliser la cour d'Espagne, remplirent ces objets différens, en réglant la succession du grand duché de Toscane & des duchés de Parme & de Plaisance en faveur de l'Infant d'Espagne. On stipula ainsi par l'article V du dit traité, signé à Londres le 2 Août 1718, nouveau style, que ces trois provinces seroient reconnues des fiefs masculins du saint empire romain: " (Conventum fuit
„ ut status seu ducatus à præ fatis mag-
„ no duce Hetruriæ, Parmæque &
„ Placentiæ duce, modo possessi, futu-
„ ris in perpetuum retro temporibus,
„ ab omnibus partibus contractanti-
„ bus agnoscantur & habeantur pro
„ indubitatis sacri romani imperii
„ feudis masculinis; ") & qu'en cas que la descendance mâle manquât, & que ces provinces fussent dévolues au saint empire, le fils aîné de la reine d'Espagne, ou ses fils puînés & leurs descendans succéderoient dans ces provinces: " (Si quando casus aperturæ
„ dictorum ducatuum ob deficien-

„ tiam hæredum maſculorum contin-
„ gat, filius dictæ Hiſpaniarum regi-
„ næ primogenitus, hujuſque deſcen-
„ dentes maſculi ex legitimo matri-
„ monio nati, iiſque deficientibus ſe-
„ cundus aut alii poſtgeniti ejuſ-
„ dem reginæ filii, ſi qui naſcentur,
„ pariter una cum eorum poſteris maſ-
„ culis ex legitimo matrimonio na-
„ tis, in omnibus dictis provinciis
„ ſuccedant"). L'empereur dut en même tems s'engager d'effectuer la délibération de l'empire à cette ſucceſſion, & de faire expédier là-deſſus les lettres d'inveſtiture éventuelle. Enfin, ſix mille Suiſſes, étant d'une puiſſance neutre, durent occuper les provinces ſuſdites, pour aſſurer la ſucceſſion au fils aîné de la reine d'Eſpagne, Don Carlos, ſans enfreindre pourtant les droits des ducs tant qu'ils vivroient, ou tant qu'ils auroient de la poſtérité mâle. Ce plan étoit juſte & ſage. Les droits de l'empereur furent ſauvés, & la ſucceſſion des provinces fut ſtipulée à l'héritier le plus légitime. Les Etats-Généraux & l'empereur le ſignerent, & le roi d'Eſpagne l'accepta, le 17
1720. Février 1720; l'empire y conſentit le 7 Décembre 1722; l'empereur

fit expédier les lettres d'investiture, & le congrès des plénipotentiaires assemblé à Cambray, pour former le traité de paix définitif, fonda ses négociations sur cette convention. Il n'y eut que le pape Innocent XIII qui fut irrité de l'investiture de Parme & de Plaisance donnée à l'Infant. Réclamant les anciennes prétentions du S. siege sur ces deux provinces, & soutenant la suzeraineté, qui depuis tous les siecles, & particuliérement depuis Paul III, avoit appartenu au S. siege, il fit protester contre les démarches qu'on feroit à l'égard de ces duchés, par une déclaration que le nonce du pape à Paris, Bartholomée Maffei, fit publier au congrès de Cambray par l'abbé Kotta, au mois de Mars 1723. Les puissances traitantes n'eurent aucun égard aux oppositions du souverain pontife, & l'affaire alla comme on étoit convenu. On signa la paix de Vienne, le 30 Avril 1725, dont l'article VI ratifia entiérement le plan concerté. Il arriva pourtant un incident qui occasionna de nouvelles négociations. Le duc François de Parme étoit mort en 1726 sans enfans, & son frere Antoine qui lui succéda,

quoiqu'il fût marié à Henriette princeſſe de Modene, n'eut pourtant pas non plus de poſtérité. Le moment approchant ainſi que l'inveſtiture donnée à Don Carlos alloit avoir ſon effet, ſa mere la reine d'Eſpagne ſouhaita de faire occuper les duchés de Parme & de Plaiſance, de même que le grand duché de Toſcane, par ſix mille Eſpagnols, au lieu des Suiſſes qu'on avoit ſtipulés. Les rois de France & d'Angleterre, dont elle ſollicita le conſentement, le donnerent par les articles IX & X du traité d'union & d'amitié conclu entre les trois rois de France, d'Angleterre & d'Eſpagne, à Seville, le 9 Novembre 1729, auquel les Etats-Généraux accéderent le 21 Novembre de la même année. L'empereur refuſa abſolument de conſentir à une démarche qui étoit contraire à la paix de Vienne, & qui paroiſſoit bleſſer ſes droits de ſuzeraineté pendant la vie des ducs. Quelque peine que la cour de Madrid & les alliés de Seville employaſſent, l'entrée des garniſons eſpagnoles dans les duchés ne put pas avoir lieu. Afin qu'on ne pût l'effectuer contre l'aveu de l'empereur, il ſe mit en état de l'empêcher par force.

Au moment que cette démarche anima les alliés de Seville à intercéder d'autant plus vivement en faveur de la cour de Madrid, & à insister auprès de l'empereur pour qu'il souffrît des garnisons espagnoles dans les villes parmesanes & plaisantines, le sujet de cette dispute changea tout d'un coup, le duc Antoine de Parme étant mort en 1731. Il avoit fait un testament par 1731. lequel il avoit nommé Don Carlos son successeur, & il ne parut plus exister d'obstacles qui pussent priver l'Infant de la possession des duchés de Parme & de Plaisance. Il survint cependant deux accidens qui frapperent la cour de Madrid. La veuve du duc de Parme déclara d'être enceinte pour la premiere fois; & le duc avoit expressément déclaré dans son testament, que si la duchesse accouchoit d'un enfant mâle, la succession lui appartiendroit. Pour maintenir les droits du posthume, & pour soutenir les droits de suzeraineté, l'empereur fit entrer ses troupes dans le duché de Parme dès que le duc fut mort. Ces deux accidens furent également inopinés.

Le pape réitéra en même tems ses protestations, & déclara les duchés de Parme & de Plaisance des fiefs

appartenant au S. ſiege. Oddi, commiſſaire apoſtolique, afficha par-tout cette déclaration, & l'empereur rejetant des prétentions que la voix unanime des puiſſances contractantes de la quadruple alliance avoit déſavouées, donna ordre à ſon général Stampa de déchirer toutes ces affiches du pape où il les trouveroit. La même conduite de l'empereur, qui parut éloigner l'Infant de la jouiſſance des duchés, devint pourtant un moyen qui accéléra la deſtinée de ces deux provinces. Lorſque les alliés de Seville virent les duchés dans les mains de l'empereur, & que la groſſeſſe de la ducheſſe douairiere de Parme ceſſa de retarder le droit de ſucceſſion de Don Carlos, ils s'empreſſerent de l'en mettre en poſſeſſion & d'exécuter les traités qui la lui garantiſſoient. Auſſi l'empereur n'héſita plus de ſe rendre aux inſtances des alliés de Seville, particuliérement du roi d'Angleterre & des Etats-Généraux, & de ſigner à Vienne, le 16 Mars 1731, le traité en vertu duquel il conſentit à l'entrée des garniſons eſpagnoles dans le Parmeſan. Le même traité fut confirmé par l'alliance concluе à Vienne entre l'empereur &

les rois d'Eſpagne & d'Angleterre, le 22 Juillet 1731, par laquelle l'empereur déclara qu'il n'avoit eu d'autres intentions en faiſant entrer ſes troupes dans le Parmeſan, que d'en aſſurer d'autant plus poſitivement la ſucceſſion à l'Infant, après l'extinction de la poſtérité mâle des Farneſe. En conſéquence de ces traités définitifs, Don Carlos entra enfin l'an 1731, dans la poſſeſſion des duchés de Parme & de Plaiſance, dont les ſujets le reçurent avec des acclamations de joie.

La fortune de Don Carlos lui avoit deſtiné des provinces plus étendues, & changea le ſort des Parmeſans & des Plaiſantins, trois ans après qu'ils furent entrés ſous la domination de l'Infant. Il s'empara en 1734 des deux 1734.
Siciles, comme on verra à l'article hiſtorique de ces deux royaumes; & pour les garder, il rendit en pleine propriété les duchés de Parme & de Plaiſance à l'empereur, en vertu des préliminaires de Vienne de l'année 1735.

Le droit d'héritage & les traités avoient transféré les duchés de Parme & de Plaiſance à la fille de l'empereur Charles VI, Marie Thérèſe, reine de Hongrie, depuis impératrice rei-

ne. Ses armes & son courage devoient trop embrasser pour pouvoir faire valoir sur ces duchés des droits dont cette princesse étoit digne. Elle perdit Parme & Plaisance, dans l'ébranlement général que son héritage paternel eut à souffrir.

L'Infant Philippe d'Espagne chercha un établissement en Italie, & occupa effectivement l'an 1745 les duchés de Parme & de Plaisance. La reine de Hongrie eut la gloire de reconquérir ces deux provinces qu'on venoit de lui enlever par force, avant que de les rendre au même prince. Les Autrichiens les reprirent au mois de Mars de l'année suivante. Marie Thérese ne put supporter qu'on lui arrachât une partie de son domaine paternel; elle eut la grandeur d'ame de la donner, voyant que c'étoit le moyen de concilier la paix. Le roi d'Espagne se désista des prétentions qu'il avoit formées sur la succession de Charles VI, & renouvella la garantie de la Pragmatique-Sanction. En considération de cet accommodement, la reine de Hongrie ne balança pas de céder à l'Infant Don Philippe la souveraineté qu'il ambitionnoit en Italie. Ce

fut de cette maniere que l'Infant Don Philippe obtint la possession des duchés de Parme & de Plaisance, par le traité de paix d'Aix-la-Chapelle du 18 Octobre 1748. Le marquis d'Ahumada, général espagnol, en prit possession l'an 1749 pour l'Infant. Ce prince arriva lui même le 27 Mai de cette année à Parme, où l'Infante son épouse le suivit au mois de Novembre. Avant que ces deux provinces passassent de la maison d'Autriche à celle de l'Infant Philippe, une partie du duché de Plaisance avoit été cédée au roi de Sardaigne. Marie Therese ayant sur les bras après la mort de son pere cette guerre que son intrépidité & sa prudence seules la mettoient en pouvoir de soutenir, crut à propos de se ménager l'amitié du roi de Sardaigne. Dans cette vue elle lui céda entr'autres par le traité de Worms du 13 Septembre 1743, la ville de Plaisance & cette partie du Plaisantin qui est située entre le Pavesan, le Pô & la Nura, jusqu'à la source de cette riviere aux confins gênois. Lorsqu'ensuite les duchés de Parme & de Plaisance furent cédés à l'Infant Don Philippe par la paix d'Aix-la-Chapelle, com-

1748.

me nous venons d'obſerver, le roi de Sardaigne ne put refuſer de rendre la partie du Plaiſantin que Marie Théreſe lui avoit cédée. Cependant l'impératrice Marie Théreſe & le roi de Sardaigne ſe réſerverent par l'article VII du traité de paix d'Aix-la-Chapelle, la reverſion des deux duchés, au cas que la deſcendance mâle de l'Infant Don Philippe manquât, ou que l'Infant Don Carlos parvînt à la couronne d'Eſpagne, & que l'Infant Don Philippe lui ſuccédât à celle des deux Siciles. Si un de ces deux cas arrivoit, la maiſon d'Autriche devoit être réintégrée dans la poſſeſſion des duchés de Parme & de Plaiſance, ainſi que le roi de Sardaigne dans la poſſeſſion de la ville de Plaiſance & de cette partie du Plaiſantin qui lui a été cédée par le traité de Worms.

Lorſque Don Carlos monta ſur le
1759. trône d'Eſpagne, l'an 1759, il laiſſa celui des deux Siciles à ſon troiſieme fils Ferdinand, & l'Infant Don Philippe ne quitta point les duchés de Parme & de Plaiſance. Ni la maiſon d'Autriche, ni celle de Savoye n'en réclamerent la jouiſſance, l'une en conſidération de l'étroite alliance dans

laquelle elle étoit avec le duc de Parme, l'autre à cause d'une somme d'argent qui lui fut payée pour l'en dédommager.

Don Philippe mourut l'an 1765, & 1765.
son fils Ferdinand lui succéda. Ce prince se trouva dans la nécessité de combattre le zele trop indiscret du souverain pontife Clément XIII. Le duc de Parme fit valoir le privilege accordé par le pape Paul III, en vertu duquel l'évêque de Parme devoit décider les affaires ecclésiastiques de son évêché sans la participation du S. siege. Le duc établit encore le 8 Février 1765, un tribunal particulier qui devoit juger tous les différends sur des biens & droits ecclésiastiques. Une appellation illégitime portée à Rome contre les privileges de l'évêque de Parme, fut enfin la cause que le tribunal que nous venons de nommer publia le 12 Janvier 1768 un 1768.
décret qui resserra encore plus l'autorité du S. siege sur le Parmesan. Le pape répondit aux dispositions que le duc de Parme marquoit par un ressentiment démesuré : il réveilla les prétendus droits de suzeraineté du S. siege sur les duchés de Parme & de Plaisan-

ce, & lança contre le duc un bref daté du 30 Janvier 1768, qui établit ces droits, & annulla les décrets passés & futurs du nouveau tribunal ecclésiastique de Parme. Ce bref ne confondit que son auteur. Toutes les puissances de la maison de Bourbon furent indignées d'une démarche trop violente, & demanderent l'abolition du bref. La prudence de Clément XIV répara les excès de son prédécesseur en abolissant ce bref, en se désistant des prétentions sur la suzeraineté de Parme & de Plaisance, & en rétablissant l'amitié entre le S. siege & la maison ducale de Parme.

GUASTALLE.

NOus avons différé jusqu'à présent de parler du duché de Guastalle, qui compose actuellement une partie du domaine du duc de Parme, mais dont l'histoire est absolument étrangere à celle de Parme. Le duché de Guastalle formoit une partie du duché de Mantoue établi par Louis Gonzague en 1328 jusqu'à l'an 1519. Lorsque le

TABLE généalogique des ducs de Guastalle de la maison Gonzague.

Ferdinand I Gonzague, comte de Guastalle, 1519.
César I succéda, 1557.
Ferdinand II, prince de Guastalle, succ.

- César II succ. 1632.
  Ferdinand III succ. premier duc de Guastalle, * 1678.
  - Anne Isabelle, mariée à Charles IV, duc de Mantoue.
  - Marie Victoire, mariée à Vincent Gonzague.
- André Gonzague.
  - Jean Gonzague, * sans enfans.
  - Vincent Gonzague, duc de Guastalle, succ. 1678; investi par l'empereur, 1692.
    - Antoine Ferdinand succéda, 1703, obtint Sab. & Boz. 1708, * sans enfans.
    - Joseph Marie succéda, * sans enfans, 1746.

duc de Mantoue, François II, mourut l'an 1519, il laissa le territoire de Guastalle à son fils cadet Ferdinand, que nous avons marqué dans la table généalogique des ducs de Mantoue. Ferdinand transféra cette province à ses descendans, qui la posséderent d'abord sous le titre de principauté, & dont Ferdinand III prit le premier le titre de duc. Ce même Ferdinand mourut en 1678 sans postérité mâle. Il ne laissa que deux filles, dont l'une fut mariée au duc de Mantoue Charles IV, & l'autre à Vincent Gonzague, cousin de Ferdinand III, descendant du même ayeul, comme on remarquera dans la table généalogique que nous avons jointe ici. Vincent Gonzague tâcha de succéder à Ferdinand III, & sollicita l'investiture de l'empereur, qui devoit être regardé comme le seigneur suzerain de Guastalle. Cette province étant un ancien domaine de l'empire, en formoit actuellement un fief, dont la disposition appartenoit à l'empereur. Il en conféra l'investiture à Vincent Gonzague l'an 1692, & celui-ci en laissa la possession à son fils Antoine Ferdinand. Antoine réunit à son duché les deux principautés de Sabio-

nete & de Bozzolo. Toutes les deux avoient appartenu, de même que Guastalle, à la maison Gonzague de Mantoue, & en avoient été séparées depuis 1478, que le fils cadet du duc Louis III de Mantoue, Jean François, les obtint pour sa part de l'héritage paternel. La postérité de Jean François avoit gardé ces deux principautés jusqu'à 1703, qu'elle s'éteignit par la mort de Jean François II. Le duc de Guastalle, Antoine Ferdinand, sollicitant auprès de l'empereur l'investiture de Sabionete & de Bozzolo,
1708. l'obtint l'an 1708. C'est ainsi qu'après la mort d'Antoine, qui n'eut point de postérité, son frere Josephe Marie succéda au duché de Guastalle, de même qu'aux principautés de Sabionete & de Bozzolo. Ce prince étant mort comme son frere sans postérité, l'an
1746. 1746, l'empereur François I occupa ses provinces comme des fiefs dévolus à l'empire. Lorsque deux ans après la maison d'Autriche fut obligée de sacrifier des possessions italiennes pour conclure la paix d'Aix-la-Chapelle, Guastalle, Sabionete & Bozzolo passerent à l'Infant Don Philippe sous les mêmes conditions que Parme & Plaisance.

ETAT POLITIQUE DES ETATS DU DUC DE PARME.

LE duc de Parme poſſede les duchés de Parme, de Plaiſance & de Guaſtalle, qui compoſent une étendue de 90 milles quarrés géographiques. Provinces. Etendue.

Etant ſitués dans l'heureuſe région de la Lombardie, ils partagent avec elle la douceur du climat & la fertilité du ſol. Les ruiſſeaux fréquens qui deſcendent des Apennins & qui ſe jettent dans le Pô, répandent une fécondité ſurprenante; il y a des prés qui ſe fauchent juſqu'à cinq fois l'année. Les fruits, les vins, les châtaignes & les olives y ſont en abondance: les vins ſont doux & forts; le meilleur ſe tire de Firenzuola: les grains qu'on y recueille ne ſuffiſent pourtant pas à la conſommation des habitans. Productions du regne végétal.

Les beſtiaux & les cochons ſont en grand nombre dans ces duchés. On les exporte, & on en retire des premiers le fromage parmeſan, ſi connu au dehors & ſi lucratif aux habitans de ces provinces: on en fait de trois ſortes, *formaggio di forma*, Du regne animal.

di robiole, *di Robiotini.* Les vers à soie y sont entretenus avec beaucoup de soin & fournissent un des principaux articles du commerce des Parmesans & des Plaisantins.

Du regne minéral. Les Apennins fournissent aux Parmesans des mines de fer, de vitriol & de cuivre : on a même commencé à y fabriquer de l'acier. Les environs de Bardi procurent des cristaux. On trouve à Salsa, situé à 9 lieues de Parme, une source salée, qui fournit chaque année 166000 livres de sel, poids du pays, ce qui remplit les deux tiers des besoins de ces provinces. Les eaux y sont bitumineuses, & on retire de leur surface de l'huile de pétrole. On ne les gradue point, une évaporation de quinze heures sur le feu suffisant pour les amener au point de cristallisation. On trouve beaucoup d'huile de pétrole à Miano & Vizzolla, à Fornola, à Rubiano & à Lisignano; il y a aussi à ce dernier endroit deux sources d'eaux minérales.

Population. On estime le nombre des habitans de ces duchés à 300,000; la capitale seule en renferme 40,000.

Gouvernement. Le duc de Parme est un souverain illimité de ses provinces. Son conseil

eſt compoſé de quatre miniſtres, & il eſt en même tems un tribunal ſuprême, auquel on porte les appellations des ſentences des juges ordinaires. La juſtice eſt adminiſtrée à Parme par le gouverneur, qui eſt aidé dans ſes fonctions par deux auditeurs, un pour le civil, un autre pour le criminel. Les affaires qui regardent les finances ſont jugées par le *magiſtrato ſupremo delle finanze*, formé par un préſident, par quatre conſeillers, un avocat fiſcal, un procureur fiſcal & un greffier ou *cancelliere*. Les revenus publics ſont adminiſtrés par quatre régiſſeurs qui rendent compte immédiatement au conſeil du prince.

Etat eccléſiaſtique.

Il n'y a point d'archevêque dans les provinces du duc de Parme. On y compte trois évêques, un à Parme ſuffragant de l'archevêque de Boulogne, un à Plaiſance ſuffragant de l'archevêque de Milan, un à Borgo di S. Domino ſuffragant de l'archevêque de Boulogne.

Etat militaire.

Le duc de Parme entretient deux mille ſoldats : il poſſede deux bonnes citadelles, celles de Parme & de Plaiſance. L'alliance de la maiſon de Bourbon tient lieu d'une nombreuſe ar-

mée au duc de Parme, & lui garantit la sûreté de ses provinces.

Revenus publics.

On estime les revenus du duc à douze millions de livres parmesanes : comme la livre de Parme vaut 5 sols ou le quart d'une livre de France, ces douze millions en font trois monnoie de France. Les revenus du duc proviennent des douanes, de la ferme du tabac & du sel, de la taille des biens fonds, des droits d'entrée, du papier timbré & des mines des Apennins.

Commerce.

Le commerce fleurit par les soins d'un gouvernement qui l'anime, & par les matieres que la terre fournit. La vente des bestiaux & des cochons, des laines, des soies & des fromages, compose l'exportation. Les draps, la fayance, la cire, le papier & les savons occupent les fabriques principales. La filanderie considérable de soie que M. Maumari a établie à Parme, & la foire des coques dans cette ville, sont les objets les plus importans du commerce des soies parmesanes. On a établi à Parme depuis 1768 une très-belle imprimerie & une des meilleures fonderies de caracteres.

FIN du tome premier.

TABLE

Des matieres contenues dans ce premier volume.

FIN de la table du Tome I.

